

138
AG

BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20027553

MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane



MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Francorie
Conseil général de la Guyane



MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane





BAGNE

CONSULTATION

SUR PLACE

~~L 1000~~

138

MIREILLE MAROGER

Avocat à la Cour de Paris



BAGNE

PREFACES

de Monsieur Charles-Jean CHANEL

Ancien gouverneur de la Guyane

et du Docteur Louis ROUSSEAU

Ancien Médecin-chef des Pénitenciers de la
Guyane

CONSULTATION

CH. PLACE

LES EDITIONS DENOËL

19, rue Amélie, 19

PARIS

IL A ETE TIRE DE CET OUVRAGE :

2 exemplaires sur pur fil, numérotés 1 et 2, et
5 exemplaires sur alfa, numérotés de 3 à 7.

Il a été tiré en outre, hors commerce, 3 exemplaires
sur pur fil, numérotés de I à III, et 10 exemplaires
sur alfa, numérotés de IV à XIII.

à Messieurs

Marc RUCART et Marius MOUTET

qui, *Ministre de la Justice et Ministre
des Colonies,*

*ont pour la première fois décidé d'ac-
cord la suppression du bagne.*

*Et à leurs successeurs en espérant que
ce projet deviendra une réalité.*

Préface

de

Monsieur Charles-Jean CHANEL
Ancien Gouverneur de la Guyane
Française

Madame,

J'aurais été heureux de répondre affirmativement à l'honneur que vous voulez bien me faire en me demandant de « préfacier » votre livre sur le Bagne. Les souvenirs, en effet, de votre passage en Guyane ont réveillé ceux que je garde d'une colonie que j'ai profondément aimée — que j'aime encore — et les problèmes que vous posez sont parmi ceux qui m'ont passionné alors que je gouvernais la possession et que je luttais pour son essor économique et... social.

Mais suis-je bien l'homme qualifié pour écrire des lignes d'introduction ? Je suis à en douter.

En effet, et tout d'abord ma santé lourdement obérée par la guerre et récemment encore ébranlée par de personnels soucis m'oblige à une retraite sévère. Puis, d'autre part et surtout, si j'admire et respecte la pensée si nette et le grand cœur d'hommes comme Monsieur le Garde des Sceaux Marc Rucart et Monsieur le Ministre des Colonies Marius Moutet, si je reconnais, avec vous, que le bagne actuel a fait faillite, par contre je ne partage pas l'opinion qui prévaut aujourd'hui sur les fins de cette institution.

Car l'échec de la transportation n'est pas dû au principe lui-même. Le législateur qui créa ce mode de punir voulut, vous le savez, éloigner de la Métropole et de ses Possessions des éléments dangereux (ou des déchets si nous parlons de la rélévation) tout en faisant profiter la colonie choisie d'une main-d'œuvre rudement disciplinée et en permettant, en faisant naître l'espoir chez les hommes éloignés de la Société.

Ces buts n'ont pas été atteints, parce que l'Administration Pénitentiaire n'a pas voulu — tout au moins depuis une trentaine d'années — les rechercher vraiment et parce que le chef de la Colonie où l'on transportait n'était pas armé

pour diriger cette Administration, la contrôler totalement, coordonner ses efforts avec ceux des autres organismes locaux et la faire réellement participer à la vie économique Guyanaise.

Je fus le premier, je crois, à réclamer nettement et avec insistance des pouvoirs dans ces buts et à préparer pour le Ministre un travail considérable sur les réformes à accomplir ; le premier à établir les projets de méthodes entièrement nouvelles. Ces projets aboutirent aux Décrets de 1924 dans lesquels mes propositions furent rognées, amenuisées, émasculées ; car je me heurtai non pas au Ministre lui-même (lequel déjà voulait bouleverser le bain sinon le supprimer) mais à des Administrations routinières, jalouses de je ne sais quelles prérogatives, incompréhensives des véritables fins du travail forcé et dont certaines se solidarisaient avec les fonctionnaires de la « pénitencière » lesquels étaient affolés à l'idée qu'ils allaient être surveillés et obligés à l'effort.

De là mon demi-échec. Il aurait fallu persister, reprendre la lutte, peut-être faire naître des campagnes pour soulever l'opinion... mais cela n'est ni dans mes goûts ni dans mes habitudes. Et puis les Gouverneurs passent si vite !

Toujours est-il que j'avais semé du bon grain...

Et je suis demeuré convaincu que l'Institution, telle que l'avaient voulue ses créateurs, est viable et peut atteindre les buts à elle assignés. Ce faisant elle coûterait beaucoup moins cher à la Métropole que ne coûteront les nouvelles maisons de force qu'il va falloir créer et l'abandon de tout ce qui fut fait en Guyane. Je puis de plus prouver que la Colonie aurait pu largement bénéficier du travail de ces hommes débarqués sur son territoire, si on les avait habillés, nourris, soignés comme je voulais le faire (et cela sans frais nouveaux, au contraire) et si l'Administration Pénitentiaire n'avait été qu'un simple « Service local » dans les mains du Gouverneur chargé de faire vivre et prospérer la Possession.

Enfin, j'affirme qu'en adoptant les mesures que je préconisais — et d'autres de même esprit, conséquentes ou corollaires — on permettait, sans affaiblir la nécessaire répression, sans amoindrir le châtement, on permettait, dis-je, l'espoir à certains condamnés ; on pouvait, comme il se devrait, les armer pour reprendre leur place dans la société, les préparer à ce retour et les munir pour le travail et la vie honnêtes, des indispensables éléments matériels et moraux.

Voilà les vrais, les grands buts qu'il fallait rechercher, que je voulais atteindre.

Croyez-vous, Madame, que les prisons que l'on va bâtir et où l'on enfermera sous un régime forcément rude, condamnés aux travaux forcés et relégués, pourront préparer à redevenir des hommes ceux de ces misérables qui ne sont pas complètement pourris ? J'en doute fort, si même je ne suis pas convaincu du contraire : il n'y a qu'à constater les résultats donnés par les maisons de force actuelles, quel que soit leur degré.

Et c'est pourquoi, je le répète, je crois que la transportation aurait pu réussir. Les généreux citoyens dont les noms venaient sous ma plume il y a un instant ont été émus par ce qu'on a raconté sur le Bagne, par ce que vous avez dit vous-même, par ce qu'ont écrit des hommes sincères, de large pensée, de grand cœur, les Danan, les Péan, les Larique, mes grands amis Londres, Roubaud, Georges Le Fèvre. Et cette émotion a entravé des études plus approfondies, a empêché de réelles expériences basées et bien confiées. On aurait dû « essayer » avant de « supprimer », avant de se décourager... et d'engager tant de millions dans un but que je crois chimérique.

Je m'excuse, Madame, de cette trop longue lettre : il est des sujets qui me passionnent et qu'on ne peut épuiser. Mais vous comprendrez, connaissant mieux mon opinion, que je dois estimer difficile de présenter votre livre au Public, puisque vous êtes partisan de la disparition du Bagne. J'admire votre cœur de femme et votre si clair cerveau ; mais je pense profondément que c'est là-bas, loin de France, que se doit subir la peine dont le principe est le dur labeur fécond ; là-bas dans une terre rude et douce à la fois, où le châtement rendu « utile » doit se mélanger à une sorte de fierté du labeur accompli... et à l'espérance ; dans cette terre toute neuve, loin des villes, loin des hommes trop groupés ; dans ce pays où un grand chef puissant peut frapper mais aussi tendre la main, reconforter, dégager des horizons.

Là est le lieu : là est le but : là est l'œuvre, l'œuvre qui doit unir châtement et régénération, qui fait expier mais qui doucement, lentement conduit au grand pardon. Je le crois, je l'affirme ; car plus que quiconque, j'ose le dire, je fus le « témoin » angoissé et révolté par mon manque de moyens. Je fus celui qui voulut « nettoyer »

et rendre agissante, créatrice, une Administration où existent tant de braves gens, mais aussi hélas ! des canailles. Je suis de ceux qui adorent cette merveilleuse et cruelle Guyane, aux fils violents mais d'esprit ouvert et de si grand cœur ; je suis de ceux qui la voulaient heureuse, riche et belle et qui entendaient faire participer à cet effort tous ces êtres avilis, tarés, ces brutes qu'on avait rejetées, mais chez qui certainement, il était des hommes encore, que j'aurais voulu rendre fiers de collaborer à la création d'un Pays Nouveau.

Je le voulais, et de toute ma volonté tendue et de tout mon cœur : car, en travaillant pour ces misérables j'avais parfois — souvent même — fait surgir une lueur inquiète encore mais déjà douce, dans des yeux qui jusqu'alors n'avaient reflété que la haine... ou le désespoir.

Veillez agréer, Madame, mes hommages très respectueux.

Charles-Jean CHANEL.

Lettre-préface

de

Monsieur le Docteur Louis ROUSSEAU
Ancien Médecin-Chef des Etablissements
Pénitentiaires de la Guyane Française

Madame,

Vous me demandez une préface. Je suis sensible à cet honneur, mais je dois vous faire remarquer qu'il me manque, pour présenter un livre, deux qualités indispensables : la notoriété d'abord, puisque je suis inconnu du public, et ensuite l'autorité qui pourrait en découler si, étant connu, je l'étais avantageusement. Au moins y suis-je allé, à ce bagne qui a la vie si dure ! J'y ai vécu deux ans et c'est bien, je pense, au témoignage du médecin que vous en appelez quand vous lui demandez quelques lignes d'introduction à votre ouvrage. Ce témoignage vous est acquis.

Les bagnes de la Guyane reçoivent une minorité d'assassins (20 %), une importante majorité de cambrioleurs (75 %), enfin un petit nombre (5 %) d'incendiaires, de sadiques, de faux-monnayeurs... De plus, les bagnes de Saint-Jean-du-Maroni reçoivent les condamnés à la relégation. Ce sont essentiellement des charniers où, s'alliant à la syphilis et à la tuberculose, tous les parasitismes tropicaux (hématozoaires du paludisme, ankylostomes, amibes de la dysenterie, bacilles de Hansen...), deviennent les auxiliaires les plus sûrs d'une administration dont le rôle est de regarder fondre les effectifs qui lui sont confiés. Les plus farouches théoriciens de l'élimination peuvent être satisfaits. Les transportés, condamnés ou relégués, vivent en moyenne cinq ans en Guyane, pas plus.

Pourquoi y meurent-ils, alors que le personnel pénitentiaire y prospère? La chose est facile à comprendre : Le personnel pénitentiaire mange à sa faim et boit à sa soif, souvent même plus qu'à sa soif. La faim, au contraire, tenaille les transportés. C'est pourquoi tous les virus y trouvent un terrain sans défense. C'est là, à une grande échelle, puisque l'expérience débute en

1854, la démonstration éclatante de la moindre résistance du terrain appauvri par la famine.

Pourquoi cette famine puisque l'Etat prévoit les sommes nécessaires à la nourriture des transportés? Très facile aussi à comprendre. Les denrées sont-elles mauvaises, les farines chaudes, les haricots charançonnés, le bacaliau avarié? Le condamné ne peut manger sa ration. Sont-elles de bonne qualité? Alors, qu'il s'agisse de viande, de pain, de saindoux ou de café, elles font l'objet d'un trafic illicite dont profitent bien quelques condamnés en place, les porte-clés, mais surtout le personnel de surveillance et de l'administration, et elles n'arrivent à l'ayant-droit qu'en quantités dérisoires.

A l'ayant-droit ! En fait le condamné n'a qu'un droit, celui de se taire. Frustré dans tous les domaines, vêtement, habitation, hygiène corporelle aussi bien que nourriture, il ne se plaint pas pour éviter les rigueurs d'une commission disciplinaire qui, par système, refuse toute créance à sa parole. Le condamné qui réclame aura beau dire la vérité, il mentira toujours. Le surveillant assermenté peut mentir, toujours il dira la vérité. De là l'immoralité du milieu. C'est au bagne qu'on voit de quels abus peuvent

se rendre coupables des hommes auxquels un rite suranné confère la toute puissance à l'égard d'autres hommes privés de toute défense. En fait tous ces bagnards, occupés généralement à des travaux improductifs et fastidieux quand ils ne sont pas domestiques chez leurs surveillants, sont bien condamnés, si l'on veut, à des travaux forcés ; ils sont avant tout condamnés à être continuellement lésés et à avoir toujours tort quand ils réclament. Là est l'essence de la peine qu'ils subissent.

La faim, la maladie, la mort ! Les condamnés à cinq ans qui, leur peine terminée, sont astreints au doublage, les condamnés à huit ans et plus, astreints à la résidence perpétuelle, n'échappent pas plus à cette loi que les condamnés à perpétuité. Pour s'y soustraire, il faut s'évader ! Pour nos voisins hollandais, anglais et vénézuéliens, c'est un scandale de voir échouer plusieurs fois par an sur leur littoral ces radeaux de fortune chargés d'évadés affamés qui, bravant les risques de la mer, ont tout tenté pour échapper à la mort, fatale au pénitencier.

Quant aux méthodes de relèvement, qui comportent le maintien du condamné en santé, et

le préparent dès le jour de son entrée en prison à en sortir dans de bonnes conditions, c'est ici chose inconnue. Et que dire du traitement des récidivistes, pour la plupart psychopathes, par le soleil des tropiques ! En vérité, les bagnes de la Guyane sont la négation de la prophylaxie criminelle, des méthodes de rééducation médicale et pédagogique, de la psychiatrie, de la biocriminologie, en un mot du bon sens. Ils doivent être supprimés. Le prestige de notre pays a tout à y gagner.

Jusqu'à présent, l'activité de nos législateurs s'est limitée à des projets de loi. Je sais que nos gouvernants ont mis la Transportation en sommeil et que le La Martinière est désaffecté. Mais cela peut n'être que provisoire. Ce qu'il faut, c'est l'abrogation de la loi du 31 mai 1854 et de celle du 27 mai 1885. Ce qu'il faut aussi, c'est qu'après avoir supprimé l'enfer guyanais, le législateur ne se croit pas obligé, comme c'est à craindre, de le remplacer par un enfer métropolitain. Mais ceci est une autre histoire. Avant de légiférer, qu'il lise votre livre, qu'il le médite. Voyant combien sont odieux et vains les tourments imposés aux transportés, il se refusera à faire des maisons de force de la métropole des

lieux de supplice. Il ne remplacera pas la torture de la faim par celle, chère aux mystiques de l'expiation, des encellulements de longue durée. Il fera besogne humaine et vous y aurez contribué.

Croyez, Madame, à mon respectueux dévouement.

Louis ROUSSEAU.

Rouen, 2 avril 1937.

Introduction

— Comment, Maître, vous écrivez encore des articles contre le bagne? A quoi bon. Le bagne n'est-il pas supprimé depuis septembre dernier?

Ou encore :

— Permettez-moi de vous féliciter pour la campagne courageuse que vous avez menée contre le bagne après tant d'autres. C'est vous qui aurez donné à cette institution le coup de grâce.

Ou encore :

— Enfin, vous êtes contente. Vous êtes arrivée à vos fins. Vos « pauvres chers bagnards » vont pouvoir revenir en France commettre d'autres crimes, puisque cette suppression du bagne que vous prôniez tant est enfin réalisée.

Voilà, dans leurs grandes lignes, les propos que j'entends le plus souvent lorsque je me hasarde encore à parler du bagne. Car dans l'opinion publique, cette question est désormais clas-

sée— depuis environ six mois, chacun pense que le bagne est effectivement supprimé.

Et pourtant j'écris encore un livre sur ce sujet.

Ce livre, j'ai le désir qu'il ne soit pas un simple volume s'ajoutant à tant d'autres, et la ferme croyance que, malgré la date à laquelle il paraît, il peut encore être utile à cette cause qui me tient tant à cœur.

Pourquoi?



Pourquoi?

J'ai sous les yeux à l'heure où j'écris ces lignes toute une littérature éclosée à la suite du magnifique reportage qu'Albert Londres avait rapporté du bagne voici bientôt quinze ans. Cette littérature me donne fort à penser.

En voulez-vous quelques extraits ? :

LE BAGNE EST SUPPRIME

**TOUS LES FORÇATS SERONT RAMENES DE
LA GUYANE EN FRANCE**

**TELLE EST LA SOLUTION APPORTEE PAR
LE PRESIDENT DU CONSEIL A L'ENQUETE
DU « PETIT PARISIEN »**

« M. Edouard Herriot, Président du Conseil,
» après avoir conféré avec M. René Renoult, Mi-
» nistre de la Justice, et M. Daladier, Ministre
» des Colonies, a décidé la suppression du bagne
» colonial.

» Tous les forçats seront ramenés de la Guya-
» ne en France... »

Cette décision irrévocable est datée — tenez-
vous bien — du 24 septembre 1924. L'article,
paru en première page du « Petit Parisien » est
signé Albert Londres.

Cette assurance solennelle, publiée sur les pro-
messes de MM. Daladier et Herriot, faisait suite
à deux articles, également significatifs, dont l'un
intitulé « La Mort du Bagne et ses conséquences »
avait été publié sous la signature de M. Pierre
Mille dans le « Petit Parisien » du 18 septembre
1924, article dans lequel on trouve notamment
ces phrases : « Le Bagne de Guyane — et tous les
bagnes coloniaux civils — ont vécu... du moins
on les laissera mourir d'inanition en n'y en-
voyant plus de condamnés », et dont l'autre, inti-
tulé : « Le bagne supprimé, que fera-t-on des
bagnards? », publié en date du 16 septembre 1924,

sous la signature de M. Picanon, Inspecteur Général des Colonies, du cadre de réserve, Ancien Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane Française, Membre de la Commission de la Réforme Pénitentiaire aux Colonies, commençait ainsi :

« Le Président du Conseil a décidé la suppression des bagnes coloniaux... »

Le seul rappel de ces déclarations, datant de plus de quinze ans, expliquera le scepticisme avec lequel nous accueillons les articles qui continuent à annoncer la suppression du Bagne.

En 1931, Georges Ferre nous dit la mort définitive de cette institution dans le « *Matin* ».

Deux ans plus tard, c'est Me Jean Odin, Sénateur de la Gironde et avocat de talent, qui écrit dans « *Détective* » : « La fin du bagne ».

L'an dernier, c'est « *Paris-Soir* » et « *L'Intransigeant* » qui font une campagne retentissante en consacrant trois ou quatre colonnes de première page à cet événement considérable.

Enfin, il y a quelques mois, c'est M. Marc Rucart, Garde des Sceaux en exercice, qui prend la plume pour écrire dans le « *Petit Journal* » : « Pourquoi j'ai décidé la suppression du bagne ».

Voilà des arrêts de mort prononcés par des personnalités particulièrement compétentes, mais qui sont bien longs à être exécutés.

C'est que le Parlement se désintéresse totalement de la question, estimant à tort ou à raison, que d'autres problèmes doivent passer avant celui-là.

J'ai sous les yeux deux preuves du manque absolu d'intérêt que la Chambre et le Sénat éprouvent à l'égard du bagne.

Le 2 juin 1936, M. Jules Jeanneney, Président du Sénat, adressait à M. Edouard Herriot, Président de la Chambre des Députés, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 21 mars 1888, le Sénat a adopté une proposition de loi portant aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité au cas où elle est substituée à la peine de mort, soit par la suite de l'admission des circonstances atténuantes par le jury, soit par l'effet de la commutation de peine.

» Conformément aux dispositions de l'article 126 du Règlement du Sénat, j'ai l'honneur de

vous adresser une ampliation de cette proposition, dont je vous prie de bien vouloir saisir la Chambre des Députés.

» *Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.*

» *Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.* «

Signé : Jules Jeanneney.

Voici donc cinquante ans que cette proposition de loi fut votée par le Sénat, après deux années de discussion, sans que la Chambre s'en soit préoccupée.

1887 - 1888. Jules Grevy était Président de la République, les Ministres de l'époque s'appelaient Freycinet, Jules Ferry, Fallières, Waldeck-Rousseau, Sadi-Carnot... etc...

Les débats au Sénat sur le Bagne avaient été présidés par Le Royer qui, plus tard, dirigera ceux de la Haute Cour consacrés au Général Boulanger !! On croit rêver !!

On me dira que la Chambre des Députés ne voulait peut-être pas aggraver le régime des bagnards, mais dans ce cas, pourquoi ne pas discuter ce projet et le repousser par un vote ! On

préfère laisser la poussière s'accumuler sur ce dossier sans intérêt politique.

Second exemple. Ordre inverse.

Le 15 décembre 1931, la Chambre des Députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'exécution de la peine des travaux forcés par des dispenses de transportation à des condamnés non réléguables, et par la suppression de la résidence obligatoire des libérés en Guyane.

Ce projet a été communiqué au Sénat qui a chargé sa Commission de Législation Civile et Criminelle de le rapporter. La Commission désigna M. Delthil, pour étudier la question.

Rien ne fut fait pendant cinq années.

Dans le courant de l'an dernier, on reparla de cette vieille histoire du bagne, et l'on découvrit que M. Delthil ne faisait plus partie de la Commission !!!

On ne s'émut pas pour si peu. La Commission désigna un nouveau rapporteur : M. Clément Raynaud, Sénateur de l'Aude et talentueux avocat d'assises.

Certes le Sénateur de Carcassonne est particulièrement qualifié pour rapporter cette proposition; certes M. Clément Raynaud est plein

de bonne volonté. La question l'intéresse et il prétend entraîner avec lui la majorité de ses collègues de la Commission.

Mais depuis près d'un an, qu'a-t-on fait?

Rien.

Si. Au nom de M. Albert Lebrun, Président de la République Française, MM. Marc Rucart, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Marx Dormoy, Ministre de l'Intérieur, Marius Moutet, Ministre des Colonies, ont réussi à enfanter un projet de loi « portant réforme de la peine des travaux forcés et du régime de la relégation, et suppression de la transportation à la Guyane » qui fut déposé sur le Bureau de la Chambre des Députés à la séance du 30 décembre 1936.

La Chambre le renvoya alors pour étude à la Commission de la Législation Civile et Criminelle.

Cette Commission désigna M. Gaston Monnerville, avocat à la cour et député de la Guyane. Sans doute, cette dernière qualité permettait-elle à M. Monnerville de renseigner ses collègues. Mais avait-il, pour apprécier cette question, toute l'indépendance d'esprit nécessaire? Sans doute a-t-il déclaré qu'il ne désirait qu'une

chose : débarrasser son pays de l'administration pénitentiaire. Mais cela ne suffit pas.

Un rapporteur, pour être impartial et objectif, devrait être en dehors du débat, alors qu'il nous semble difficile que M. Monnerville, comme député et comme conseiller-municipal de Cayenne, ne soit pas intéressé à la question à plus d'un titre.

Ceci dit, qu'y a-t-il dans le projet Rucart ?

Beaucoup de bonnes choses, il faut le reconnaître.

L'exposé des motifs (1) ne commence-t-il pas par cette confession dont la louable franchise mérite d'être soulignée : « Il est admis aujourd'hui qu'une réforme de la peine des travaux forcés est indispensable... » Ce même exposé des motifs reconnaît que : « Tous les efforts tentés pour améliorer la situation n'ont pu aboutir à des résultats satisfaisants » et que « le bagne colonial ne pourra jamais être un instrument de juste répression et d'intimidation... »

En ce qui concerne la colonisation pénale, sur laquelle le législateur de 1854 avait fondé tant

(1) Annexe au procès-verbal de la première séance du 30 décembre 1936.

d'espoirs, nos ministres ne se font pas plus d'illusions : « La colonisation pénale, dit l'exposé du projet de loi, n'a donné aucun résultat. »

Voilà résumé en quelques phrases lapidaires, dans quel esprit a été entreprise la suppression du bagne.

Quelles sont maintenant les mesures pratiques envisagées dans le projet Rucart-Moutet ?

Pour la bonne compréhension de ces réformes, il est utile que je rappelle rapidement quelles sont les trois classes principales qui forment la population du bagne :

1.) Il y a d'abord les transportés proprement dits. Ce sont ceux qui ont été condamnés par des Cours d'Assises pour crimes (assassinats ou meurtres) ou faits qualifiés crimes (par exemple vol de nuit avec effraction, et agression à main armée).

Ceux-là jusqu'à présent étaient envoyés à Saint-Laurent-du-Maroni ou à Cayenne s'ils étaient des condamnés sans importance, aux Iles du Salut s'ils étaient des vedettes du crime car là-bas les courants d'une rare violence et les requins empêchent toute évasion. C'était le cas par exemple de Davin, de Seznec ou de Philponnet assassin de M. Bayle.

Ceux-là, dit le projet, seront désormais condamnés à une incarcération à temps ou à perpétuité dans une maison de force spéciale, avec une épreuve préliminaire d'isolement cellulaire d'une durée de un à trois ans.

2.) Les relégués, connus au bagne sous le nom pittoresque de « pied-de-biche ».

Ce sont là des prisonniers qu'un nombre répété de condamnations a rendu indésirables et dont la Métropole se débarrassait en les envoyant mourir à Saint-Jean-du-Maroni.

Désormais, la relégation sera remplacée par un internement de sécurité qui se subira en France.

3.) Les libérés.

Jusqu'à présent, les forçats, à l'expiration de leur peine, devaient résider en Guyane Française un temps égal à leur condamnation si elle était inférieure à huit ans, jusqu'à leur mort si elle était supérieure à ce temps. Cette peine est remplacée par une obligation de séjour dans un établissement de travail pour la durée maximum de trois ans, ou même par une surveillance exercée par une Société de Patronage.

Tout cela suffit-il pour crier victoire ? Hélas, non.

En effet, si désormais cette « honte du bagne », comme disait M. Edouard Daladier, ne sera plus entretenue par l'envoi de nouvelles victimes à Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni, il n'en reste pas moins que le projet n'envisage nulle part le rapatriement des hommes qui ont déjà été envoyés au bagne.

Bien plus, il existe dans ce projet un article 3 qui ne laisse aucun doute à cet égard et dont les deux premiers paragraphes sont ainsi rédigés :

- 1.) Les dispositions de l'article premier ne sont applicables aux condamnés en cours de peine que s'ils n'ont pas encore été transportés au jour de la promulgation de la présente loi.*
- 2.) Ceux qui sont transportés continuent à être régis par les dispositions de la loi du 30 mai 1854.*

Qu'est-ce à dire ?... Sinon que le bagne n'est pas supprimé. En mettant les choses au mieux, c'est-à-dire en admettant que ce projet Rucart-Moutet soit voté par les Chambres, le bagne disparaîtra par extinction.

Seuls, nos descendants, ceux qui vivront en l'an 2.000, pourront chanter victoire lorsqu'on leur annoncera que les deux derniers pensionnaires du bagne, peut-être Soclay et Davin, alors

nonagénaires, auront quitté les bâtiments de l'Administration Pénitentiaire, et se seront fait héberger par un hôtelier de Cayenne aux frais du Gouvernement qui aura rappelé les derniers gardes-chiourmes, comme ce fut le cas il y a peu de temps en Nouvelle-Calédonie.

A ce moment seulement, le bagne sera entré dans l'histoire, et la loi du 30 mai 1854 dans l'oubli. Mais d'ici-là nous continuerons à avoir ce bagne en « période d'extinction », ce bagne qui comprend actuellement environ 3.000 condamnés sous le contrôle de l'Administration Pénitentiaire et autant de libérés, loques humaines, cadavres ambulants, qui attendent la mort comme une délivrance.

Pour ceux-là qu'a-t-on prévu, qu'a-t-on fait?

Rien.

J'ai beau feuilleter le projet de loi, j'ai beau l'examiner dans tous ses détails, je n'y trouve aucune réforme prévue en ce qui concerne ceux qui sont déjà là-bas ; et pourtant, pour les transportés comme pour les libérés, il y aurait quelques réformes urgentes à accomplir : celle en faveur des libérés et celle de la transformation du régime de la réclusion cellulaire en particulier.

Et voilà pourquoi je pense que je ne viens pas trop tard et que tout n'a pas été dit sur cette question, puisque le bague de la Guyane existe toujours.

*
* *

Une seconde raison d'ailleurs me pousse à écrire :

Poursuivie en Correctionnelle par 118 Gardes-chiourmes pour des articles que j'avais publiés dans le « Journal » j'avais soulevé l'incompétence du Tribunal Correctionnel, car seule la Cour d'Assises avait à connaître d'un procès concernant des fonctionnaires. La loi était formelle. L'affaire fut donc renvoyée devant la Juridiction Criminelle. Malheureusement, avant même que je ne sois réassignée devant la Cour d'Assises, une loi intervenait — le 12 août 1936 pour être précis — loi en vertu de laquelle j'étais amnistiée.

Les gardes-chiourmes ne m'en poursuivirent pas moins, bien que le délit n'existât plus au point de vue pénal, et qu'en vertu d'une loi de 1933, la Cour d'Assises n'ait plus été compétente: on peut être garde-chiourme sans être docteur en droit.

La Cour d'Assises déclara donc le délit amnistié et condamna les gardes-chiourmes en tous les dépens.

Je dus m'incliner. Mais je regrettais cette amnistie, que la loi m'imposait, et qui m'empêchait de faire publiquement devant la Cour d'Assises la preuve de ce que j'avais écrit dans mon rapport. Ainsi, en effet, les avis compétents des hommes qui devaient m'apporter leur témoignage ne seront pas formulés. En mettant les choses au mieux, c'est-à-dire en admettant que les gardes-chiourmes me réassignent devant le Tribunal Civil comme c'est leur droit, les débats ne seront pas rendus publics.

Or, certaines choses devaient être dites. Les personnalités qui devaient les prononcer m'ont autorisée à les publier.

C'est la seconde raison pour laquelle je publie ce livre.

*
* *

Que l'on ne s'y trompe pas d'ailleurs.

Il n'y a place dans le livre que j'écris aujourd'hui pour aucune sensiblerie mal placée à l'égard des bagnards.

Je connais le geste instinctif de la plupart des gens honnêtes lorsqu'ils lisent un livre sur le bagne, dont certains détails les obligent à considérer avec pitié les forçats. Ayant éprouvé presque malgré eux ce sentiment de commisération, ils en ressentent comme un vague regret, une manière de remords. Il leur semble immoral de s'apitoyer sur le sort d'hommes qui sont des criminels, des assassins — et leur pitié fait bientôt place à ce sentiment par lequel ils croient pouvoir remplacer leur indignation de tout à l'heure : « Après tout, se disent-ils en repoussant le livre, en admettant même que tout cela soit vrai, ces hommes sont des coupables. Ils souffrent, c'est vrai, mais ils l'ont bien voulu. Combien d'autres malheureux n'existe-t-il pas qui n'ont pas mérité leurs souffrances? Ceux-ci ont tué, ont violé, ont volé. Tant pis pour eux... Pensons plutôt à leurs victimes qui, elles, n'ont pas mérité leur sort. Ils souffrent. Soit. Mais si le bagne était un Eden, il ne serait plus un lieu de châtement. Après tout, ce n'est que justice, et conservons notre pitié pour ceux qui en sont dignes. »

Solution simpliste — je dirais même immorale. Que les bagnards souffrent dans le régime ac-

tuel, c'est certain. Dans un régime réformé comme il devrait l'être, ils souffriraient encore. Là n'est pas la question.

Le problème est tout autre.

Le forçat est-il puni justement? Souffre-t-il justement? J'entends par là, les souffrances sont-elles les mêmes pour tous ceux qui ont commis la même faute? Sont-elles proportionnées à cette faute? Le châtement que le condamné encourt est-il celui qui peut l'amender ou le châtier? Et surtout est-il bien celui que les jurés ont cru infliger lorsqu'ils ont jugé le coupable?

Telles sont, à mon avis, les seules questions qui se posent.

Loin de moi l'idée de vouloir que le lecteur s'écrie : « Il est injuste que le bagnard souffre de sa punition.

Mais je veux qu'il pense :

« Le bagnard a commis un crime, il doit donc être puni, mais avec équité, c'est-à-dire sans favoritisme comme sans abus. Il ne doit pas dépendre de ses relations, de son métier ou de sa chance qu'il soit plus ou moins durement châtié.

Qu'un forçat ayant violé puis tué une petite fille, vive heureux, tranquille, assigné comme

garçon de famille parce qu'il a pu acheter cette place, tandis qu'un autre au contraire, ayant volé, la nuit par effraction aille mourir dans un camp parce qu'il n'a pas d'argent pour acheter un « fromage », voilà qui est injuste.

Que la ration de nourriture distribuée aux bagnards soit des deux tiers inférieure à celle qui leur est allouée à Paris, parce que gardes-chiourmes, porte-clefs ou tous autres intermédiaires se sont arrangés pour négocier le reste, voilà ce qu'il faudrait changer.

Que les malades soient privés de remèdes à l'hôpital parce que l'infirmier vend au dehors le verre de quinquina qui a été ordonné par le médecin, voilà qui est impardonnable.

Il faut réformer tout cela ! Telle est la seule réaction que je voudrais provoquer chez mes lecteurs.

Le législateur de 1854 s'est ainsi exprimé dans son article : « Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique. »

Mais il n'avait pas prévu que le bagnard serait traité comme une bête, qu'il pourrait être frappé, quelquefois torturé, parfois même tué.

Si tout cela est bien, si tous ces sévices sont admis, si l'on estime que telle est la peine que méritent des assassins, alors qu'on l'écrive dans le Code. Si vous estimez juste que le condamné, après avoir subi sa peine, soit condamné en vertu du doublage à mourir de faim à Cayenne, punissez-le ainsi. Mais alors rendez ce châtiment officiel. Prévenez honnêtement le public et les jurés. Publiez tout cela, et que le législateur ait le courage d'ajouter dans le Code ces nouveaux châtiments. Les jurés qui prononceront à l'égard d'un accusé la peine des travaux forcés sauront alors à quoi ils le condamnent.

Jusque là, jusqu'au jour où vous aurez enfin officiellement proclamé que le bagnard sera maltraité, battu, parfois tué au bagne, qu'il devra y mourir faute d'argent et surtout de travail, je ne cesserai de réclamer la réforme de cette institution qui a manqué son but, pourri ses cadres et qui nous coûte trente millions par an...



CHAPITRE PREMIER

Comment j'ai décidé de visiter le bagne

Où vas-tu t'égarer?

VIRGILE — *Enéïde*.

Je n'ai pas été envoyée en mission au Bagne. Je n'ai été chargée là-bas d'aucune enquête, d'aucun reportage, et si j'ai visité Cayenne, c'est bien certainement par le plus capricieux des hasards.

Au long d'un voyage de plusieurs mois à travers les deux Amériques, voyage qui me conduisit de New-York à Trinidad, en passant par Miami, la Havane, la Jamaïque, Haïti, le Vénézuéla, la Colombie, Panama etc... mon attention d'avocat avait été attirée par les questions pénitentiaires.

En Amérique du Nord, j'avais rencontré des convicts à la mine épanouie, en pyjamas rayés

roses et blancs, qui chantaient en allant au travail dans les marais de Floride.

A Carthagène, j'avais vu dans leurs prisons des condamnés à des peines de longue durée confectionner ces crocodiles en corne, ces pirogues en balata, ces cannes en épine dorsale de requin qu'ils vendent aux touristes, afin de pouvoir compléter le menu plus que léger de l'Administration Pénitentiaire : Le Gouvernement Colombien accorde en effet pour toute nourriture à cette catégorie de condamnés deux bananes par jour.

Au Vénézuéla, enfin, j'avais rencontré sur les routes sanguines les déportés ennemis de Gomez qui cassaient des pierres sous le plus dur des soleils.

Comment, après toutes ces expériences, passer à Trinidad sans être tentée, étant avocat, d'aller jusqu'en Guyane Française et de faire la comparaison ?

Mais il fallut autre chose pour me décider — un incident banal et auquel je n'attachai d'abord aucune importance.

C'était à Puerto-Colombia. Le bateau avait accosté au long d'un magnifique wharf. Dans le lointain, sur la hauteur, des cactus semblaient

lancer vers le ciel trop bleu leurs gros doigts épineux, comme un défi à sa pureté. Le crépuscule allait venir. Et derrière les palmiers immuables, qui portaient avec calme, dans l'immobilité de la chaleur tropicale, leur lourd fardeau de noix, le Rio Magdalena scintillait.

Déjà se pressaient vers la coupée, difficilement refoulés par le chief-steward, les vendeurs aux marchandises hétéroclites qui nous présentaient en d'étranges dialectes les trésors du pays — oiseaux des îles multicolores, cavaliers mexicains en balata avec leur grand chapeau de paille, juchés sur une plaque en bois des îles, colliers en coquillages nacrés, aux transparences éblouissantes, caïmans nains vidés de leur contenu, desséchés et si drôlement posés sur leurs pattes arrière, crocodiles en corne etc...

Et chacun des vendeurs, en des langues curieuses, hélait d'une voix perçante la foule des touristes passionnés par ces bazars ambulants.

Dans la cacophonie des appels stridents et le mélange des langues, un marchand édenté, les yeux dissimulés par le plissement continu des paupières, l'air malheureux et finaud à la fois, avait retenu mon attention.

Déjà quelques semaines auparavant, j'avais fait escale à Puerto-Colombia, et j'avais remarqué ce pauvre sourire tordant une bouche aux lèvres lasses et tombantes. Physionomie étrange en ce pays de rire et d'insouciance ! Mais je voyageais à ce moment-là sur un paquebot américain, et seule l'attitude fatiguée de cet homme avait attiré mon attention. Aujourd'hui je naviguais sur un bateau de la Transat, avec des passagers français et je venais de découvrir que ce vendeur pitoyable s'adressait à ses clients dans ma langue maternelle. Je m'approchai de lui.

— Pourquoi ne venez-vous pas jusqu'à la Martinique ou la Guadeloupe pour vous y faire une situation ?

Vous balbutiez à peine l'américain. Là-bas, parlant français, vous pourriez vivre sans croupir dans la situation misérable qui semble être la vôtre ici...

Et comme je multipliais mes questions tout en lui achetant un petit singe noir qu'il venait de me proposer, je surpris un éclair de désespoir dans ses yeux. J'eus brusquement le sentiment d'un secret qu'il s'efforçait de me dissimuler.

Au même instant, je vis le steward ébaucher un geste vers moi.

Je venais, sans le savoir, de commencer un reportage.

Je venais d'interviewer mon premier forçat...

*
* *

Lorsque je remontai sur le pont et que le bateau prit le large, le sympathique Commissaire du Bord, M. B... m'appela dans sa cabine.

— J'ai vu que vous aviez compris cette situation, Maître... Et somme toute, vous qui êtes avocate, ces choses-là doivent vous passionner... Venez donc demain matin prendre avec nous le petit punch de rigueur. J'aurais peut-être quelque chose qui vous intéressera...

Le lendemain, exacte au rendez-vous, je me rendis chez le Commissaire B... Il avait réuni chez lui un jeune officier radiotélégraphiste, M. Leboucher, qui avait passé à Cayenne plus de sept mois en qualité d'ingénieur, et un ménage de passagers qui y avaient séjourné deux années.

Et pendant deux heures les histoires n'arrêtaient pas...

Légende terrifiante de ce gardien qui suggérait et facilitait les évasions, puis allait attendre les évadés dans la brousse sur le chemin que lui-même leur avait indiqué, et là, cible vivante, les abattait sans pitié... Récits horribles de malheureux attachés à la bricole et traînant dans la vase les arbres les plus lourds, sous les coups de fouet qui ensanglantaient leurs dos... Exploits variés de l'Administration Pénitentiaire des gardes-chiourmes, des forçats, des évadés... L'heure du déjeuner nous surprit, et j'écoutais toujours.

Et voilà comment, tout à fait par hasard, à la suite d'une rencontre inattendue et d'une conversation à laquelle je n'avais point de part, je formai le projet de visiter le bagne.

*
* *

Quelle était mon audace !

On ne visite pas le bagne si facilement !

On vous a peut-être conté les difficultés qui hérissent le chemin de celui qui voudrait visiter les forts de la Ligne Maginot. Sans doute, savez-vous les obstacles qu'il faut vaincre pour connaître nos bastions fortifiés. Bagatelle que tout cela,

auprès des autorisations à obtenir, des démarches à faire, des mauvaises volontés à vaincre pour arriver à visiter le bagne.

Avocat à la Cour d'Appel de Paris, j'ai assez souvent défendu aux Assises des meurtriers passibles des travaux forcés. Il me semblait donc normal de me procurer une documentation et une opinion personnelle sur le bagne. Je voyais là un complément d'information utile à ma profession : on a beaucoup écrit, et ces temps derniers encore, sur la Guyane Française. Etre forçat, disent les uns, ne constitue pas un châtiment; les bagnards vivent heureux et libres dans un climat tout juste un peu chaud ; en somme ils sont seulement astreints à faire de la présence. Mais les autres répondent que Cayenne est un véritable enfer, où souffrent abominablement des hommes maltraités...

J'allais donc pouvoir me rendre compte par moi-même de la vérité. Je pourrais étudier sur place cette peine des travaux forcés qu'encourent le plus souvent nos clients criminels. Je saurais enfin, lorsque je plaiderais, en quoi consiste pratiquement le châtiment qui menace le coupable.

Voilà comment, tout naturellement, je songeai à câbler à Paris pour demander au Ministre l'autorisation de visiter le bagne. En France, on m'avait plusieurs fois proposé de visiter la Santé, la Roquette ou Fresne. Une lettre adressée au Directeur de ces prisons, et portant la signature d'un Avocat à la Cour d'Appel, suffit généralement pour que l'autorisation de la visite soit immédiatement accordée. Comment me serais-je doutée que le bagne jouit de certaines prérogatives spéciales et qu'il faut beaucoup de protections ou beaucoup de chance pour être admis à en connaître les rouages intimes?

Le texte du télégramme que j'envoyai à Paris témoigne de ma candeur et de mon inexpérience en la matière.

Naïvement, je fis demander directement au Ministre de m'introduire auprès du Directeur du Bagne. Voici d'ailleurs le texte de mon télégramme. Le lecteur jugera de ma bonne foi :

« 12 février — Serai Cayenne 2 ou 3 mars — Désire visiter Bagne — Prière me faire introduire télégraphiquement par Ministre auprès Directeur — Répondez bord s/s Cuba en Mer — Merci — Mireille ».

La réponse ne tarda pas. Le lendemain, à ma vive surprise, je recevais le télégramme suivant :

« Me Maroger — s/s Cuba — Via Stes Maries de la Mer radio — Visite Bagne interdite — Ministre Colonies faveur exceptionnelle autorise seulement voir Cermenato (*Cermenato était l'un de mes anciens clients.*) — Vous présenter Directeur qui sera prévenu — Amitiés — Mathely ».

J'embarquai cependant pour Cayenne.

CHAPITRE II

Sur la route du bagne

Ainsi, dit M. Jean Hibou, vous êtes pour les abus?

A. FRANCE — *Jérôme Coignard.*

Je n'avais donc pu préparer mon séjour là-bas comme on le fait habituellement. Comme tout le monde, j'avais bien lu les livres émouvants et tragiques du regretté Albert Londres, j'avais parcouru au hasard d'un journal quelques passages d'un reportage — ceux de Danjou, Dannan, Roubaud et Larique, en particulier, ces hommes au grand cœur — Mais tout cela ne suffisait pas à me donner une idée très exacte du bagne, ou plutôt tout cela et ce que j'entendais maintenant sur le bateau était si contradictoire que je naviguais vers Cayenne sans aucune opinion préconçue.

Tout en contemplant de la passerelle les rivages éloignés des Guyanes étrangères, je me rappelais tel appel à la pitié, en faveur des forçats, telle horreur qu'on m'avait racontée.

— Exagération, s'écriait avec une sereine partialité ce vieux colonial barbu qui vit à Cayenne depuis trente-deux ans. Ils ne sont pas intéressants ; tous des paresseux et rien à en tirer.

Mais un officier qui avait passé plusieurs mois auprès d'eux répondait :

— Allons donc, on ne fait rien pour eux. L'argent qu'on affecte au bagne est intercepté par les intermédiaires. Les bagnards, nourris en principe comme le soldat en campagne, ne reçoivent en réalité qu'une mauvaise soupe dans laquelle nagent quelques haricots. Quant aux libérés, ils n'ont ni argent ni la possibilité d'en gagner. Ce sont des objets de pitié. D'ailleurs Maître, il vous suffira de les voir pour vous en rendre compte.

Ainsi, heurtée entre ces opinions absolues, balancée entre ces contradictions, je réservais mon jugement dans cette ambiance déjà haineuse qui précédait l'arrivée à St-Laurent.

Cependant, dès mon embarquement sur le s/s « Antilles », j'avais sourdement pressenti l'œuvre inutile, voire néfaste, de la France en Guyane.

Pour cela, il m'avait suffi de regarder vivre les tristes fonctionnaires auxquels l'Administration confie le soin de relever les forçats, de leur donner le goût du travail et d'en faire des colons.

Comment décrire la tenue de ces adjudants-gendarmes auxquels un règlement sans pudeur ouvre la première et la deuxième classe d'un paquebot que fréquentent pourtant des étrangers?

Aimable accueil des officiers de la Transatlantique, bonnes heures passées au Carré, hospitalité du Commandant Plocque dont l'entrain résiste à cette navigation parmi les bancs de vase et les gardes-chiourmes, vous m'avez évité ces deux désagréments!

N'est-ce pas un scandale, quand aux escales sans que nul ne se préoccupe de leur tenue, ces gens descendent dans un port étranger? Est-il admissible que des hommes, revêtus d'un uniforme français, déambulent ainsi, débraillés, sans chaussettes, et la vareuse déboutonnée?

Quel malaise quand on songe que ces hommes disposent d'un revolver et d'un carnet de punitions!

Les Guyanais du bord craignent que je ne verse dans ce qu'on appelle ici le « londrisme ». C'est le sentiment des français qui ont lu dans le *Petit Parisien* les courageuses enquêtes d'Albert Londres et qui devinent que tout cloche en Guyane. Je suis assiégée par ces voisins du bagne, qui vivent de lui et sont atteints d'un véritable délire de justification. Je suis bien obligée d'écouter l'un deux, ancien fonctionnaire du pénitencier devenu colon. Il a boutonné sa veste et est parvenu à se faire inviter à la grande table du Commandant, dressée en plein air, en plein vent, sur le pont supérieur qui se transforme depuis en terrain de bataille.

Le plus souvent d'ailleurs, ses bavardages m'amuse. Il parle comme un vieil hôtelier, décrit les grandes cases aérées, idéales dans ce climat, où il logeait ses pensionnaires; il rappelle le prix de pension alloué par l'Etat et ce que l'Administration parvient à donner aux bagnards avec ces 5 fr. 75 par jour.

Il a surveillé la cuisine, goûté la sauce de cette belle viande dont chaque condamné, affirme-t-il

reçoit presque un kilo par jour, flairé le café, la ration de petits pois, le pain brioché, et dispensé aux travailleurs des gratifications de vin rouge, de sardines, de confitures et de crème de gruyère dans du papier d'argent!!

— Admirable, cette nourriture, Maître, d'ailleurs le rapporteur de la Commission le sait bien, qui propose chaque année à la Chambre un crédit de 32 millions.

Cet homme parle comme Tacite quand il s'agit de l'Administration, surtout des gardes-chiourmes qu'il appelle déceimment : surveillants militaires.

Il trace d'une troupe de corses qu'il admire entre tous un portrait qui est une eau-forte :

— Pensez à ces expatriés, toujours calmes en présence de brutes qui veulent les tuer. Songez à la sérénité de leurs femmes qui risquent le viol, à l'insouciance des enfants qu'on enlèvera peut-être. Ces hommes sont de véritables chefs, flegmatiques et polis malgré les pires menaces, bienveillants, soigneux à distinguer tout homme qui se conduit bien, à proposer pour lui une grâce ou un travail plus doux.

Pourtant, deux ou trois de leurs camarades sont abattus chaque année.

Hélas, ajoute-t-il, le bagne a son revers et ce sont les bagnards. Que nul ne plaigne les pensionnaires du « Grand Collège ». Corrompus dans les prisons françaises, ils ne sont plus des hommes quand ils viennent en Guyane, mais des brutes qui n'ont en tête que débauche, jeu et alcool. Paresseux, ils viennent mal à bout des tâches dérisoires du chantier forestier : fendre un stère de bois ou ramasser deux cents perches pour ramer les haricots.

Ils prennent le goût de l'oisiveté, et libérés, refusent tout travail suivi, préférant à une honnête embauche à 12 fr. par jour la misère, le hasard des rapines et le déchargement des bateaux, qui touchent une ou deux fois par mois.»

Telle est la vérité officielle sur le bagne. J'aurais pu la connaître quelques jours plus tard à terre en interrogeant tout fonctionnaire du pays : je l'ai apprise à bord d'un homme aimable qui me donnait aussi des conseils d'hygiène, comme de porter des bas pour éviter les poux d'agouti, et de prévenir les fièvres en buvant des petits punchs de rhum plutôt que de prendre de la quinine qui charge l'estomac.

Malgré ses affirmations, j'avais peine à me rappeler, en me rapprochant du bagne, que le

but du législateur, en le créant, fut de tenter d'améliorer l'homme par le travail de la terre, et la terre par le travail de l'homme.

Si telle fut effectivement son ambition, on peut affirmer que pour les deux tentatives, le résultat fut un échec complet.

Après les marais assainis de la Guyane Anglaise, soigneusement plantés de riz et de cannes à sucre, après le beau jardin botanique et la station d'essai de Georgetown, grande ville bien tracée qui se dresse à l'entrée de cette campagne monotone, après les demeures anglaises vastes et confortables, après Paramaribo, capitale du Surinam Hollandais, d'une propreté méticuleuse et peinte toute en blanc, quelle déception et quelle humiliation que l'arrivée en Guyane Française!

Quand le bateau s'engage dans le Maroni, on a tout d'abord la surprise d'un paradis végétal. Toutes les essences de l'Equateur se pressent sur les rives. D'immenses palmiers. Les plus beaux bambous. Tous ces arbres qui donnent le bois violet, le bois de rose, le bois serpent, le bois moucheté, ont vingt mètres de haut, un feuillage sans tache. Des lianes courent d'un tronc à l'autre. Des canots indigènes sortent de

l'épaisseur du bois car la limite de la terre et de l'eau est incertaine. Les arbres du premier plan ont des racines aquatiques comme les palétuviers. Parfois la terre ferme est toute proche, parfois le fleuve se prolonge dans d'immenses marécages que l'on nomme des « pripris ». Mais partout, sur la terre comme sur l'eau règnent la même humidité de serre, la même forêt vierge. Elle couvre le pays entier.

C'est un des rares paysages dont on puisse dire qu'il n'a guère varié depuis les premiers âges du globe. Mais quelle qu'en soit la beauté, on se souvient, devant cette terre accessible et inculte, des belles récoltes et des usines de Georgetown, de l'effort provisoirement stérile du Surinam. Cette nature, trop puissante et victorieuse, est un terrible échec de la France.

Voici quatre-vingts ans que le législateur décidait d'installer le bagne en Guyane. Il pensait au miracle australien, voyait les réprouvés de France relevés par le travail des champs, les libérés, astreints à résider à la Colonie, créer là-bas une race riche et libre, cultivant les concessions que leur donnerait l'Etat, aidés dans leurs débuts par une administration attachée au développement de ce beau pays et au relèvement des criminels.

C'était en 1850.

La Guyane, grande comme un cinquième de la France, n'a guère aujourd'hui que vingt-cinq mille habitants, noirs ou créoles. Pas de routes, pas de ports, presque pas de cultures. C'est le pays le plus dérisoire qui soit, et l'on ne cite pas une belle famille issue d'un libéré.

La récente prospérité coloniale, les hauts cours des produits tropicaux n'ont donné aucun essor à cette terre où les enthousiasmes se brisent et que les noirs disent « piayée », c'est-à-dire engourdie par quelque sortilège.



CHAPITRE III

L'arrivée à Saint-Laurent-du-Maroni

Et Alioscha songeait que tous ces hommes étaient également condamnés, aussi bien les gardiens des forçats que les forçats eux-mêmes, tous condamnés à une dure loi de misère, de servitude, de violence, et que peut-être en nul de ces cerveaux obscurcis ne jaillirait l'éclair de la bonté miséricordieuse, qui seule illumine le monde...

DOSTOIEWSKY — *Frères Karamazov.*

Nous étions, ce matin-là, échoués devant l'embouchure du Maroni qui sépare notre Guyane Française du Surinam Hollandais. Il allait suffire bientôt de remonter le fleuve. Une heure après, nous serions au baigne. L'avouerai-je ? Tandis que le navire remontait le Maroni et que les caprices du chenal le portaient d'une rive à l'autre, jusqu'à dix ou quinze mètres de la merveilleuse forêt, je me sentais fort émue.

C'est une étrange impression, en effet pour un avocat que de découvrir ainsi, soudain, ce bagne qu'il combattait depuis si longtemps sans penser qu'il pourrait le connaître un jour.

Le fleuve, s'élargissait en une vaste étendue.

Accoudée à la lisse, je n'avais pas remarqué que nous venions de passer la bouée hollandaise, quand, soudain, dans un rayonnement de lumière, rose sous ses bougainvilliers en fleurs, m'apparut au bord de l'eau un village de rêve, perdu dans la verdure des palmiers, devant lequel était massée une foule de baigneurs, dont l'apparence lointaine semblait fort élégante. On aurait dit des gens en vacances sur une plage, qui d'un commun accord, et pour rendre leurs rives plus séduisantes, auraient revêtu un uniforme aux couleurs chatoyantes, pyjamas roses et grands chapeaux mexicains...

Saint-Laurent du Maroni ! clame à mes côtés un garde-chiourme avec l'accent triomphant d'un chef de gare à l'arrivée d'un train officiel.

Je sursaute, étonnée. J'écarquille les yeux pour mieux me rendre compte... Et je constate que ces fameux baigneurs sont en réalité des forçats privilégiés, à qui leur conduite exemplaire ou quelque faveur de l'Administration a

valu l'avantage d'être affectés au déchargement du paquebot. Pour rendre plus difficiles les évasions, pour empêcher aussi la vente des vêtements pénitentiaires, on a en effet substitué récemment au bourgeron gris ce paradoxal pyjama rayé blanc et rouge. L'aspect joyeux de ce costume rose rend plus funèbres encore lorsqu'on s'approche d'eux, les bouches édentées, les crânes rasés et les visages fermés et inexpressifs des bagnards.

Déjà, sur l'appontement, leur équipe a saisi les amarres. Déjà, le bateau accoste. Derrière eux, le bataillon des gardes-chiourmes et des officiels, uniformes kakis pour les uns, costumes blancs pour les autres, tous coiffés du classique casque colonial, rappelle à la réalité.

L'appontement fourmille d'une foule bigarrée dans laquelle les robes claires des femmes de gardiens mettent une note féminine.

Tout Saint-Laurent du Maroni est là, du moins toute la population libre, jusqu'aux nègres Saramacas, vêtus d'un simple pagne en perles de couleurs voyantes et qu'un ordre sévère refoule loin du bateau.

Ces nègres Saramacas, qu'ils soient de la tribu des Boshos ou de celle des Bonis, sont la terreur des bagnards. Redoutables chasseurs d'hommes, ce sont eux le plus souvent qui, pour dix francs savent retrouver en pleine brousse les bagnards évadés, déjà parvenus à plusieurs dizaines de kilomètres du pénitencier.

Tous les visiteurs se hâtent vers le bord du petit vapeur martiniquais qui représente pour eux l'unique contact avec la France.

Arrivée du courrier, d'un bar qui apporte de la bière fraîche, de l'alcool bien servi, et d'une chambre froide où les premiers arrivés parviendront à se faire céder un fromage, une pièce de viande plus tendre que celle de ce pays : c'est l'événement attendu depuis un mois par tous ces hommes isolés à 25 jours du Havre, et l'on comprend que tous ces coloniaux en exil se précipitent à bord pour y goûter enfin un changement à la monotonie nostalgique des longues journées tropicales.

Mais tandis qu'eux tous se précipitent à bord, je vais, moi, prendre le chemin inverse du leur. Le monde est ainsi fait : ce qui ne les intéresse plus me passionne, et ce dont je suis moi-même blasée les attire plus que tout.

Je ne parlerai pas de la première tournée officielle que je fis le matin de mon arrivée à Saint-Laurent du Maroni en compagnie du Commandant du Pénitencier, dans la pittoresque voiture du Directeur du Bagne, visite au cours de laquelle j'ai entendu des explications officielles. Je préfère vous parler de celle que j'y fis par deux fois l'après-midi et quelques jours après à mon retour de Cayenne...

En quittant le bateau, je longe d'abord rapidement un petit square fleuri, tout semblable aux petits squares de sous-préfectures françaises, puis je gagne l'avenue principale de Saint-Laurent. C'est une manière de grande route, bordée d'un côté par les villas des gardiens et des divers employés du bagne, de l'autre par des bâtiments construits « provisoirement » en 1914 pour servir de bureaux à l'Administration.

Devant chaque bâtiment, une pelouse, quelques fleurs, admirablement tenues par des bagnards, qui, un peu partout, le pyjama retroussé sur les pieds nus, sarclent, ratissent, bêchent, tache rose dans tout ce vert.

C'est une étrange impression que celle produite par tous ces condamnés, qui circulent ainsi, en liberté, dans les rues de la ville, sans surveillance et sans contrôle apparent, silencieux et calmes.. On dirait les apôtres d'une nouvelle religion. A mon passage, l'air morne et résigné, le dos courbé, chacun soulève son chapeau.

Je ne sais rien de plus avilissant que cette obligation unilatérale au salut. En effet, le Commandant du Pénitencier m'a bien recommandé de n'y pas répondre, mais je ne sais pas obéir à cet ordre, et chacun d'eux semble stupéfait de me voir le saluer à mon tour. Un affreux malaise s'empare de moi quand je songe, sans pouvoir le réaliser, qu'eux aussi, ils furent des hommes libres.

Le regard du premier m'a surprise et apitoyée: un regard de bête traquée. Et puis, petit à petit, je me suis accoutumée à ces prunelles fixes, habituées à dissimuler toute réaction, à cacher tout sentiment, rendues inexpressives jusqu'à en être angoissantes. Je ne réalise même plus la détresse que révèlent ces yeux ; et sans pitié pour leurs secrets, je me décide à interroger quelques-uns de ces hommes...

C'est alors qu'à ma grande stupéfaction, j'apprends la mesure de défiance qui me frappe; je découvre qu'une véritable mise en scène a précédé ma venue. J'apprends que je ne dois rien voir, rien entendre, rien connaître du bagne, et je comprends hélas que le télégramme du Ministère a comblé tous les espoirs du Directeur du Pénitencier dont le mot d'ordre est : Me Miraille Maroger ne doit rien savoir.



CHAPITRE IV

Pourquoi donc, Monsieur le Ministre?

Croyez-vous qu'ils vont vous laisser visiter les camps, où les hommes affamés meurent comme des mouches? et les chantiers forestiers où des cadavres ambulants, rouges de fièvre et d'ankylostomes, traînent ou débitent des arbres? Pensez-vous qu'ils vous laisseront aborder aux Iles, où l'arbitraire est la règle, à Godebert qui a remplacé Charvein, le camp des incorrigibles; à Saint-Jean où règne une brute...

Mettez-vous dans la tête qu'il ne faut pas que vous voyiez les louches trafics de certains surveillants, leurs complaisances pour quelques transportés, leur rudesse pour d'autres...

Marius LARIQUE — *Les Hommes Punis.*

C'est d'une façon tout à fait inattendue que j'appris l'interdiction qui me frappait.

Dès mon arrivée à Cayenne, je dois le dire, j'avais senti autour de moi une espèce de malaise: je l'avais attribué à l'ambiance que créent à leur insu les « hommes punis ».

La vérité, c'est que j'étais « surveillée » (C'est par politesse que j'emploie ce terme — je devrais dire espionnée) La première manifestation de cette surveillance fut la suivante :

Tandis que je naviguais vers Cayenne, j'avais eu l'occasion de faire la connaissance de divers passagers. L'un deux, connaissant mon désir de visiter le bagne, me parla de Saint-Jean, le camp où vivent les relégués, et me dit que rien ne serait plus facile que de le visiter. Un petit lory, poussé par deux forçats, y conduisit sans peine. Il se ferait un plaisir de m'y mener dès mon arrivée à Saint-Laurent. Il ignorait encore, comme moi-même, que j'étais une indésirable.

Le bateau accosta au ponton de Saint-Laurent. Cet aimable passager s'en fut alors saluer le Directeur du Bagne ; il s'entretint quelques instants avec lui, puis fila rapidement. Je me plaçai sur son passage sur le pont promenade. Il évita mon regard, et avant que j'aie eu le temps de me rendre compte qu'il s'empressait de partir pour se dérober à sa promesse, il descendit à terre. Je ne le revis plus. J'appris ainsi que je n'avais pas le droit de visiter le camp de Saint-Jean.

Pourquoi ?...

Hélas, je sus ensuite que l'entrée du pénitencier elle aussi, m'était interdite.

Dans l'in vraisemblable cohue des civils et des uniformes qui se pressait à bord à l'arrivée à Saint-Laurent, je cherchais à distinguer le Directeur du Bagne, l'homme qui allait, s'il le voulait, m'ouvrir toutes grandes les portes des Etablissements Pénitentiaires, me documenter, me piloter.

Bientôt, le Commandant du Bord vint vers moi et me dit : « Venez vite. Le directeur du Bagne désire vous parler ».

Ravie, je m'avançais. Ma joie ne dura guère. Le Directeur m'expliqua alors qu'il avait, à son grand regret, reçu des ordres de Paris. La visite des Etablissements Pénitentiaires m'était interdite. Il estimait cette mesure regrettable, car j'allais sans doute penser qu'il y avait des choses à dissimuler aux regards indiscrets. Il aurait désiré, quant à lui, tout me faire visiter. En raison des ordres qu'il avait reçus, il ne le pouvait pas, mais dans la mesure où cela lui serait possible, il se ferait un plaisir de satisfaire ma curiosité. Il allait me présenter à l'un de ses subordonnés, un Commandant de Pénitencier d'un superbe noir, tout chamarré d'or.

D'un ton complice, il lui dit : « L'entrée du Pénitencier est interdite par le Ministère. Vous ferez fermer les portes. Mais, Maître, vous pouvez vous avancer rapidement. Il ne vous est pas interdit d'apercevoir les cases... »

Pourquoi cette comédie, Monsieur le Directeur, et pourquoi avoir ainsi paru vouloir tout me montrer, puisqu'en réalité, vous aviez depuis plusieurs jours tout préparé pour m'empêcher de voir vos établissements?

Pourquoi ?...

Car tout était préparé... Et voilà comment je l'appris :

Le premier bagnard auquel j'essayai de parler s'enfuit précipitamment, le second aussi, et quelques autres ne me répondirent qu'avec réticences et en regardant à droite et à gauche si nul ne les observait.

Puis lorsque nous ressortîmes l'après-midi, l'un d'eux, auquel nous nous étions adressés le matin, vint vers mon mari, et lui glissa :

« Je viens d'apprendre que j'étais envoyé à la Commission disciplinaire pour vous avoir parlé, Monsieur. Il y a deux ans que je suis ici. Je n'ai jamais eu une punition. C'est trop injuste d'être

aussi durement puni pour une si petite chose quand on s'est toujours bien conduit ».

Et c'est ainsi que j'appris ceci : quelques jours avant mon arrivée, le Directeur du Bagne avait réuni ses subordonnés directs, qui avaient réuni les gardes-chiourmes qui avaient réuni les porteclefs, qui avaient eux-mêmes réuni tous les forçats, et l'ordre suivant avait été donné : « Interdiction est faite à tout bagnard d'adresser la parole à M^e Mireille-Maroger ou à son mari ».

Et l'on ne peut me dire : « Allons donc, c'est quelque raconter de forçat. », car, en remontant à bord, nous intervînmes auprès du Directeur du Bagne pour que la punition soit levée. M. Valent, assez gêné, j'imagine, que nous ayions appris le détail de cette réglementation plutôt dictatoriale, ne put nier que des ordres avaient été donnés pour que les condamnés ne nous parlent pas. Il nous promit d'ailleurs que le nécessaire serait fait pour que l'intéressé ne soit pas envoyé à la Commission.

L'année suivante, lorsque nous le retrouvâmes devant le Tribunal Correctionnel, il tint encore à nous reparler de cette histoire et à nous répéter que la punition avait été levée.

Ainsi, pour être sûr que les condamnés ne pourraient nous raconter des histoires gênantes, on n'avait pas hésité à les contraindre au silence sous la menace d'une punition semblable à celle qui sanctionne des rebellions ou des délits.

Pourquoi ?...

L'interdiction m'avait encore été faite de descendre aux Iles du Salut. Pensez. Si j'allais apercevoir Sez nec ou Davin ! Quel ennui !... Mais, comme on craignait malgré tout certaines complicités, et que peut-être des facilités auraient pu m'être accordées, pour plus de sûreté, M. Valent, le Directeur du bagne, annonçant officiellement un entretien urgent avec le Gouverneur, qui réside à Cayenne, me fit l'honneur d'exécuter avec moi le voyage aller et retour Saint-Laurent-Cayenne.

Ah ! J'ai été bien gardée, Monsieur le Ministre.

Pourquoi ?...

Pourquoi tous ces obstacles ?

Pourquoi tous ces refus ?

Pourquoi toutes ces difficultés ?

Pourquoi ?... Sinon parce que tout ne va pas là-bas pour le mieux dans le meilleur des bagnes du monde...

Pourquoi ?... sinon parce que l'on craint ce que le visiteur verra, entendra, constatera...

Pourquoi ?... sinon parce que l'Administration Pénitentiaire a peur de ce qui se passe chez elle, et de ce que des journalistes, des avocats, des intellectuels, curieux par nature ou par profession, peuvent apercevoir et répéter ensuite lorsqu'ils reviennent écœurés à Paris ?

Car enfin, si tout allait bien au bagne, on ne fermerait pas si soigneusement la porte aux visiteurs éventuels. on ne leur dirait pas aussi carrément : « Votre venue nous importune, et nous préférerions cent fois vous voir ailleurs ».

Si tout va si bien là-bas, ne serait-il donc pas plus sage d'autoriser les visiteurs — lorsqu'ils sont qualifiés par leur profession, leur situation officielle ou leurs emplois publics — à voir sous les auspices du Directeur les Etablissements Pénitentiaires et à en étudier le bon fonctionnement, si celui-ci, comme on veut le faire croire, n'a rien de défectueux ?

Le Directeur du Bagne voulut me convaincre que les forçats étaient normalement nourris.

Un soir, nous avons été avec lui, sa femme, le Commandant du s/s « Antilles », mon mari et moi, assister au « Casseco » — danse locale du pays — qui prenait un éclat plus grand du fait que nous étions en période de Carnaval.

Il fit venir devant notre table le Directeur préposé à la distribution des rations de viande : « Quelle ration distribuez-vous chaque jour à vos condamnés ? — Ceux ci ne se plaignent-ils pas lorsque la viande n'est pas fraîche ? Avez-vous beaucoup de réclamations ? etc.... etc... » Au garde à vous devant son Directeur, le préposé au service de la boucherie faisait sans sourciller les réponses que son chef attendait de lui, et qui, dois je le dire, n'étaient pas toutes en rapport avec les résultats de l'enquête personnelle que j'ai menée là-bas...

Eh bien, si la ration de viande est celle que l'on m'a officiellement indiquée, et si cette ration est si appétissante, pourquoi donc M. Valent, cet enthousiaste et remarquable avocat de la « Tentaire » ne m'a-t-il pas plutôt invitée à assister à l'improviste, et sans lui indiquer à l'avance à quel repas je viendrais, à la distribution des vivres ? J'aurais été, je l'avoue, plus satisfaite,

et mon inquiétude eût été plus sûrement apaisée.

Et pour terminer, cette petite anecdote :

Tandis que le navire voguait entre Cayenne et Saint-Laurent, et qu'à la table hospitalière du Commandant, nous terminions un déjeuner, au cours duquel la conversation avait sans cesse roulé sur le bagne, le Directeur me dit :

« Mais enfin, Maître, allez-vous, oui ou non, écrire quelque chose sur ce que vous avez vu ? »

Et avant que j'aie eu le temps de répondre, il continua :

« Parce que si vous écrivez, j'enverrai un démenti à votre journal. Et vous savez, j'ai moi-même écrit des articles, je le sais donc bien, les journaux n'aiment pas ça ».

Je n'avais jamais exprimé au cours de ce voyage la moindre opinion sur le bagne, je m'étais bien gardée d'adresser à M. Valent aucune remarque à ce sujet. Il ignorait donc ce que je pensais. Il lui semblait cependant que je ne pouvais formuler que des critiques sur l'organisation de la peine des Travaux Forcés.

Pourquoi ? ?...

CHAPITRE V

Parenthèse

Mais je serai bien aise de faire voir en ce discours quels sont les chemins que j'ai suivis.

DESCARTES — *Discours de la Méthode.*

Est-il utile de dire que malgré l'interdiction dont j'étais l'objet, je me suis « débrouillée » pour visiter l'essentiel de ce qui forme le bagne Guyanais ?

Chacun sait que lorsqu'on veut vraiment voir quelque chose, il est toujours possible de franchir les barrières officielles.

Je n'ai passé là-bas que quelques jours. Sans doute dois-je trouver dans ce fait la véritable raison pour laquelle les gardes-chiourmes, qui jusque là n'avaient jamais assigné aucun reporter, m'ont fait l'honneur de me choisir pour me poursuivre.

Mais faut-il donc demeurer des semaines ou des mois dans un pays pour avoir le droit de se former une opinion ? Les journalistes qui suivent les opérations de la Guerre d'Espagne envoient chaque jour leurs papiers à Paris pour relater des faits autrement complexes que les histoires très simples que j'ai rapportées. Qui donc songerait à insinuer que ces reporters sont insuffisamment documentés ?

Et lorsqu'automatiquement, dans un pays dont vous désirez connaître objectivement le régime, on ferme toutes les portes devant vous, est-il interdit de se faire une opinion en interrogeant ceux qui y ont vécu, et en suppléant à la visite de certaines places par les descriptions que cent personnes différentes vous en ont faites ?

Si j'étais restée un mois en Guyane Française, comme certains de mes prédécesseurs, je puis affirmer que je n'aurais rien vu de plus. Je ne pouvais rien visiter. A quoi m'aurait servi de demeurer là-bas ?

Mais pour ne pas être restée longtemps en Guyane, je n'en ai pas moins rencontré des bagnards, des gardiens et des libérés. Je leur ai parlé. J'en ai interviewé en masse. J'ai passé, avec certains d'entre eux qui revenaient en

France, dix huit jours sur le bateau. J'ai employé toutes ces journées à prendre des notes et à confronter les histoires que me racontaient les uns avec les faits que me rapportaient les autres.

A moins d'avoir été moi-même garde-chiourme ou forçat, que pouvais-je faire de plus ? Et dans l'un ou l'autre de ces cas, mon témoignage ne serait-il pas infiniment plus suspect ?

Je n'ai pas vécu dans les Etablissements Pénitentiaires ? Soit. Mais aucun de ceux qui ont écrit avant moi ne l'ont fait davantage.

Un observateur impartial se doit de peser les renseignements qu'il récolte, de les comparer, de les juger, de choisir et de ne rien apporter au lecteur qu'il n'ait d'abord vérifié à l'aide de témoignages contradictoires : c'est ce que j'ai fait.

Une visite officielle m'eut appris bien moins que cinquante interviews de bagnards.

L'opinion que j'apporte aujourd'hui à mes lecteurs est d'abord l'exposé impartial de ce que j'ai vu. Elle est aussi le résultat de témoignages variés et autorisés.

Lorsque j'ai publié mes impressions dans le *Journal*, auquel j'exprime ici toute ma reconnaissance pour l'accueil qu'il me réserva, j'apportais à mes lecteurs une opinion acquise en interrogeant les forçats, en écoutant parler leur Directeur, en questionnant les civils qui habitaient en Guyane, et en confrontant le tout avec mes impressions personnelles.

J'ai reçu, après ce reportage, et surtout après mon assignation, un courrier volumineux et varié. Des hommes de toutes les conditions, de tous les milieux intellectuels et sociaux, de tous les pays m'apportaient l'assurance si réconfortante de leur sympathie et de leur estime, me proposaient des documents, offraient de témoigner pour moi.

J'ai eu ainsi la joie de nouer des liens profonds et directs avec des hommes de bien et de cœur, et je remercie le corps des gardes-chiourmes qui m'a ainsi valu quelques unes des joies intellectuelles et morales les plus belles de mon existence.

C'est non seulement le résultat de mon enquête et de mes recherches, mais celui, infiniment plus riche et plus varié, de tous ces témoignages, que j'apporte aujourd'hui à mes lecteurs.

CHAPITRE VI

Saint-Laurent-du-Maroni. — La débrouille

Habilité! où ne conduis-tu pas...

ARISTOTE.

En débarquant à Saint-Laurent du Maroni, nous eûmes donc bien du mal à nous entretenir avec des bagnards, puisqu'il leur était interdit de nous adresser la parole.

L'un d'eux cependant, qui était affecté au déchargement du paquebot et qui roulait sur une brouette les malles de quelque surveillant militaire, répondit à nos questions. Il nous parla de sa vie, de son travail et de ses misères. En le quittant mon mari lui glissa une pièce de dix francs française. Un surveillant, de loin, avait aperçu notre geste. Qu'allait-il faire? Nous regrettions déjà d'avoir parlé au condamné, et de lui avoir tendu cet argent, craignant qu'il ne soit

puni. Mais le bagnard tranquillement nous glissa : « Il me fait signe que je peux y aller, mais bien entendu il faudra partager. Auriez-vous deux billets de cinq francs, à la place de cette pièce ? » Mon mari chercha dans ses poches et sortit deux billets de la Martinique. Et le forçat, rasséréiné, continua sa besogne.

C'est là un incident auquel j'ai assisté et dont je peux par conséquent affirmer l'authenticité.

Quelques instants plus tard, au cours de la visite officielle qu'il me fit faire, le Commandant du Pénitencier, tout en marchant, s'approcha d'un forçat qui conduisait un attelage :

— Alors, mon ami, comment vas-tu ? Es-tu satisfait de ton sort ? As-tu quelques réclamations à adresser ? ou est-ce qu'au contraire, tout va bien pour toi ?

Est-il utile que je donne la réponse du bagnard ? :

— Tout va très bien, Commandant, dit-il avec un sourire qui me parut lugubre.

— Et ta ration de viande ? Parles en un peu, voyons. (Ah, cette ration de viande, comme on voudrait que le visiteur y croie).

— J'ai reçu ma part comme toujours, et je pourrai manger un bon morceau à midi.

Mais, comme le Commandant du Pénitencier nous quittait un instant pour tâcher d'obtenir du Directeur du Bagne l'autorisation de nous mener à Saint-Jean-du-Maroni, le malheureux conducteur de buffles eut le temps de nous glisser :

— Et dire qu'on est obligé de répondre ainsi pour leur faire plaisir ! Et qu'on n'a pas toujours la ressource de dire ensuite la vérité ! Non, mais regardez-moi une minute. Ai-je vraiment l'air d'un homme qui mange, je ne dirai pas même un beefsteak (quel rêve) mais qui mange simplement à sa faim tous les jours ?

Cela, ils me le diront tous.

Et le fait est qu'il suffit de les regarder, avec leur teint jaune, leurs bras de squelettes, leurs ventres ballonnés et leurs pieds mangés par les bêtes, pour entrevoir une partie de la vérité.

Ils sont cinquante qui m'ont raconté l'histoire des percolateurs.

Depuis 1906, les forçats qui vont au travail ont droit en effet à leur réveil, à une ration de café, sorte d'immonde « jus » qui, à force d'être étendu d'eau, n'a plus du café que le nom.

Ce café est fait dans de grands percolateurs comme ceux qu'on emploie dans les bars ou dans les casernes. Chaque percolateur doit fournir un chiffre de rations de café donné, soit 300 par exemple. Les cuisiniers étendent largement le café ainsi obtenu, distribuent les rations multipliées de cette façon jusqu'à ce que le robinet du percolateur ne verse plus rien. Mais au moment où le robinet ne fonctionne plus, il reste cependant à l'intérieur du récipient, entre le niveau du robinet et le fond du percolateur, une certaine quantité de café, le meilleur et le plus fort, car c'est le premier passé, qui peut donner plus de cent rations.

Les cuisiniers renversent alors le percolateur dans des « bailles » ajoutent un peu d'eau et vendent ce résidu aux porte-clefs qui vont eux même le revendre aux forçats.

Par ce procédé ingénieux, les bagnards finissent tout de même par prendre possession de la ration de café à laquelle ils ont droit : mais c'est en payant ce que le règlement leur accordait. Encore, tous ceux qui n'ont pas d'argent devront-ils s'en passer.

Cette fraude sur le café n'est d'ailleurs que l'un des aspects du vol organisé dont le forçat est victime à tous moments.

Il y a encore les fraudes de la boulangerie, de la boucherie et bien d'autres dont je parlerai plus loin.

Tant que ces choses ne seront pas changées, que l'on ne vienne pas nous dire que le bagnard est moralement et matériellement imperfectible. Comment donc avec de tels exemples sous les yeux, parviendrait-il à s'amender ?

En principe, chaque condamné doit toucher par jour 275 gr. de viande, 150 gr. de légumes secs, 110 gr. de riz, 16 gr. de graisse et 15 gr. de sucre.

Différents médecins, auxquels j'ai eu l'occasion de parler de ce régime des condamnés, m'ont affirmé. qu'à leur avis cette ration était bien maigre si l'on demandait en échange à ceux qui y étaient soumis un travail corporel quelque peu soutenu.

Mais si au moins cette ration, si minime soit-elle, était intégralement touchée par les bagnards, tout irait déjà considérablement mieux pour eux.

En réalité, la ration, amoindrie par tous les prélèvements qu'elle subit entre le moment où elle est portée en sortie et celui où elle parvient au condamné, n'arrive jamais entière à son destinataire. Il s'en faut de beaucoup.

Pour toutes les fraudes, celle du café comme celle de la boulangerie, et celle de la boucherie, les renseignements que je possède m'ont été fournis par des hommes consciencieux, qui séjournèrent là-bas de longues années, qui vécurent dans ce milieu de l'Administration Pénitentiaire où ils exercèrent des fonctions officielles.

Ils sont prêts à venir témoigner où on voudra les entendre de tous les faits que je rapporte dans ce chapitre.

Voici en quoi consiste la fraude de la boulangerie :

Chaque jour, un certain nombre de rations de pain doit être confectionné. Une certaine quantité de farine est reçue par le transporté chargé de surveiller les comptes, quantité calculée d'après le nombre de rations de pain à fournir: x kg. de farine doivent donner x pains.

Si le nombre de rations de pain dépasse celui qui a été prévu, le préposé au service de la boulangerie doit le noter sur son livre de comptes.

En pratique voici ce qui se passe : Admettons que le surveillant reçoive une quantité de farine x qui doit réglementairement lui permettre de fournir 400 rations de pain. Au lieu d'employer ce poids x de farine, en y mélangeant les quantités nécessaires d'eau pour confectionner un pain normal, le boulanger commence par mettre de côté autant de farine que cela lui est possible. Il ajoute à celle qui lui reste le maximum d'eau qu'elle peut s'assimiler, afin de confectionner le plus de rations possible. Il vend ensuite la farine détournée au personnel de l'Administration Pénitentiaire à des prix défiant la concurrence du commerce extérieur, et il partage avec le surveillant, chargé de veiller à la boulangerie, le bénéfice ainsi obtenu.

Cette fraude est d'autant plus regrettable que le pain est la seule nourriture des réclusionnaires et l'essentiel de l'alimentation des forçats. Elle est connue de chacun au bagne ; elle poursuit cependant sa route depuis des années, sans que nul soit parvenu à y mettre fin.

Il est vrai que les précautions prises pour détourner les soupçons touchent au sublime : ainsi, il arrive que le préposé chargé de noter sur

les livres de compte de la boulangerie s'il a obtenu, avec la farine qui lui a été remise, plus de rations de pain qu'il ne lui en avait été commandé, inscrive effectivement qu'il a obtenu trois ou quatre ou dix pains de plus que ceux qu'il devait fournir. Grâce à ce stratagème, il endort les soupçons des personnes qui sont éventuellement chargées d'inspecter et de contrôler si les rations de pain correspondent bien aux rations de farine versées. Voyant que le surveillant a reconnu de lui-même avoir fait trois ou quatre pains supplémentaires, on ne songe pas toujours qu'il a pu, en même temps, détourner de la farine, et on ne pense pas à analyser la composition des pains remis aux forçats.

Telle est la fraude essentielle en matière de boulangerie.

Les services de la boucherie n'ont rien à lui envier à cet égard.

Toutes les viandes sont bonnes pour les forçats. C'est le grand principe de l'Administration Pénitentiaire. Ne fit-on pas distribuer aux condamnés, malgré les protestations du médecin du Pénitencier, un bœuf qu'on savait être mort du charbon ?

A la boucherie, l'une des fraudes les plus connues au bagne roule sur le trafic de la viande entre Cayenne et les Iles du Salut. Les bœufs sont expédiés vivants, mais le poids total de la cargaison envoyée s'entend évidemment déduction faite du poids de la peau, des cornes, des viscères inconsommables etc... Malgré cela, chaque cargaison, à l'arrivée, se trouve peser infiniment moins que le poids officiellement annoncé de Cayenne. Mais comme il n'existe pas aux Iles de grandes balances, permettant de peser les bêtes autrement qu'une fois découpées, les réclamations se heurtent toujours à la réponse suivante : « La vérification a été mal faite aux Iles » ... Et ce commerce illicite continue sous l'œil bienveillant des surveillants qui en profitent.

Je pourrais multiplier de telles histoires en ce qui concerne les légumes secs charançonnés, le saindoux remplacé par de la graisse de bœuf ou de l'huile de coco etc... etc...

En ce qui concerne l'habillement, le forçat n'est guère mieux loti.

En principe — car au bagne en principe tout est bien organisé — en principe, chaque condamné reçoit deux chemises, un pantalon, une paire de souliers et un chapeau de paille.

Ceux que j'ai pu voir à Saint-Laurent, à Cayenne, étaient à peu près tous vêtus décemment. Il ne faut pas choquer les touristes éventuels. Mais il est constant que dans les camps les forçats manquent de tout vêtement, s'habillent au hasard avec des sacs de toile, etc...

Que deviennent les vêtements ? me direz vous. Ils sont vendus à la population civile ou détournés par les agents chargés de les distribuer. Des témoins qui ont vécu dans l'intimité des pénitenciers m'ont affirmé que jamais un forçat ne reçoit intégralement ce que le législateur avait prévu pour lui, qu'il s'agisse de vêtements ou qu'il s'agisse d'articles d'utilité première tels que souliers, flanelles, couteaux, fourchettes, qui sont remplacés par des ustensiles ramassés au petit bonheur des trouvailles ou des rapines.

Pour atténuer dans la mesure du possible ces excès, le costume de jadis, gris et impersonnel, a été transformé. Les forçats d'aujourd'hui sont vêtus de costumes à larges raies blanches et rouges. Mais il reste bien des accessoires sur lesquels la malhonnêteté peut encore se rattrapper.

Nombre de gens, lorsqu'on leur raconte ces divers abus, répondent avec candeur : « Mais si le

condamné est ainsi pillé, volé, privé de la ration à laquelle il a droit, pourquoi donc ne se plaint-il pas ?... »

Pourquoi ?... Parce qu'il sait, par expérience, ce que cela lui coûterait.

L'Administration Pénitentiaire n'aime pas les réclamations, et elle a su le faire comprendre clairement à ses pensionnaires.

Le forçat qui se plaint est impitoyablement renvoyé à la Commission Disciplinaire, et la Commission l'envoie en cellule avec le motif : réclamation non fondée.

Si le forçat s'est plaint de concert avec quelques camarades, la Commission s'émeut davantage et la punition est la même (cellule), mais elle porte cette fois-ci le motif : mutinerie concertée — menaces.

Ainsi les forçats comprennent vite l'inutilité de la résistance ou, même de la plainte, si fondée soit-elle.

C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer !

D'une part, des hommes que, par principe, on ne croit jamais. De l'autre, des hommes revêtus

de l'autorité la plus absolue et auxquels on donne toujours raison... même lorsqu'ils ont tort de la façon la plus patente.

Si bien que les bagnards sont condamnés à subir, durant toute leur peine, la pire des injustices, celle qui donne automatiquement tort au plus faible, celle qui par principe consiste à croire à la parole de l'homme assermenté et dit à l'homme puni : « Comment pourrais-je te croire, toi que la Société honnit ? Tu ne saurais avoir raison... »

Avant d'en terminer avec l'organisation générale qui régit les conditions de vie de tous les transportés, je voudrais vous présenter en quelques mots le logement dans lequel ils habitent.

C'est une grande case, une manière de baraquement, mal aéré, dans lequel ces hommes vivent et dorment.

Au bout de la case, se trouvent les w. c. Je m'excuse de donner à mon lecteur ces tristes détails qui, dans un climat comme celui de la Guyane, ont leur importance. Inutile, j'imagine, d'écrire qu'il n'existe pas de système de tout-à-l'égout... Alors, chaque homme, pour nettoyer les w. c. après son passage, puise à l'aide d'une vieille boîte à conserves dans un large récipient

d'eau qui se trouve dans la case, et cette eau, dans laquelle le forçat trempe la boîte, qui lui sert lorsqu'il va aux w. c. — donc nécessairement souillée — c'est celle que l'on donne au forçat pour qu'il boive ! C'est l'eau potable de la salle commune... ! Sans commentaires...

Avant 1925, les condamnés qui, avant leur départ de Paris, avaient été rangés dans la dernière classe, n'avaient droit qu'à un bat-flanc, sorte de plan incliné qui allait d'un bout à l'autre de la case, et sur lequel tous ces hommes s'allongeaient les uns à côté des autres, quelle que soit leur propreté... ou plutôt leur saleté.

Depuis 1925, chaque homme a droit à son hamac particulier qu'il possède d'ailleurs seulement depuis 1929, ce qui au point de vue des mœurs constitue tout de même un léger progrès.

Les mœurs... Songez à ce que peuvent être celles de ces hommes, abandonnés ainsi, sans femmes et sans surveillance, à tous leurs instincts.

Car, tout au long de la nuit, ces hommes sont livrés à eux-mêmes. Aucun surveillant ne les garde.

Lorsqu'ils rentrent au Pénitencier, après l'appel du soir, les gardes-chiourmes les conduisent

à leur case qui contient parfois jusqu'à quatre vingts hommes. Ils ferment la porte derrière eux, tournent la lourde clef, et dans l'angoissante touffeur de la nuit tropicale, livrés à tous leurs instincts d'hommes mauvais, à toutes leurs pensées, à toutes les possibilités, sans surveillance et sans contrôle, ils abandonnent les condamnés.

Malheur alors aux faibles... Malheur aux jeunes... Malheur à tous ceux qui ne sont pas de taille à se défendre ou qui ont inspiré le désir de l'un de leurs codétenus...

Ce qui se passe alors, ce qui peut se passer, le lecteur l'imagine. Et songeant à tous ces hommes privés de femmes, à leurs perversités, à tout ce que la nuit peut engendrer de sombre et de honteux, je pense en même temps à tous ceux qui ne sont pas foncièrement pervers, à tous ceux chez qui la conscience et la propreté morale n'a pas entièrement disparu, et avec une grande pitié, je crois pouvoir affirmer que de toutes les humiliations auxquelles le bague les a conduits, celle-là est la plus dure, et certes la plus im-
méritée...

CHAPITRE VII

Saint-Laurent-du-Maroni. — Les porte-clefs

Ils nous meurtrissent l'omoplate en nous disant « chiens de chrétiens »...

BEAUMARCHAIS.

Tandis, que je me promenais, dans les rues de Saint-Laurent-du-Maroni en compagnie de mon mari et du sympathique Commandant d'« Antilles », M. Emmanuel Plocque, je remarquais des corvées d'hommes qui rentraient au pénitencier. Rangés par équipes de dix, les condamnés passaient sous la surveillance d'un bagnard vêtu comme eux, mais qui portait en outre sur la poitrine deux clefs brodées.

Le matin, déjà, au cours de la tournée officielle qui nous avait conduits rapidement à travers Saint-Laurent du Maroni, nous avons remarqué des bagnards qui en dirigeaient d'autres à l'atelier ou qui se hâtaient, libres et seuls, bien

soignés et bien habillés, un paquet sous le bras, vers les villas qui bordent l'embouchure du Maroni. Tous portaient cet emblème sur leurs costumes.

Je pensai tout d'abord que cette clef était l'insigne d'une Association Nord-Africaine quelconque, car presque tous ceux qui l'arboraient étaient des arabes à l'allure décidée, fort soignés d'ailleurs. Et j'interrogeai le Commandant du Pénitencier à ce sujet :

— Que représente au juste cette clef, Monsieur le Commandant ?

Permettez-vous par hasard aux gens d'une même race de se grouper en Sociétés, et ces clefs seraient-elles l'emblème d'un de ces groupements ?

Il sourit :

— Ces hommes que vous avez remarqués, me répondit-il, nous les appelons les porte-clefs. Ce sont en quelque sorte les auxiliaires de nos dévoués gardiens.

— Mais il portent l'uniforme des bagnards ?

— C'est que ce sont en effet des condamnés choisis, sur leur demande, entre tous les transportés, et qui sont appelés à commander un groupe

de dix autres forçats. Cette organisation créée de toutes pièces par l'Administration Pénitentiaire est des plus ingénieuses, car de la sorte nous nous allions des hommes qui devraient normalement nous être hostiles.

Puis rapidement, le fonctionnaire changea de sujet, et je sentis qu'il ne tenait pas à s'appesantir sur cette question.

Je résolus bien entendu d'en savoir davantage. Il me sembla qu'en principe de telles fonctions devaient être attribuées aux condamnés les mieux notés, à ceux qui se distinguaient par leur conduite ou leur travail.

Je n'eus pas plutôt interrogé à cet égard quelques commerçants de Saint-Laurent que je connus mon erreur.

Mais ce sont les bagnards qui, dans un langage dénué d'artifices, m'expliquèrent le plus clairement comment étaient choisis les porte-clefs :

— Les meilleurs d'entre-nous, les porte-clefs, s'exclamèrent-ils, avec une amère ironie. Quelle bonne blague ! Les mouchards, vous voulez dire, au contraire, les « forts-à-bras », les « moutons » tous ceux qui ne craignent pas d'accepter

n'importe quel rôle, de trahir les copains si besoin en est, et surtout qui savent « la boucler » fermer les yeux, ceux dont la devise en un mot pourrait être : Rien vu — Rien entendu — Rien connu.

Cette pittoresque définition m'expliqua pourquoi l'Administration Pénitentiaire avait donné la préférence, pour ce poste envié de porte-clefs, aux arabes, cette race passive, résignée et fataliste entre toutes.

Que les Nord-Africains reçoivent cette investiture de préférence à d'autres n'aurait rien d'anormal si la fonction de porte-clefs ne donnait à ceux qui la remplissent un droit de domination absolue sur les autres condamnés. Et l'on voit immédiatement pour un européen, et peut-être plus particulièrement pour un français, le côté révoltant d'un système qui dans une administration française donne à des arabes un droit sur sa personne.

Il est hélas facile de constater la joie enfantine des porte-clefs arabes à cet égard : joie de multiplier les punitions, joie de voir ces « roumis » qu'ils ont toujours méprisés et qu'ils détestent, trembler devant eux, joie de pouvoir se venger

enfin de toutes les rancœurs accumulées sous leur apparente résignation.

J'étais assez révoltée ce soir là lorsque je rentrai à bord, et j'en parlai au Directeur du Bagne. Mon indignation ne l'émut guère. Avec philosophie il me répondit :

— Que voulez-vous, l'organisation des porte-clefs est absolument nécessaire. Le nombre de nos gardiens est en effet insuffisant et il faut bien suppléer par une organisation de fait à cette carence. Sans frais supplémentaires, on augmente le nombre de surveillants, et l'on est bien mieux renseigné par les porte-clefs que par les gardiens eux-mêmes sur les gestes des condamnés.

C'est possible... Mais alors pourquoi ne pas réserver la place de porte-clefs aux bons sujets comme cela avait d'ailleurs été prévu — au lieu de la réserver aux pires ? Pourquoi laisser subsister cette situation paradoxale, dans laquelle on voit des criminels arabes, condamnés pour assassinat, mener à coups de trique des hommes de chez nous condamnés pour émission de fausse monnaie, vol qualifié ou crime passionnel ?

J'appris d'ailleurs à Cayenne qu'il est avec les porte-clefs des accommodements tels que plus

d'un se fait bon an, mal an, cinq à six mille francs de dîme et de douane.

— Mais comment, diable, peuvent-ils faire ? demandai-je autour de moi.

— C'est assez simple en vérité. Il y a tant d'occasions ! Tenez, ce sont les porte-clefs par exemple qui procèdent à la fouille du soir. Les forçats défilent devant eux l'un après l'autre, les bras levés afin de ne rien pouvoir dissimuler. Le porte-clefs découvre une bouteille de tafia ou quelque autre objet, c'est le blockauss. Mais le forçat glisse habilement cinq francs ou une autre bouteille de tafia. Le porte-clefs ferme les yeux, l'objet est rentré, la douane est passée.

Un autre exemple?... Le forçat doit coucher dans la case du pénitencier, mais moyennant dix francs le porte-clefs ne vérifiera pas sa présence le soir. Il fermera également les yeux sur une rixe, même mortelle ; si le coupable paye 500 francs il n'a rien vu. Elle est étonnante cette facilité avec laquelle ces hommes sont soudain privés de la vue et de l'ouïe.

Les profits des porte-clefs sont d'ailleurs doubles en quelque sorte. Ils touchent des deux côtés car ils rendent aussi des services aux gardiens. Mais tout n'est pas toujours rose dans

leur profession. Voulant plaire à la fois aux gardes-chiourmes et aux forçats, ils sont obligés de trahir tantôt les uns tantôt les autres.

Ces trahisons leur valent des haines terribles. C'est pourquoi il n'est guère prudent pour eux de se hasarder seuls le soir dans les cases ou dans les endroits déserts. Il y a tant de leurs camarades qui ont juré de se venger d'eux!

Il n'est pas de privilège sans risques.



CHAPITRE VIII

Saint-Laurent-du-Maroni. — Le Bourreau

Celui qui frappera par l'épée...

LA BIBLE.

Les porte-clefs bénéficient d'un traitement de faveur — case séparée par exemple — qui les préserve des colères éventuelles de leurs camarades. Mais il est un condamné qui jouit à Saint-Laurent-du-Maroni d'un régime tout à fait à part et vraiment exceptionnel. C'est l'exécuteur des hautes œuvres. Pourquoi l'appelle-t-on là-bas « Charlot » ? C'est un de ces mystères du bagne que je n'entreprendrai pas de vous expliquer.

A deux pas de la mer, cachés dans un fouillis de verdure et à proximité de la belle demeure du Directeur du bagne, j'ai aperçu les lieux où vit cet homme haï et maudit entre tous.

C'est un forçat en cours de peine. Et quand je dis qu'il est haï, on mesurera les dangers auxquels il est exposé lorsqu'on saura que seul parmi les six mille condamnés qui vivent au bagne il est autorisé à porter toujours sur lui un revolver, qu'il habite une bicoque où il vit seul et que deux énormes chiens montent nuit et jour une garde vigilante autour de sa maison.

Les tentatives d'assassinat contre le bourreau du bagne sont en effet des plus fréquentes, et cet homme honni entre tous doit surveiller jusqu'à sa nourriture tant chacun souhaite sa disparition.

Car à la haine de ses camarades se joint une inavouée et amère envie — la place de bourreau en effet, en plus du privilège nécessaire à la sauvegarde de sa vie qui lui vaut une habitation particulière, dispense ce condamné de tous travaux. Chaque exécution lui rapporte cent francs et des avantages en nature (conserves, vin, etc.)

Malgré ces avantages matériels, et la concurrence qui se fait jour pour l'obtention de cette place unique, il est certain que le bourreau, détesté de ses collègues et méprisé par tous les fonctionnaires du bagne, est l'homme le plus

malheureux de la Guyane. Il vit dans une solitude absolue, car nul ne lui parle et le dernier des assassins refuse de lui serrer la main.

La haine que lui vouent les bagnards, c'est évidemment la haine de tous les hommes pour leur pareil qui les a trompés et qui les exploite. Mais ce sentiment, si fortement ancré dans le cœur des bagnards, a aussi, je le crois, pour une part, des origines plus lointaines et plus profondément logiques.

Le temps n'est pas encore si loin où l'exécution d'un condamné à mort au bagne s'entourait d'un cérémonial regrettable. Les exécutions d'autrefois sont encore dans bien des mémoires.

Un matin, dans les cases, l'appel retentissait plus tôt qu'à l'accoutumée. Les hommes comprenaient vite, et dans un silence mortel, ils étaient conduits sur le lieu de l'exécution — à Saint-Laurent dans la cour du Pénitencier, à Cayenne devant la prison — Alors les condamnés qui appartenaient à la dernière classe prenaient place au premier rang à genoux. Les autres se tenaient derrière eux, et debout.

Et justice était faite.

Ce spectacle, paraît-il devait être moral et inspirer aux autres condamnés une crainte salutaire. Je crains bien qu'il n'ait abouti qu'à faire naître dans le cœur des spectateurs un peu plus de révolte, et une volonté toujours satisfaite de vengeance.

En effet, tandis qu'agenouillés ces hommes regardaient, chacun, dans son cœur, préparait un serment solennel, et quand le couperet fonctionnait et que la tête tombait mille forçats avaient juré — et terribles sont les serments de ces hommes — qu'à son tour l'exécuteur périrait...

Et tous les bourreaux, à leur tour, que leur mort ait été qualifiée de crime ou suicide, régulièrement et malgré les précautions très grandes dont ils sont entourés, périssent un jour où l'autre de mort violente.

Aujourd'hui, une simple cloche apprend aux forçats l'exécution de l'un des leurs. Mais bien que le spectacle ait été supprimé, du cérémonial d'autrefois subsiste le serment et l'on ne connaît pas d'exemple qu'il n'ait été tenu.

L'un de ces bourreaux fut trouvé à quinze jours d'une exécution pendu à l'entrée de la

brousse. L'enquête conclut au suicide, bien que chacun comprit ce qui s'était passé.

Un autre mourut fou.

Un seul échappa à la vindicte des condamnés, c'est le forçat Chaumette. Ici, ce fut le mort qui se chargea lui-même de sa vengeance. Quand le couperet tomba, un jet de sang gicla, inondant le bourreau. Sa victime était atteinte de la plus atroce des maladies. Lui-même quelques années après, succomba, terriblement défiguré.

Le travail du bourreau Guyanais est d'ailleurs rarissime. La peine de mort vient en effet frapper les forçats qui, en cours de peine, ont assassiné ou tué quelqu'un. Or notre Guyane Française est le territoire français sur lequel il se commet le moins de meurtres — et je songe souvent à cette statistique lorsque les bonnes gens auxquels on parle des souffrances des bagnards et des sévérités des gardes-chiourmes répondent : « Oui, mais pensez à ces hommes qui risquent la mort, à ces femmes qui risquent le viol, à ces enfants qui risquent le rapt ».

Tout ceci est littérature pure. En réalité, en dehors des crimes qui se produisent entre forçats et qui sont tous ou des règlements de compte ou des affaires d'homosexualité, les attentats

criminels n'existent, qu'en infime quantité à Cayenne et à Saint-Laurent. De 1905 à 1925, c'est-à-dire en 20 ans, il y eut en tout 2 meurtres de surveillants militaires en Guyane Française. Connaît-on beaucoup de pays qui en 20 ans ne comptent que 2 assassinats ?

Lorsque je suis passée à Saint-Laurent, il devait y avoir une série d'exécutions capitales à échéance assez prochaine.

Il y a bientôt trois ans, en effet, des arabes, en nombre considérable, prirent la brousse, et ces évasions — ce qui fut pour contrarier ces Messieurs de l'Administration Pénitentiaire — ces évasions en série firent beaucoup de bruit dans la presse française.

Sans doute, aurait-on pourtant fini par prendre son parti de cette élimination imprévue mais toujours accueillie avec joie dans les sphères officielles, si ces arabes n'avaient pas fait autrement parler d'eux.

Mais voilà que, se trouvant sans ressources, ils ne se contentèrent plus de voler, ils pillèrent des villages, tuant des bestiaux ou parfois même des Nègres.

Un jour d'été 1934 enfin, un surveillant conduisait un lory chargé d'aliments vers la forêt tout près de Saint-Laurent.

Soudain, les porte-clefs qui poussaient le wagonnet, deux arabes, s'arrêtèrent et filèrent en direction de la forêt, cependant que des balles sifflaient en l'air. Le surveillant, blessé peut-être, ne demanda pas son reste, et l'un des porte-clefs préférant au rôle de rebelle celui de mouchard revint avec lui jusqu'au Pénitencier.

Ces évadés devenaient vraiment trop audacieux. La faim les poussait à provoquer les surveillants jusque dans leurs derniers retranchements. La trahison du porte-clefs arabe établissait au surplus qu'ils avaient des intelligences avec les arabes restés en place.

Une expédition fut organisée — expédition monstre ou de nombreux évadés furent tués et quelques-uns capturés... ce sont ceux-là qui devaient, à mon passage au bagne, être les futurs clients de la « Veuve »... Je n'ai pas su s'ils avaient été exécutés, ni si leur mort avait été vengée. Mais s'ils ont été guillotins, je ne donnerais pas cher du bourreau du moment.



CHAPITRE IX

Le travail au bagne

Et ces hommes chantaient la joie du travail juste, glorieux, sauveur...

ZOLA — *Le Travail.*

Depuis le livre d'Albert Londres et son ironique étude sur la « Route N° 0 », qui a tant vexé l'administration Pénitentiaire, le public a eu trop souvent tendance à croire que les bagnards ne travaillaient pas.

En réalité le travail des forçats dépend comme la marche du fameux navire de la vitesse du vent et de l'âge du capitaine.

Beaucoup de gens s'imaginent que les forçats sont classés en trois catégories principales : les criminels ou assassins qui forment la classe des transportés proprement dits et qui vivent soit dans les pénitenciers, soit dans les camps ; les relégués qui vivent à Saint-Jean-du-Maroni ; et

les libérés qui ont terminé leur peine mais sont astreints à résider en Guyane un temps égal à leur peine.

Mais au bagne, tout est beaucoup moins simple et beaucoup plus arbitraire.

Décret de 1925, qu'a-t-on fait de tes articles 3, 5, et 8 qui classaient si rationnellement les forçats?

En fait, le critérium est le suivant :

Le condamné est-il un condamné célèbre?... Aux Iles du Salut... Ainsi il ne s'évadera pas, et l'Administration Pénitentiaire n'aura pas d'ennuis.

Est-il incurable ou impotent?... Qu'il aille donc pourrir au Nouveau Camp, cette cour des Miracles où voisinent les maladies les plus repoussantes.

S'il n'est ni célèbre, ni incurable, que faisait-il donc avant sa condamnation?

Voilà sur quelles bases fantaisistes est décidée l'affectation d'un homme.

Qu'importe la condamnation qu'il a subie ! Qu'importent les renseignements obtenus sur lui ! S'il peut être utile au Directeur du Bagne,

au Commandant du Pénitencier ou aux gardes-chiourme, il restera à Cayenne ou à Saint-Laurent.

Tant mieux pour les secrétaires, pour les comptables, pour les dactylographes ! Tant mieux pour les employés aux écritures, les relieurs, les coiffeurs, les cuisiniers, les valets de chambre, les chauffeurs !... Mais tant pis, ah oui, tant pis pour tous ceux qui n'ont pas de métier défini. Tant pis pour les manœuvres, tant pis pour les ouvriers d'usines. Il faut des hommes pour les camps.

Cette façon d'écrémer les forçats conduit à des conséquences comiques. C'est ainsi que chez le Directeur du Bagne où je déjeunais, je fis un repas remarquable préparé par un ancien chef du Fouquet's de Paris et servi par un maître d'hôtel du Jockey-Club.

C'est là ce qu'on appelle au bagne les « garçons de famille ».

Pour eux, la journée est évidemment toute tracée. Si leur travail est obligatoire il n'est cependant ni forcé ni toujours bien pénible. Ce sont les privilégiés, ceux qui ont su ou qui ont pu tirer leur épingle du jeu.

Pour les autres, il y a les camps.

Les camps !... terreur des forçats à quelque classe, à quelque milieu qu'ils appartiennent.

Dans la forêt lointaine et touffue, à quelques dizaines de kilomètres des centres principaux du bagne se dressent les bâtiments qui les composent. Ce sont de grandes cases dans lesquelles quatre-vingts hommes vivent et dorment en commun, avec pour leur toilette une unique et insuffisante jarre d'eau, environnée de moustiques, de tous les insectes des pays tropicaux.

Bien que le travail n'y soit pas exagérément pénible, ces camps trop éloignés du contrôle directeur et dans lesquels les forçats peuvent être soumis à toutes les privations, à toutes les vexations, sont un objet de crainte pour les condamnés les plus récalcitrants.

Actuellement d'ailleurs, ne subsistent que Charvein, Kourou et le dépotoir assez peu appétissant où sont dirigés les grands malades, appelé le Nouveau Camp.

Le camp le plus effroyable, celui qui était connu au bagne sous le nom de camp des « Incos » diminutif de son nom véritable : les « Incorrigibles », a disparu depuis que le regretté Albert

Londres l'a dépeint sous des couleurs affreuses à ses lecteurs français.

Là étaient expédiés les forçats réfractaires, ceux qui refusaient d'obéir ou qui s'étaient trop souvent évadés. On y pratiquait le boulet fixé au pied du condamné et le halage des arbres par les forçats, appelé la bricole. Les hommes y traînaient les pièces à grand effort, enfoncés dans la boue jusqu'aux genoux, parfois menés à coups de fouet. Ces coutumes barbares ont heureusement disparu des mœurs actuelles du bagne. Mais les camps n'en conservent pas moins une redoutable réputation qui les font craindre même des plus fortes têtes.

Il y a enfin les condamnés qui travaillent sur divers chantiers, à des travaux de mécanique, de briquetterie ou qui abattent en forêt les stères de bois qui serviront pour le chauffage et la cuisine de toute la colonie pénitentiaire.

« Ce travail là, Madame, mais c'est une bénédiction. Au moins, il répond à quelque chose me disait un jour le forçat A... »

— Vous faites donc parfois des travaux inutiles? demandai-je intriguée.

— Je crois bien. Il arrive souvent qu'il n'y ait pas de travail à nous donner, me répondit

A... Alors savez-vous ce que font nos chefs? Ils ont imaginé de nous faire arracher brin par brin l'herbe qui pousse autour du pénitencier. Huit jours après l'herbe a repoussé, et on recommence... alors que si on inondait le tout d'eau salée, on aurait la paix. Ça, vous voyez, ça nous met hors de nous. Travailler, travailler, on ne demanderait pas mieux de travailler, mais pas pour une imbécillité pareille. Ça nous dégoûte à la fin... »

Excuse banale de condamné paresseux?...

Que non pas.

Il existe en effet au bagne une peine qui sanctionne le refus de travailler. Or, cette peine ne reçoit pour ainsi dire pas d'application.

Encore, ajouterai-je que dans les cas extrêmement rares où les bagnards refusent de travailler il faut ranger le cas des canotiers refusant de ramer pour poursuivre un camarade qui s'évade, des impotents qui n'ont pu fournir l'effort qui leur était demandé, ce qui constitue une exception tout à fait honorable.

Et l'on m'a cité l'exemple classique d'un travail urgent à exécuter. On fait appel à des volontaires. Il y en a toujours trop.

Il est au surplus surabondamment prouvé par expérience que lorsque les transportés ont conscience de faire œuvre utile, lorsqu'aussi ils sont intéressés par un salaire quelconque au bon résultat de leur travail, ils réussissent des travaux fort difficiles. La « camelote » en est une preuve. C'est le seul travail réellement utilitaire que fait le bagnard. La camelote consiste à confectionner, à l'aide de produits la plupart du temps dérobés au hasard des chantiers, les objets les plus variés, depuis les couteaux de cuisine jusqu'à des complets en passant par des reliures de livres, des paniers etc...

Ces objets sont exécutés avec des matériaux qui n'ont rien coûté, et le forçat, nécessairement modeste dans ses exigences les vend à des prix dérisoires aux surveillants. Mais la camelote est une chose excellente. D'abord en ce qu'elle constitue pour le forçat une œuvre qui absorbe son esprit. C'est donc un heureux dérivatif à tous les cafards et autres mauvaises idées. C'est ensuite une œuvre utile qui lui donne le goût du travail, car il a un certain amour-propre à confectionner un objet dont un de ses chefs puisse tirer une utilité pratique. C'est enfin un travail rétribué, qui présente donc pour lui un intérêt

direct qui le pousse à travailler de son mieux, le plus possible et le plus vite possible.

La camelote est d'ailleurs la seule façon pour le forçat de se procurer en dépit des règlements qui le lui interdisent, un peu d'argent pour améliorer son ordinaire et s'acheter du tabac.

En effet, le travail fourni à la chiourme par le condamné était jusqu'en 1925 absolument gratuit.

Les décrets de 1925 ont également innové en cette matière. Ils ont institué le principe de la rétribution du travail.

Mais ils l'ont fait de façon tellement dérisoire que le résultat au point de vue pratique pour le forçat est absolument nul. Que l'on n'aille pas s'écrier : « Après tout le forçat est un condamné. Vous ne voudriez tout de même pas le voir gagner sa vie comme un homme libre. Il est normal, étant puni, qu'il travaille sans être rétribué ».

A cela je répondrai d'abord qu'une tâche non rétribuée n'est jamais exécutée comme peut l'être celle dans laquelle l'intérêt augmente le courage du travailleur, et par conséquent le résultat final de la production.

Mais surtout, j'indiquerai à mon lecteur que le régime de la transportation qui implique le transport gratuit des hommes à la colonie n'a jamais envisagé la question de savoir comment ils pourraient être rapatriés. Il serait normal dans un régime organisé rationnellement et puisque le condamné a été conduit à six mille kilomètres de la Métropole de lui permettre de gagner au cours de ses longues années d'expiation, par son travail et sa bonne conduite, la somme nécessaire à son voyage de retour.

Cette réforme serait d'autant plus indispensable que, nous le verrons plus tard, il est impossible au forçat de trouver à sa libération un travail quelconque normalement rétribué en Guyane.

Ainsi l'Administration Pénitentiaire pourrait, en rémunérant même légèrement le travail des forçats, lui donner un but qui en accroîtrait certainement le rendement et qui ne serait que strictement juste.

Jusqu'en 1925, seules les trois premières classes de condamnés (alors groupés en cinq classes) recevaient un salaire en vertu du décret de 1880.

Le décret de 1925, tout en abaissant le taux du salaire, prévoit que tout condamné pourra y

avoir droit à condition qu'il n'ait jamais été puni pour insuffisance de travail.

Ce travail est fixé à 0 fr. 50 par jour pour la main-d'œuvre pénale, à 0 fr. 80 en cas de cession pour des travaux d'agriculture et d'industrie intéressant la Colonie.

On ne peut qu'applaudir au progrès incontestable qui a été marqué par le décret de 1925 car c'est un grand pas en avant et une victoire certaine que d'avoir posé, contrairement à des théories solidement ancrées, comme celle de M. Léveillé, Professeur de Droit à la Faculté de Paris, le principe de la rémunération du travail pénal.

Malheureusement le résultat pratique est nul.

En effet, faisons. voulez-vous, un calcul très simple. Si nous prenons un condamné à la peine de cinq ans de travaux forcés (minimum de cette peine) qui a gagné régulièrement pendant son séjour au bagne la somme prévue par le décret de 1925, soit 0 fr. 50 par jour. A sa libération, il touchera la somme de 423 fr. 75 pour s'établir en Guyane Française; et après cinq années de doublement réglementaires, l'Administration Pénitentiaire lui versera pour ses frais de rapatriement en France exactement 141 fr. 25, somme prélevée sur son pécule. Or, le prix du voyage de retour

Cayenne-Le Havre en dernière classe est de 1.800 francs... Amère ironie. Encore faut-il, pour que le condamné touche cette somme qu'il n'ait jamais été malade, ce qui est très rare : autrement ses frais d'hospitalisation sont encore prélevés sur ce malheureux pécule, — qu'il n'ait jamais été puni — et lorsqu'on connaît le système de répression du bagne, on peut dire que ce serait là un condamné unique —. enfin il faudrait que le malheureux ait survécu au régime de la transportation et du doublage — ce qui n'est pas toujours impossible.

Ainsi, à ceux qui réussissent ce tour de force de réunir ces trois conditions bien difficiles à remplir, le législateur de 1925 a généreusement octroyé un salaire qui permet au condamné de posséder après dix ans de séjour au bagne 141 fr. 75 pour être rapatrié à la Métropole. Nous sommes encore loin d'avoir compris en France que le seul moyen d'amender et de relever nos condamnés était de leur faire exécuter un travail payé normalement, comme c'est maintenant l'habitude chez plusieurs de nos voisins les plus immédiats.

En Belgique, le législateur apprend au condamné que le travail est le seul moyen pour lui d'inaugurer une vie honnête.

En France, le législateur au contraire a tout fait pour le lui rendre odieux. Il l'a rendu odieux en frustrant le condamné du bénéfice auquel il devrait avoir droit et sans lequel aucun travail ne présente d'intérêt pour celui qui l'exécute.

Il l'a rendu odieux en ne le montrant pas sous son vrai jour, et il a par là irrémédiablement manqué le but rééducateur qu'il aurait dû avoir. Il a aussi manqué son but utilitaire, car le seul moyen d'obtenir une production efficace est d'y intéresser le producteur.

En essayant d'obtenir par des punitions un résultat qu'on aurait pu atteindre par un salaire raisonnable, en faisant du travail une œuvre inutile et décourageante, le législateur et l'Administration Pénitentiaire ont invinciblement voué à la faillite économique et morale le régime des travaux forcés.

CHAPITRE X

Les Iles du Salut. — L'île Royale

Là-bas aussi, sous un habit de forçat et d'assassin, on peut trouver un cœur d'homme...

DOSTOIEWSKY.

C'est dans le rayonnement d'un coucher de soleil que les Iles du Salut nous sont apparues. A quelques milles de Cayenne, trois petits îlots verdoyants, couverts de fleurs et de larges palmiers dont le feuillage immobile frissonne à peine, au souffle du grand large, forment cet archipel tristement célèbre.

Perdu en pleine mer, d'un climat égal, tempéré par le souffle des vents alizés et la brise marine, il pourrait être un séjour idéal de repos et de fraîcheur pour les habitants de la Guyane.

De ce paradis, les hommes ont fait un enfer.

Le soleil vient de descendre dans le ciel, juste au-dessus des Iles. Dans un flamboiement d'or,

les nuages se teignent du mauve le plus pâle au rouge éclatant. Le vent nous dérive doucement vers les Iles.

Il m'est interdit de m'y rendre. J'ai tout juste la permission de les apercevoir de loin.

Au milieu, l'Île Royale abrite derrière son rempart de requins les condamnés qui furent jadis des célébrités du crime : Sez nec — Davin — Bayle — etc... Ainsi jusque dans l'expiation les vedettes du crime ont un privilège puisque ces îles situées en pleine mer, jouissent d'une température délicieuse. Ce n'est pas cependant, on s'en doute, cette unique considération qui a fait expédier tous ces hommes à l'Île Royale.

La vérité, c'est que l'Administration Pénitentiaire tient à éviter les évasions des condamnés célèbres dont les journaux ont parlé au moment du procès. Que Dupont, Durand ou Dubois s'évadent du bagne, peu lui importe. Mais pour les autres, elle craint le retentissement que l'affaire pourrait avoir dans la presse.

Et voilà pourquoi les courants d'une rare violence et les requins vigilants qui rôdent à l'entour des Iles du Salut lui ont paru constituer la meilleure garde pour les imprudents qui là-bas tenteraient l'impossible chance de leur évasion.

Ainsi, l'Administration Pénitentiaire a trouvé un palliatif à ses inquiétudes. Ce serait bien mal connaître l'humanité en général et les transportés en particulier que de penser qu'ils n'ont pourtant jamais tenté de s'enfuir, qu'ils n'ont jamais bravé les requins ni la rapidité des courants.

Il y eut la tentative de Sez nec et de sa guérite légendaire; il avait proposé à un garde-chiourme de lui construire un abri pour l'abriter du froid, et cette guérite en réalité se trouvait être dans le sens horizontal un canot flottant tout à fait bien construit.

Il y eut Lanio qui avait fomenté une véritable révolte, et qui paya de sa vie sa tentative manquée.

Il y en eut bien d'autres.

C'est à quoi je songeais en regardant s'approcher d'«Antilles» l'équipe de rameurs de l'Ile du Salut.

Ces rameurs constituent une classe privilégiée de bagnards. Vêtus autrement que les autres bagnards d'un pyjama de cotonnade blanche et d'un bérêt de bure brune resserré autour de la tête par une bande blanche, ils ne couchent pas le soir au grand pénitencier, mais dans une case spéciale, au bord de l'eau. Ils sont chargés de la

pêche et de tous les travaux de nettoyage de l'appontement.

Chaque mois, lorsque passe le courrier de la Transatlantique, ils font le service de canot entre la terre et le paquebot qui mouille au large. Ces jours là, ils touchent une gratification en vin et en vivres.

Bruns, hâlés par le soleil et par la mer, ils ont la place recherchée entre toutes et respirent la bonne humeur.

J'entends encore l'un d'eux au moment où leur barque accostait « Antilles » s'écrier avec une voix du Faubourg-Saint-Denis :

— Eh, dis donc, Dudule, on est presque aussi bien qu'à décharger des caisses derrière la Gare de Lyon...

Je sais peu de spectacle aussi émouvant que la vue de ce canot de bagnards.

Ils ont, j'ignore pourquoi, conservé la manière antique de ramer. Serrés dans leurs vêtements de droguet, dans un silence profond, ils nagent debout dans l'embarcation. Chaque fois que la rame retombe dans l'eau silencieuse, l'effort qu'ils donnent leur fait exécuter un demi-tour complet du torse.

Dans la lumière des Tropiques, on croit voir s'avancer soudain les vieilles Galères du Roi.

Parmi eux, le mois dernier encore, vivait Mouvault.

On se rappelle peut-être le crime de cet homme dont la femme inconstante était partie avec son fils. Quelques jours, il avait été comme fou. Puis il était parti à leur recherche. Et, ayant appris par une conversation imprudente que le dernier amant de sa femme était un typographe du nom de Brunet, il avait couru chez lui :

— Où est mon fils?

— Je n'en sais rien.

— Où est mon petit? Dis le moi ou je fais un malheur. »

Le malheureux Brunet n'en savait vraiment rien.

Mouvault rendu fou par le désespoir, crut à tort que Brunet se moquait de lui et ne voulait pas révéler la retraite de son enfant. Avec une cruauté inouïe, il le tua.

Mouvault, condamné à mort par le jury, fut gracié.

Dès son arrivée à Cayenne, il eut la faveur peu recherchée de l'île Royale.

Bien noté, solide, il fut donc affecté à l'équipe de rameurs de l'Île du Salut.

Et c'est ainsi qu'un jour, un Commandant du paquebot qui faisait la liaison Fort de France-Cayenne, scrutant avec attention la tapouille qui nageait à pleines rames vers son paquebot, s'exclama soudain :

— Tiens, mais on dirait Norbert.

C'était Mouvault. Le Commandant venait de reconnaître en lui le fils d'une de ses anciennes domestiques qui l'avait élevé dans son arrière cuisine.

Depuis lors, Mouvault devint le protégé de tous les officiers de la Transatlantique. Chaque année, lorsqu'un état-major était relevé, il léguait à ses successeurs ce bagnard dont la mère avait servi pendant un quart de siècle dans la famille d'un Commandant.

Mais aujourd'hui, on ne voit plus Mouvault dans le canot des forçats.

C'est que ce bagnard condamné à mort, cet assassin que l'on avait pu croire un jour indigne de vivre a eu le grand bonheur de se racheter et de pouvoir sauver la vie d'un homme.

C'était l'été dernier. Le canot des rameurs de l'île Royale était parti pour une journée de pêche au long des côtes de l'archipel. Il venait tout juste de s'arrêter et l'on préparait les filets. Soudain, dans un grand cri, un bagnard tomba à l'eau. Il a glissé. A quelques mètres, les requins apparaissent. Personne ne bouge. Deux secondes... trois secondes... se passent. Mouvault occupé à préparer les lignes, n'avait rien vu. Le silence inhabituel l'étonne. Il lève la tête, comprend... Dans un éclair, il a piqué...

Il a eu de la chance. Il a ramené sans mal le bagnard au canot. Il a eu du courage aussi, et comme au bain il est des hommes qui savent reconnaître la valeur, Mouvault a été proposé pour une meilleure place et pour une réduction de peine.

Il est aujourd'hui aux côtés d'un ingénieur des Arts et Métiers, gardien annexe du phare de l'île Royale.

Et c'est lui qui la nuit, éclaire les paquebots que les courants dérivent, en songeant peut-être que si, dans un moment de folie, il a causé la mort d'un homme, il a sauvé la vie d'un autre, et qu'il est doux de savoir que toute faute peut se racheter sur la terre.

CHAPITRE XI

Les Iles du Salut Saint-Joseph et la réclusion cellulaire

Dites un peu, Monsieur, qu'on vous montre un condamné qui ait tiré cinq ans de Saint-Joseph et qui soit encore sur ses jambes.

A. DANAN — *Cayenne.*

Le soleil est encore descendu sur l'horizon. Dans quelque temps, dans ce pays sans crépuscule, la nuit sera venue. Déjà les ombres grandissent sur l'Ile Royale. On aperçoit encore nettement, à mi-chemin entre l'appontement et le phare qui tout à l'heure éclairera notre route, le grand bâtiment rose du pénitencier à demi dissimulé sous les arbres, à deux pas de l'église actuellement sans desservant.

Plus loin, à gauche, cet îlot sinistre, c'est l'Ile du Diable, qui abrita longtemps les déportés politiques et où Ullmo, après Dreyfus resta quinze ans.

A droite enfin, c'est Saint-Joseph, redoutée entre toutes. Saint-Joseph, île damnée, île du silence, où s'expie entre autres crimes celui d'avoir voulu reprendre sa liberté ! En effet, le législateur français est le seul au monde qui considère comme un crime le seul fait d'avoir cherché à reprendre sa liberté sans nuire à autrui, et qu'il punit comme tel. Et ce crime de l'évasion, puni de la réclusion cellulaire s'expie de telle façon que le plus souvent, sans l'intervention des médecins du pénitencier, il conduirait à la mort. En tous cas il mène la plupart du temps au scorbut, à la tuberculose ou à la folie.

C'est au point qu'en 1904, date à laquelle cette peine fut inventée, les forçats qui y furent condamnés demandèrent instamment aux dirigeants de l'Administration Pénitentiaire de leur permettre de subir plutôt le supplice ancien de la « double chaîne. »

Ce supplice consistait pourtant à fixer à la cheville du condamné un boulet de fer au moyen d'une chaîne double d'environ un kilo, qui était relevée et retenue à la ceinture du bagnard. La durée du châtiment pouvait être de deux à cinq ans. Mais c'était là une peine qui soulevait la réprobation des gouvernants de l'époque, dont

la mystique était opposée à l'application d'un châtiment corporel.

Le Garde des Sceaux de l'époque M. Guyot-Dessaigues, refusa d'accéder au vœu des condamnés en répondant ce mot inouï : « On appliquera la peine de la réclusion cellulaire, et non pas la peine de la double chaîne, car celle-ci n'est pas inhumaine *pour le public.* »

C'est à Saint-Joseph que vivaient Nourric et Duquesne lorsque je suis passée au bagne.

On se rappelle certainement les incidents tragiques de leur fuite de Cayenne, leur arrivée en Colombie et comment ils furent ramenés au bagne. Nourric et Duquesne, sympathiques à chacun en Guyane et que beaucoup là-bas disent innocents, avaient, après plusieurs années, de l'Île Royale obtenu la faveur de revenir sur la Grande Terre. Dès lors, ils n'eurent plus qu'une idée : exécuter le projet qui est leur vie à tous, là-bas, retrouver la « Belle »... Ils partirent, et leur départ, m'a-t-on affirmé à Saint-Laurent, fut accompagné de plus de vœux sincères de réussite que l'on n'en avait jamais vu... Bien des gens, à Cayenne, auraient souhaité qu'ils réussissent complètement. Hélas, après une tragique navigation, ils furent repris, épuisés, et ramenés

au bagne. Lorsqu'ils passèrent devant le Tribunal Maritime beaucoup espérèrent que peut-être ils seraient acquittés : mais l'évasion avait fait trop de bruit en France ; toute la grande presse en avait parlé ; Paris avait envoyé blâme sur blâme. Il fallait sévir.

Les récits les plus effroyables, les légendes les plus terribles courent sur ce lieu d'expiation ;

« Les gardiens, chuchote-t-on à voix basse, attachent les condamnés, la nuit, sur des nids de fourmis rouges. Les malheureux hurlent sous le rire des gardes-chiourmes et sont des mois avant de guérir des piqûres subies... » « Les condamnés, dit-on encore, demeurent des nuits et des jours dans des cellules inondées, sans mobilier, ne pouvant se coucher ni s'asseoir, si ce n'est dans l'eau glacée qui recouvre le sol... »

Mais pourquoi exagérer ces choses ? La vérité, hélas, se suffit bien à elle-même !

Par rangées successives, sous une voûte sombre, au long d'un grand couloir, deux séries de cellules se suivent séparées par un mur mitoyen.

A première vue, certaines pourraient sembler assez larges puisque quelques-unes ont trois mètres sur quatre. Mais elles ne comportent pas de

fenêtres. Une espèce de fente laisse pénétrer un peu d'air et pas du tout de lumière. Il est indispensable, paraît-il, que les condamnés à la réclusion cellulaire soient plongés dans une demi-obscurité.

Contre le mur, un bat-flanc que le condamné abaisse le soir et qu'il doit relever le matin. Aucun autre mobilier. Ni siège, ni lit. Si le condamné veut se reposer dans la journée, il doit s'asseoir par terre. Or, ces cases, sans air et sans lumière, sont glaciales. Le froid est augmenté du fait que les cases situées à proximité immédiate de la mer sont très humides. S'asseoir, c'est risquer à coup sûr de contracter une grave maladie.

Pourquoi cette inutile cruauté ? Un haut fonctionnaire du Bagne, auquel je posais cette question, me répondit que les bagnards révoltés se servaient de leur tabouret comme d'arme contre les surveillants. Si c'est exact, ce qui n'est pas toujours prouvé, ne pourrait-on au moins leur laisser dans la journée l'usage du bat-flanc ?

Les seuls récipients que possèdent les condamnés sont deux petits pots identiques dont l'un contient l'eau potable, l'autre les déjections.

Rien ne différencie ces deux objets, que dans l'obscurité le forçat confond parfois.

Le régime est à l'unisson du décor. Les condamnés à la réclusion cellulaire ne voient personne. Ils sont soumis au silence absolu, le gardien même ne doit pas leur parler. Le condamné réclusionnaire a droit cependant à une heure de promenade par jour qui s'effectue en deux tranches d'une demi-heure matin et soir, mais cette promenade a lieu dans une autre cellule sans plafond, et non pas en plein air comme cela serait nécessaire à des hommes vivant sous un tel régime. A ce moment, pas plus qu'à un autre de la journée, le réclusionnaire ne peut communiquer avec ses voisins.

Sous certaines conditions, le condamné peut recevoir l'autorisation de lire. Encore faut-il qu'il n'ait pas été puni pendant trois, six ou huit mois suivant la durée de la peine. Mais, à la vérité, l'obscurité de la cellule à laquelle, aux termes du règlement, ne peut suppléer aucune lumière rend cette récompense à peu près inapplicable.

La nourriture ? Pendant longtemps réduite à du pain et de l'eau, plus la gamelle, c'est-à-dire une eau chaude grasse, une fois tous les trois

jours, elle se compose aujourd'hui d'une soupe et d'une boule de pain noir. Les réclusionnaires n'ont aucun moyen d'améliorer leur ordinaire, ce qui les voue fatalement au scorbut.

Cette existence de bête est soulignée par la disposition des lieux. La cellule en effet n'a pas de plafond, mais une grille, et un garde-chiourme surveille d'une passerelle surélevée, comme on peut surveiller un animal dans une cage, tous ces condamnés. Il peut ainsi vérifier à chaque instant ce que fait chacun d'eux.

La plupart des médecins se sont révoltés contre un tel système. Ils dénoncèrent inlassablement cette peine comme génératrice fatale du scorbut. Aussi, depuis 1925 un décret prévoit-il que tous les trois mois, le forçat quittera l'isolement de sa cellule pour faire en plein air des travaux en commun avec d'autres condamnés. La peine peut même être interrompue si la santé du réclusionnaire est trop précaire.

Cette réforme est l'aveu implicite qu'un tel châtiment, non coupé de sorties, tel qu'il se subissait autrefois, conduisait irrémisiblement à la mort. Sans les médecins, dont l'humaine compréhension a pallié à la dureté de ce régime, en coupant les périodes de réclusion par

des hospitalisations fréquentes le législateur n'aurait pas compris l'urgence de cette réforme.

Les médecins ont d'ailleurs trouvé d'autres moyens d'atténuer ce régime qui indignent leur conscience. Ils ordonnent des citrons, des heures de préau supplémentaires, exigent pour certains condamnés que le bat-flanc soit rabattu pendant le jour et continuent enfin à prescrire des séjours à l'hôpital.

Sait-on en effet que cette affreuse captivité entraîne 10 % de mortalité parmi les condamnés et des cas de folie fréquents (les condamnés cassent leur lit, se mettent à hurler sans raison pendant des heures..... etc..... etc.....).

On pouvait jadis infliger jusqu'à dix ou quinze ans de ce régime à un forçat qui s'était évadé.

Aujourd'hui le maximum de la peine est de cinq ans.

Le résultat n'en est pas moins rapide et certain : ceux qui ne deviennent pas fous sont tuberculeux lorsqu'ils quittent Saint-Joseph.

Nourric et Duquesne sortiront bientôt. Dans quel état ?

Devant l'angoisse qui serre la gorge de chacun en pensant au sort actuel de ces deux hommes — qui sont peut-être des innocents — on ne peut s'empêcher de songer à ce qu'a d'excessif une telle répression. Répression d'autant plus excessive que, je le répète au risque de lasser, ce châtiment dont la cruauté est sans pareille dans le monde pénitentiaire actuel, *vient punir des hommes qui, dans la proportion de 95 %, ont commis le seul crime d'avoir voulu reprendre leur liberté, et auxquels on ne peut reprocher qu'une tentative d'évasion manquée.*

C'est pourquoi j'écris et j'affirme que ce régime est la honte de ceux qui l'ont inventé en 1904 et de ceux qui l'ont maintenu à l'heure où ils auraient pu le supprimer en 1925.

Le bagne va disparaître, paraît-il. Mais, en mettant les choses au mieux, il sera supprimé par voie d'extinction. C'est-à-dire que les milliers de condamnés qui vivent encore actuellement au bagne seront toujours exposés, s'ils tentent de s'évader, à cette peine imbécile et mortelle.

Je laisse au public le soin de juger si ce crime mérite un semblable châtiment ?...

CHAPITRE XII

Saint-Jean-du-Maroni **Coronella, danseuse-étoile**

Le comique est vite douloureux, quand il est humain. Est-ce que Don Quichotte ne vous fait pas quelquefois pleurer?...

A. FRANCE — *Le Jardin d'Epicure.*

Monsieur Valent, le Directeur du Bagne, avait tenu, comme je l'ai dit, à faire avec moi le voyage aller et retour Saint-Laurent du Maroni-Cayenne. Quelles que puissent être les précautions prises, si sûr soit-on de son personnel, une indiscretion est si vite arrivée !

A la table du Commandant Plocque, à laquelle l'un et l'autre cet officier affable nous avait conviés, le Directeur en rupture... de bagne ne tarissait pas d'histoires, et la bonne chère du Commissaire Tournyol du Clos aidant, toutes les anecdotes du bagne y passèrent.

Mais ce fut le repas que nous prîmes tous chez lui qui couronna dignement ce voyage...

Avec beaucoup de gaieté et toutes sortes d'histoires piquantes, il excita notre curiosité jusqu'à la fin du repas à l'issue duquel il devait illustrer à l'aide de documents irrécusables, disait-il, en roulant les « r » avec un rire jovial, les histoires qu'il nous rapportait.

Celle du condamné Coronella n'est pas la moins curieuse.

Saint-Jean du Maroni, comme on le sait, recueille toutes les épaves de la récidive — C'est le camp de ces Messieurs les Pieds-de-biche — comme on appelle au bagne les relégués.

Les misères de ces hommes, leurs souffrances, l'inanité pour eux de tout espoir de sortir de cette terrible souricière, tout cela, sans doute, Monsieur Valent en connaît mieux que quiconque les moindres détails. Mais aujourd'hui n'est-ce pas, c'est congé, et il ne convient pas d'attrister ses invités par les histoires lamentables de ces hommes qui, après tout, ont bien été les artisans de leur propre malheur. C'est pourquoi M. Valent, notre hôte, qui sait si bien nous recevoir dans sa grande demeure fraîche et aérée,

a entrepris de nous amuser aux dépens de Coronella.

Coronella, c'est l'étoile de la troupe de Saint-Jean du Maroni.

Car il faut vous dire que ces malheureuses épaves de Saint-Jean du Maroni ont fondé pour se distraire une troupe d'acteurs qui interprète les plus grands chefs-d'œuvre de notre littérature française. Et ne souriez pas... Molière, Musset... et jusqu'à Racine, tous nos grands auteurs ont fait tour à tour rire et pleurer bagnards, gardes-chiourmes... et même de plus hauts fonctionnaires du bagne.

Car cette petite poignée d'acteurs a peu à peu pris de l'importance. Il faut avoir souffert, dit-on communément, pour être bon acteur. Les transportés remplissent au moins cette condition là pour réussir en scène. Ils connaissent la vie assez profondément pour pouvoir en interpréter tous les aspects les plus différents. Bien des troupes métropolitaines pourraient envier la vérité du ton, le talent et la fougue des acteurs de Saint-Jean.

Le Midi a-t-il fourni là-bas plus de clients que les autres départements ? Je ne voudrais

pas lui déplaire... toujours est-il que cette célèbre troupe vient de remporter un des succès les plus considérables de son répertoire avec « Marius ».

Mais le clou de cette association, c'est incontestablement le corps de ballet et sa danseuse étoile : Coronella.

Le corps de ballet, est-il besoin de le souligner, est composé entièrement d'invertis... et pour exécuter leurs danses, chacun des relégués se transforme en la plus excitante des ballerines du monde. Ce ne sont que dentelles, voiles et tutus de tulle. Les visages sont fardés, poudrés, les corps sont parfumés, et lorsque le ballet entre en scène, à voir la souplesse des entrechats, la grâce des attitudes... et la forme des mollets... n'importe quel profane non prévenu s'y tromperait et croirait avoir affaire à des danseuses de profession.

Ce corps de ballet est évidemment la grande attraction de la troupe pour les civils, la fierté du camp de Saint-Jean qui le considère — peut-être à juste titre — comme un chef d'œuvre du genre et comme unique au monde. Il est de

plus le point vers lequel converge tous les désirs de ces hommes sevrés de femme depuis des années.

Mais le plus désiré de tous ces hommes, celui qui attise toutes les convoitises et pour qui battent bien des cœurs, c'est Coronella.

Coronella... M. Valent, vous me pardonnerez si en évoquant ce nom, je ne puis repousser une image qui irrésistiblement monte dans ma mémoire.

C'était sur le s/s Antilles à la table des officiers du bord — à la fin du repas — Vous nous parliez de cette étoile (ça y est, j'ai employé le féminin) et insensiblement, l'excitation aidant, vous vous étiez levé... Avec les gestes à l'appui, vous nous décriviez l'une de ses entrées en scène, et en bon Méridional, mimant les gestes de celui dont vous nous parliez, vous avanciez vers nous sur la pointe des pieds... avec des gestes de poupée. A voir un Directeur de Baigne en uniforme, esquisser — peut-être n'était-ce qu'une illusion due au roulis — un pas d'entrechat, j'ai pris un tel fou rire — je m'en excuse aujourd'hui — que je quittai soudainement la table en déclarant que j'allais vérifier le point.

Donc, ce Coronella fait autant de manières pour affronter les quinquets de Saint-Laurent, que n'importe quelle étoile de notre corps de ballet national pour faire son entrée sur le plateau de l'Opéra.

C'est qu'il sait sa valeur. La danse et l'homosexualité l'ont si bien façonné, il a su depuis si longtemps négliger tous travaux et faire accomplir ses tâches par ses admirateurs... ou ses protecteurs que rien en lui ne révèle qu'un jour il ait été un homme. Même à deux pas de lui, en robe de ballerine, n'importe quel interlocuteur croirait s'adresser à une femme.

Dans la journée, admirablement soigné de sa personne, il promène avec indolence ses loisirs au hasard de son tempérament capricieux.

Mais lorsque le soir vient, tout change. Pendant longtemps, il fallut qu'il payât comme tant d'autres tous les services rendus, les tâches faites à sa place par les amis.

A présent, c'est la grande favorite de la case. Nul n'oserait lui imposer sa présence. Mais c'est lui au contraire qui choisit, tout comme une courtisane en vogue, celui qu'il honore de ses faveurs. Il les fait payer, très cher. Et lorsqu'il les refuse, il advient que dans le silence de la

case des jalousies obscures, des haines exacerbées se font jour — et que tout ce sombre amas de sentiments se termine par un drame.

Quelque temps avant mon passage en Guyane, un crime a été commis à Saint-Jean. Tout le monde sait que c'est l'un des admirateurs de Coronella qui a abattu son rival. Celui qui était suspecté et Coronella furent envoyés à Cayenne pour y être jugés.

Coronella, superbe, s'arrangea en somme fort bien de ce petit voyage, et niant toute participation au crime avec une énergie farouche, il continua à Cayenne à distribuer ses faveurs ou plutôt à les vendre — comme il l'avait toujours fait à Saint-Jean du Maroni.

Il n'y avait contre lui aucune preuve certaine. Malgré la conviction secrète que chacun avait de sa culpabilité, il fut acquitté.

A quelque temps de là, M. Valent, le Directeur du Bagne, passant en inspection, arrive devant Coronella :

— Eh bien, Coronella, mon ami, me diras-tu aujourd'hui pourquoi il a été tué? dit-il à brûle-pourpoint à la danseuse, en le fixant droit dans les yeux.

Alors, ingénument et ne craignant plus rien Coronella leva sur le Directeur ses grands yeux passés au kohl, et calmement :

— Mais par amour, Monsieur le Directeur...

En terminant cette histoire, M. Valent, entre les huîtres et le foie gras qu'il nous avait généreusement fait servir, secoua triomphalement vers nous une étoffe claire et légère. C'était le tutu qu'au cours de leur dernière fouille les gardes-chiourmes de Saint-Jean-du-Maroni avaient découvert dans la case.

CHAPITRE XIII

Cayenne

La grande erreur du doublage

Et j'ai trouvé les morts qui sont déjà morts plus heureux que les vivants qui sont encore vivants...

ECCLÉSIASTE — Chap. IV, verset 2.

Midi. Sous le soleil implacable, ils sont venus là, tous ceux qui sont en doublage, pour gagner quelques sous en déchargeant le paquebot de la Transatlantique qui nous a conduits en Guyane.

Hirsutes, sales, ayant pour tout vêtement quelques loques taillées dans un vieux sac ou dans une chemise verte qui dut appartenir à un nègre, des pansements infects sur tout leur corps en haillons, ils se sont mis une dizaine pour essayer de soulever une malle de cabine que deux hommes forts porteraient sans mal chez nous.

A trois reprises, ils ont voulu la soulever, trois fois la malle est retombée par terre entraînant

avec elle un de ces malheureux. Le second capitaine a vu la scène. Il a fait un signe. Ils ont compris. Ils accourent aussi vite que leurs jambes flageolantes le leur permettent. Un matelot leur distribue sur du pain les restes de notre déjeuner, quelques sardines, un peu de bifteck froid de midi. Ils se jettent sur cette aubaine comme des bêtes affamées. Accroupis sur le pont arrière, dévorant ces pauvres restes que Topy, le chien du Commandant, n'aurait pas mangé, on éprouve une honte à les regarder.

Une bouteille de vin rouge qu'ils boivent au goulot à la ronde, sans qu'aucun prenne plus de sa part — deux gorgées — puis ils repartent, pleins d'une force que depuis longtemps ils n'avaient plus connue.

Comment lorsqu'on revient en France garderait-on le silence sur ces choses, comment ne pas crier ce que l'on a vu, ne pas écrire qu'il faut changer cela, qu'il faut immédiatement supprimer cette horreur : le doublage.

Mais tout ceci n'est qu'un premier coup d'œil, la première vision de Saint-Laurent. A Cayenne je devais voir bien pire.

Dans cette bourgade bien tenue, aux rues claires et roses sous le soleil de midi, dans ces pay-

sages aux couleurs voyantes et qui de loin paraissent si gais, j'ai rencontré les plus effroyables spectacles.

Le regard abruti, sans expression, la figure angoissée, la plupart ayant la bouche ouverte comme les idiots, et la lèvre inférieure tremblante, les libérés sont accroupis tout au long des rues de Cayenne.

Je cherche où j'ai déjà rencontré des expressions aussi désespérées, dont la seule vue constitue un appel déchirant à la pitié : je me rappelle : c'était il y a quelques mois dans une salle de cancéreux.

Je m'approche de l'un d'eux au hasard. Il tressaille, comme ils le font tous à la moindre parole. Il tourne vers moi ses yeux interrogateurs et suppliants qui semblent demander grâce. Pour lui prouver que je lui veux du bien, j'offre une cigarette. Il a une ébauche de sourire.

— Il y a trente-cinq ans, Madame, que je suis là. Je suis venu en 1898. J'avais tué ma maîtresse. J'avais «pris» 10 ans. Dix ans c'est bien. Mais toute une vie de souffrances, voyez-vous, ça c'est trop. Il me semble que j'ai expié maintenant. On devrait bien me pardonner...

Nous allons passer aux plaintes. Je n'en veux pas. Il me suffit bien de les regarder. Leurs phrases ni leurs histoires ne peuvent être plus éloquentes. Je lui donne quelque argent et je passe à un autre.

Mêmes épaules tombantes, même tressaillement quand je lui parle. Il essaie de se lever par un souvenir de la discipline de jadis. Je lui fais signe de ne pas bouger. Il a l'air vieux, si vieux et si las.....

— Eh bien grand-père, vous êtes donc encore là ? Vous devez en avoir des années de Guyane...

Il sourit, résigné.

— Je paraïs vraiment si âgé?

Je tente de me récrier, mais ne l'ai-je pas appelé grand-père? Je me suis trahie.

— Je n'ai pourtant que 45 ans dont 25 ans de Guyane. Mais au bagne on est vite un vieil homme.

Je pensais, à le voir si courbé, avec ses cheveux blancs, si tremblant et sans forces qu'il avait au moins 70 ans! Comment parler à ces hommes auprès desquels on risque à chaque instant de prononcer une phrase douloureuse, un

mot qui réveillera de vieilles tristesses ou l'écho amer de réclamations ?

Je m'approche d'un autre :

— Alors, on se repose ?

— On se repose, on se repose, il le faut bien Madame! Quinze ans que je me repose par la force des choses. Je ne suis pas un paresseux pourtant, et je voudrais bien en trouver du travail. Seulement, voilà, que faire?

Car la plaie la plus terrible pour tous ces malheureux, le fléau des fléaux, c'est toujours qu'ils ne peuvent rien trouver à faire. Pour eux il n'y a pas de travail et les meilleures volontés ne peuvent rien contre ce mal là.

Le forçat libéré est ainsi dans une situation sans issue. Ce n'est pas faire du paradoxe, c'est proclamer une vérité que de dire que c'est lorsque prend fin la peine à laquelle il a été condamné que commence pour le bagnard la véritable expiation. Abandonné à lui-même, dans ce pays sans travail, sans industrie, où le garçon de famille plus robuste, à peine rémunéré, est si commode, il est matériellement impossible au forçat, s'il ne dispose pas d'une certaine fortune, de se faire une vie en Guyane.

Il peut, c'est exact, vendre aux passagers du paquebot Antilles, seul service régulier qui touche Cayenne une fois par mois, les guillotines en bois des Iles, les collections de papillons dorés, les mille inutilités fabriquées au long de ses heures de loisir. Mais songez qu'il y a près de 2.000 libérés en Guyane et qu'il y a parfois deux, trois, quatre touristes au maximum sur le bateau.

Ils peuvent encore décharger le fret du bateau. Mais outre qu'ici encore ils sont concurrencés par les bagnards en cours de peine, cela fournit à peine quelques francs aux forçats ; et même sur ces travaux ils ne peuvent pas compter. On peut les empêcher de conserver ce maigre gagne-pain. J'ai assisté à cet égard à deux scènes particulièrement pénibles.

La première se passe à notre arrivée à Saint-Laurent. L'équipe des libérés s'était précipitée pour décharger le cargo. L'un d'eux me disait avec confiance :

— Nous sommes heureux. Au dernier cargo, le Directeur nous avait empêché de participer au débarquement, mais un surveillant — il y en a qui prennent nos intérêts — a obtenu que nous y venions de nouveau.

Quelques heures plus tard, je devais comprendre la décision de l'Administration Pénitentiaire. Depuis dix heures du matin les libérés travaillaient, mais ils étaient si affaiblis, si débilités par le manque de nourriture et le climat que rien n'avait avancé. Ils se mettaient à 20 pour soulever une caisse, à quatre pour porter un sac. Il fallut appeler une équipe de forçats en cours de peine, sous le regard désolé des malheureux libérés privés une fois de plus d'un de leurs rares gagne-pain.

L'autre scène à laquelle j'assistai me révolta.

Cayenne. Le paquebot va partir, les passagers montent à bord, accompagnés de leurs amis. Soudain, un libéré apparaît avec son bourgeron bleu et son chapeau de paille. Il porte à la main un plateau qu'il a confectionné au cours de ce long mois, un ravissant plateau de bois en marquetterie qui représente pour lui toute sa fortune, son espoir pour le mois qui va venir, vingt francs peut-être qui lui permettront de vivre jusqu'au prochain paquebot. Il vient vers le bateau avec confiance pour vendre son ouvrage. Il va monter à la coupée, mais un garde-chiourme l'a aperçu. Il lui fait signe de repartir. L'autre, sans discuter, montre simplement son

plateau. Le garde-chiourme furieux descend quelques marches. Le libéré n'ose plus insister. Pourtant il a un dernier regard vers la coupée. Le garde-chiourme descend encore. Le malheureux forçat effrayé a un geste de recul, de peur. Il fait un pas en arrière et tombe à l'eau sous le rire narquois de quelques spectateurs qui ont assisté, amusés, à cette scène. En tombant, il a lâché son plateau, il a perdu son chapeau. Adieu tabac, adieu nourriture !

Deux nègres qui sont là repêchent le malheureux qui n'a pas un mot de révolte, pas même un haussement d'épaules. Il retourne, trempé, vers la rive, cependant que le courant emporte vers la pleine mer son plateau et tout l'espoir qu'il avait mis dans ce travail depuis un mois...

Mais même lorsque quelques-uns parviennent à vendre leurs travaux, à décharger le cargo, pour les autres où trouver des ressources suffisantes pour assurer le plus strict de leur nécessaire ?

Comment gagner les cinq francs journaliers que l'Armée du Salut a estimé nécessaires pour la subsistance d'une journée ?

Je sais bien qu'on met en principe à la disposition des forçats libérés, à condition qu'ils

soient de première classe, une concession de terre à exploiter. Encore leur faudrait-il avoir, en plus des outils nécessaires, la capacité. La plupart des bagnards, manœuvres d'usines, employés de bureau, portefaix ne savent pas cultiver. Et puis sous ce climat torride il faudrait des procédés spéciaux tels que ceux utilisés au Vénézuéla par les Chinois d'importation, seuls jardiniers capables de faire rendre quelque chose à ces terrains tantôt inondés, tantôt desséchés, toute une technique qu'ils ignorent. Enfin, si d'aventure un forçat plus heureux parvient, auprès du carbet qu'il habite, à élever quelques poules, à posséder un chien, la plupart du temps quelque voisin moins heureux viendra la nuit pour le voler, encore heureux s'il n'est pas tué. Et dans cette situation sans issue, devant tant de misères contre lesquelles ils ne peuvent rien, une seule ressource reste à ces malheureux : voler, voler pour vivre, jusqu'au jour où ces vols les renverront au bagne où, si la discipline est sévère, du moins est-on nourri.....

*
* *

Le soir de notre arrivée à Cayenne, tandis que mon mari s'occupait de différents papiers,

j'étais assise à la petite terrasse de l'Hôtel des Palmistes, attendant l'heure de rejoindre le paquebot. Le Commandant d'« Antilles » avait en effet accepté de nous garder à coucher, tous les hôtels de Cayenne étant pleins. Il faisait lourd et chaud, il venait de tomber un rapide lamen-tin, une de ces pluies d'orage qui inondent tout sans rafraîchir.

De la terre montait une odeur âcre de misère et d'humidité. Absorbée dans mes pensées, je ne m'aperçus même pas qu'une panne d'électricité nous avait plongés dans la nuit la plus complète. Je revivais les attitudes désolées des libérés rencontrés à travers la ville, leur démarche minable, leurs épaules tombantes. Ou dormaient-ils ce soir ? Comment, par quel miracle pouvaient-ils donc vivre ces misérables ? Je retournais en moi toutes ces questions.

Un regard plus désespérement malheureux de l'un d'eux me poursuivait comme une obsession, un regard qui m'avait paru un appel à la fois impératif et suppliant. C'était le regard d'un homme encore jeune. Je le revoyais devant moi avec son bourgeron bleu, son vieux chapeau de

feutre délavé et ses pieds nus blessés. Il s'approchait, silencieux. Où donc s'abritait-il ce soir, celui-là entre tant d'autres ?

Et soudain, je sursaute. On vient de me frapper sur l'épaule. Dans l'obscurité, je distingue auprès de moi une forme.

— N'ayez pas peur, Maître. Je vous ai vue cet après-midi dans la rue, je vous ai vue et j'ai vu aussi votre regard. Il m'a semblé que vous aviez pitié. Il m'a semblé aussi que vous réfléchissiez. Eh bien, Maître, je voudrais vous montrer, venez avec moi...

Une seconde d'hésitation. Je me lève et le suis.

Et la tournée fantastique commence.

Je voulais savoir. J'ai su.

Lentement, très sûr de lui, il se dirige d'abord vers l'église de Cayenne.

Dans le coin de la porte, quelques hardes. Il s'approche, et me fait signe de le suivre. C'était par terre comme un petit tas de vieilles loques, comme un ballon dégonflé. Il y avait une chose flasque et sale. En regardant plus attentivement on découvrait des pieds nus, une figure hisurte. C'était un libéré qui dormait, trempé encore de

la dernière averse, à l'abri de l'église où les honnêtes gens vont prier leur bon Dieu.

Il avait sans doute, avant de s'endormir, bu un grand verre de ce tafia que le chinois de la rue voisine débite à six sous la portion, car quelque chose comme un sourire demeurait sur ses lèvres édentées. Les yeux fermés, affalé par terre, il me semblait pourtant moins inhumain, moins affreux qu'avec ces grands yeux ouverts et vides auxquels je ne pouvais m'habituer. Pour un moment, il allait oublier ses misères. Je me retirai sur la pointe des pieds tandis que mon guide commençait :

— Celui-là, me dit-il je le connais bien. Il s'appelle Jean C... Condamné à dix ans pour avoir, un soir de fête, tué l'amant de sa femme. Depuis treize ans il est libre. Il voulait, au début, retourner chez lui. Il a cherché à se placer. Il a trouvé une épicerie où il a été employé. Cinq francs par jour, nourri, couché. Il travaillait ferme. Il mettait tout ce qu'il gagnait, sou par sou, de côté. Un beau jour son patron est mort. Il a cherché ailleurs sans trouver, de longs mois. A ne rien faire, ses économies se sont vite épuisées. Et puis, un jour, il est tombé malade. En sortant de l'hôpital, affaibli, il a cherché encore.

Il n'avait plus d'argent et nul ne se souciait de lui. Au hasard d'une corvée il attrapait dix sous. Quand on n'a rien dans le ventre, le désespoir vient vite. Il a goûté le tafia. Celui-là quand on commence avec lui on est un homme perdu. Il a lutté un peu. Mais les premiers verres sont un tel reconstituant ! Il s'est laissé prendre à leur illusion. Les premières forces revenues, grâce à l'excitation de l'alcool, il a cru avoir trouvé son salut. Les petits verres se sont succédés. Aujourd'hui c'est un homme perdu et qui ne désire plus rien que ses quatre verres de tafia par jour. Dans quelques mois il sera fini. D'ailleurs l'histoire de C... c'est leur histoire à tous, après tout.

Mon cicérone me guidait à présent dans une ruelle étroite et malodorante. Dans le fond d'un couloir, il me montra plusieurs formes allongées, accroupies plutôt. De ce groupe se dégageait une odeur insupportable. Quelques chiens lépreux dormaient sur le tout. Bêtes et libérés se réchauffaient réciproquement. Entre mes jambes deux rats filèrent. J'eus un mouvement de recul. Mais mon guide, calmement, me dit :

— Cela n'est rien, venez. Que voulez-vous, il faut bien dormir quelque part.

Et devant mon air consterné :

— Vous n'aviez pas pensé à cela, hein?

Je le suivais. Et tout au long de notre promenade nocturne, au hasard des couloirs, à l'abri d'un toit, dans les ruines d'une maison, à l'entour du marché, nous en découvrions d'autres, isolés ou par groupes de trois ou quatre, ramassés en boule et tâchant de dormir dans la fraîcheur du soir.

Nous avions à présent quitté les grandes rues et marchions vers la côte. Dans la clarté de la lune la mer brillait, pittoresque, bordée de gros rochers.

Et sans savoir pourquoi, je sentais monter en moi, devant le spectacle pourtant admirable de la mer, un malaise inexplicable, sournois, qui se cristallisa soudain en une brusque émotion.

Devant moi, ils étaient là, ces malheureux, des dizaines, étendus sur les rochers, tous se ressemblant comme des frères, tous ceux que j'avais vus l'après-midi attendre sans espoir l'impossible travail dans les rues de Cayenne.

Habillés pour la plupart de loques trouées, ils avaient étendu tant bien que mal sur eux pour se protéger contre la fraîcheur pénétrante des

nuits de la Guyane le sac qui est tout à la fois leur malle, leur matelas, leur oreiller et leur couverture.

Près d'eux un bâton qui leur sert alternative-ment d'appui le jour et d'arme le soir. Le chapeau sur l'œil, et, cramponné, afin qu'on ne le leur vole pas à la faveur de la nuit au rare objet qui peut leur appartenir, vieille chaussure ou chapeau.

Je grelottais, car les nuits sont très fraîches en Guyane, surtout au bord de l'eau. Il venait au surplus de pleuvoir, et tous ces hommes étaient trempés encore de l'averse récente.

Je m'étonnais :

— Il n'y a donc pas un asile pour tous ces malheureux ?

— Ah! Madame, il y a bien l'Armée du Salut mais d'abord la place n'est pas entièrement gratuite. Et puis elle ne peut abriter tout le monde. Ceux qui trouvent, tant mieux. Les autres... au petit bonheur la chance !

Au petit bonheur la chance ! C'est leur devise à tous ces forçats libérés qu'on ne rapatrie pas et qui, ne pouvant gagner d'argent, se débrouillent comme ils peuvent.

Au petit bonheur la chance ! Je devais réaliser dès le lendemain que pour eux c'était la seule façon de se tirer d'affaire, et de vivre.

Au petit bonheur la chance ! Ils grelotaient. C'était le 4 mars au soir. Les fêtes du Carnaval battaient son plein et, dans l'air lointain, le bal du Cassecco, bal local de Cayenne, menait grand tapage !

Tandis que nous revenions en silence vers l'hôtel mon guide me dit :

— Ils vont dormir ainsi, heureux, somme toute, jusqu'à demain matin quatre heures. Alors le froid les réveillera. Ils se lèveront bientôt tous. Ceux qui ont quelque argent s'en iront au marché. Les autres après avoir erré, reviendront dans les rues guetter l'improbable aubaine d'une corvée.

Je questionnais :

— Que font-ils au marché ?

— Ils vont manger, Maître. Les négresses du pays, qui sont de fines mouches, ramassent les détritiques qui tombent des événements. Elles font bouillir tout cela. Et le matin elles vendent le tout aux bagnards...

J'ai assisté à une distribution de cet innombrable ragoût composé de toutes les raclures du marché. Je pense que ce tableau d'êtres qui furent des hommes et des français, venant le dos courbé acheter pour dix sous, en file, dans de vieilles boîtes à conserves, des coins de cuvette cassée, cette bouillie de déchets distribuée par des négresses est la chose la plus avilissante et la plus effroyable que j'aie vue.

Il faut mourir de faim pour avaler une pareille horreur, dans de telles conditions. Est-ce donc à cette lente et effroyable agonie que les jurés ont voulu condamner ces hommes ?

Je songe à ce vieux colonial du bateau qui me disait :

— Ils ne veulent pas travailler.

Et comment en auraient-ils la force ?

— Je leur offre dix heures de travail par jour et trente francs par mois...

Mais en huit jours, dans cet état d'affaiblissement, sous ce soleil, ils seraient morts.

Et j'ai soudain compris, devant cette portion de dix sous, pourquoi ils préféreraient l'excitation de deux verres de tafia à la nourriture qu'on leur offre.



Je sais bien que le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre supprime en principe le doublage...

Je dirai plus loin pourquoi, en fait, cette institution subsistera tant qu'il restera des forçats en Guyane.

CHAPITRE XIV

Les surveillants militaires

La République, c'est l'amitié.

L'amitié, c'est la recherche de la vertu...

ARISTOTE.

Je me devais dans ce livre d'écrire un chapitre concernant les surveillants militaires du Bagne, connus plus communément sous le nom de gardes-chiourmes. Mais chaque fois que j'ai pris la plume pour commencer ce chapitre, un scrupule m'étreignait à la gorge : si j'allais les froisser... J'ai bien le droit, je pense, de prendre des précautions pour parler d'eux.

Dans un reportage précédent, où je m'étais gardée cependant de généraliser, 118 d'entre eux n'avaient-ils pas été piqués au vif par mes paroles ?

Je préfère donc faire taire mes souvenirs et laisser parler ceux qui écrivirent avant moi :

Un garde-chiourme rassembla les autres gardes-chiourmes et quelques commis de l'Administration Pénitentiaire. Tout ce joli monde revenait de vacances. Jusqu'à Fort-de-France, on ne les avait pas vus, puis tout à coup ils surgirent d'on ne sait où, des cales, des entreponts, des cabinets et s'installèrent en première classe.

Ils redevenaient les maîtres du pays, buvaient de grands coups de vin rouge, se torchaient les moustaches avec leur manche, mangeaient les cure-dents, rotaient dans la figure du maître d'hôtel et discutaient colonisation.

Ils m'offraient leurs services :

— Parole d'homme, disaient les brutaux, tout ce que vous voulez, je vous le donne : un costume de forçat, une guillotine coupe-cigares, un « plan », un plan qui aura servi.

Vous savez comment on prend un plan à un forçat ?

La purge, c'est de la blague. Et puis les médecins ne veulent pas.

« Hop, qu'on lui dit, ...lève les bras... »

Et on lui colle un grand coup de genou dans le ventre.

On peut même envoyer le type à l'hôpital.

Vous offrez l'apéritif ?

Le punch ?

Les hypocrites parlaient sur un autre ton :

— J'ai un ami qui est au Deuxième Bureau : il a tous les dossiers du bagne.

— Ça vous ferait plaisir de les connaître ?

— Ah... je regrette bien que ce ne soit pas moi, j'aurais arrangé ça pour rien, mais lui, il vous demandera quelque chose : qu'est-ce que vous diriez de deux cents balles ?

Je disais que je n'étais pas journaliste ou que je ne connaissais rien aux gazettes. Mais ils ne me croyaient pas, car en Guyane tout se sait et la Pénitencière a un bon service de renseignements.

Pour trois cents francs, me proposait un autre, je vous emmène chez les lépreux, sur leur île...

Et leurs femmes. Ramassées dans quels mauvais lieux ? Elles pintaient encore plus que leurs maris, et quand ils faisaient leur belote ou leur manille couraient dans l'entrepont rejoindre des Sénégalais.

On a tout dit des gardiens du bagne. Leurs directeurs ont été unanimes à les juger. Leur brutalité, leur ignorance, leur malhonnêteté sont évidentes. Ce qui m'a plus frappé encore c'est leur lâcheté, leur haine et leur crainte de leurs chefs, leur frousse de l'homme qui peut écrire sur eux ce qu'il pense, et l'horrible atmosphère qu'ils créent, tout de suite, autour d'eux et qui a cette odeur lourde des corps de garde qui sent la prostitution et l'urine.

— Je connais ici un jeune gardien, m'a raconté un commerçant de Saint-Laurent. Il est arrivé il y a six mois. C'est un brave garçon assez instruit. Rien d'un aigle, mais plein de bonne volonté, très scrupuleux et

énergique. Il a jugé qu'il n'était peut être pas absolument nécessaire de ne parler aux hommes que la trique à la main... Aujourd'hui, il a tout le monde contre lui, gardiens et forçats...

Telle est la pourriture du bagne. Telle est cette pourriture que, quand tout a été dit sur les gardiens, certains ajoutent :

— Les forçats ne valent pas mieux qu'eux.

C'est leur pire condamnation... (1).

Le colonel Prevel m'a dit : « Vous pouvez écrire que le recrutement des surveillants militaires est notoirement inférieur à ce qu'il faudrait qu'il fût ».

Sous le couvert de cette autorité, éviterai-je l'ire de ces Messieurs dont la prose a stigmatisé plusieurs de mes confrères dans une revendication non signée qu'ils adressèrent, en 1927, à M. le Gouverneur Juvanon?

Par un moyen dont il me plaît de garder le secret, je me suis procuré cette réclamation. En voici un extrait :

« Poussés à bout et méprisés de tous, nous nous voyons dans l'obligation de rompre avec nos traditions d'ordre, de discipline et d'obéissance passive en venant vous présenter nos revendications.

» Depuis quelques temps, une presse stipendiée s'acharne sur nous et nous traîne dans la boue. Les pires horreurs nous sont attribuées. Les choses les plus invraisemblables rencontrent le meilleur accueil; nos

(1) Jean LASERRE, *La Pègre des Tropiques*, pp. 105 à 108.

femmes même ne sont pas épargnées. Nous avons la rage au cœur et la mort dans l'âme au souvenir des infamies racontées sur nous par cet abject Albert Londres, ce vendu qui s'est payé un voyage aux frais de la princesse, qui n'a pas craint de s'asseoir à la table du voleur Duez, qui a pris comme parole d'évangile les insanités débitées par l'assassin Hespel.

» Nous frémissons encore à l'idée des attaques cruelles et ingrates des reporters Georges Lefevre et Louis Roubaud, qui sur l'ordre du département, dirait-on, si l'on en juge aux prérogatives dont ils jouissaient à la Colonie, ont exercé leur verve et vomi leur bave sur nous.

» Notre cœur saigne encore au souvenir de la guerre acharnée que nous a faite le Gouverneur Chanel et au mépris qu'il nous a toujours témoigné. L'opinion du Gouverneur Chanel semble devoir être partagée par le chef de la Colonie actuel.

» Nous demandons que cela cesse... etc... »

Et ils concluent :

« Nous demandons justice par les voies régulières ; il nous serait pénible d'être contraints, pour obtenir satisfaction, d'avoir à nous départir des règles de discipline et d'ordre dont nous avons toujours été les plus respectueux et ardents défenseurs. »

Vous voyez par là que les surveillants militaires, dont le cœur enrage, saigne et frémit devant la critique, manient non sans force l'invective, l'injure, et qu'ils n'hésitent pas, à l'occasion, à lever l'étendard de la révolte. Mais il ne m'importe.

Bien qu'ils soient, pour la plupart, notoirement inférieurs à leur mission, bien qu'ils ne puissent nier les faits scandaleux que j'ai rapportés au cours de ce reportage (camelote, prélèvements sur les envois d'argents, brutalités, sévices, assassinats), je ne crois pas à leur culpabilité dans ce scandale : la transportation.

Ils sont bien payés : un débutant (troisième classe) gagne 8964 francs, augmentés des sept dixièmes, soit 15.238 francs 80 ; il touche en outre une indemnité de 5 francs 50 par jour, et s'il est marié une indemnité de 10 francs par jour ; ils touchent des indemnités pour charges de famille : 660 francs pour le premier enfant, 960 pour le second, 1.560 pour le troisième, 1.920 à partir du quatrième. Ils sont en outre logés et meublés gratuitement.

Ils ont des retours de bâtons, parfois impressionnants. Beverragi, bien que père d'une nombreuse famille, a trouvé le moyen en quelques années, de mettre 250.000 francs de côté. Est-ce un forçat qui m'a soufflé cette calomnie ? Pas du tout : c'est un employé principal du Trésor, à Cayenne, qui m'a, devant témoins, donné les preuves de ces insolites économies (1).

Je suis effaré de ce que peu à peu je découvre dans l'Administration Pénitentiaire, on n'ose pas généraliser, et pourtant on peut se demander s'il y a quelques gens honnêtes dans le personnel.

Les condamnés sont volés et poussés à voler.

(1) Marius LARIQUE, *Les Hommes Punis*, pp. 235 à 238.

Tous se liguent contre eux pour en tirer profit, civils, fournisseurs, surveillants — sous l'influence d'une ambiance spéciale de l'éloignement, de la monotonie de l'existence, du punch aussi, les individus perdent tout sens moral (1).

Il est courant de voir des condamnés au service des agents acheter à bas prix les rations de savon après leur distribution. Ils les achètent pour leurs patrons. Entre ces achats à cours minimum forcé — forcé par la misère — et le refus systématique des surveillants de tenir à la propreté et à l'hygiène des condamnés il y a une évidente corrélation. Pousser les condamnés à être propres et leur en laisser les moyens empêcheraient les fonctionnaires du bagne d'avoir le savon à bon marché (2).

La grande affaire n'est pas de fabriquer mais de vendre. Aux îles surtout, où pas un civil ne met les pieds et où vivent en vase clos les bagnards et les gardes-chiourmes.

Le forçat-jardinier se débrouille en mettant de côté des légumes verts qu'il vendra quelques sous au surveillant dont la femme et les enfants sont dégoûtés du riz et des légumes de conserve; Morin lorsqu'il était à la cambuse se débrouillait de la même façon. Il est si facile de vider un tonneau dans de bons estagnons qui ne fuient pas et qu'on vend aux surveillants, de pratiquer

(1) M. JUVANON, Ancien Gouverneur de la Guyane française, P. XI, préface, *Un Médecin au Bagne*, du Docteur Rousseau.

(2) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 61.

un petit trou dans le tonneau, d'avoir soin de répandre sur le sol de la cambuse un peu de vin et le lendemain de dire au commis : « Monsieur, le tonneau a été rongé par les poux de bois ; il restait trente litres que le sol a bu. Le commis feint de croire à l'histoire des vers rongeurs et fait un procès-verbal de perte, car il a souvent besoin du forçat de la cambuse. C'est la débrouille des cambusiers. » (1)

Non seulement le surveillant vend aux condamnés ce dont ils sont démunis, mais il achète au commerce ce qui est nécessaire aux travaux des artisans et aux trafics des mercantis du bagne, devient leur intermédiaire de l'entrepositaire de leurs stocks. Puis il achète à vil prix aux condamnés le matériel que ceux-ci volent dans les magasins de l'Etat et devient leur récéleur. De la sorte, il bénéficie bien plus que le condamné de ces transactions irrégulières, le plus souvent malhonnêtes auxquelles le forçat apporte un tempérament à la misère de son existence » (2).

Tous les condamnés marchands s'approvisionnent par l'intermédiaire des surveillants qui, moyennant commission, leur font venir ce qu'ils veulent, tabac, sucre ou chocolat, de Cayenne ou de Saint-Laurent, ou le leur achète sur place à la Coopérative Pénitentiaire. Le surveillant garde pour lui la dixième partie de la denrée achetée. C'est l'usage. Par la vente au détail des neuf parties qui lui restent le condamné fait encore un beau bénéfice.

(1) Marius LARIQUE, *Les Hommes Punis*, p. 103.

(2) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 76.

Pendant que les surveillants achètent aux condamnés les vivres de leurs rations et ceux du magasin de l'hôpital, saindoux, riz, lait condensé, tapioca, les condamnés achètent de l'alcool aux surveillants. Le vin est bien entendu exclu du régime pénal. Ce n'est qu'à l'hôpital et encore sur prescription médicale que le condamné peut en boire quelquefois. Il est des ménages de surveillants où le condamné peut aller à coup sûr acheter une bouteille de vin. Par exemple il y met le prix. Elle lui revient à dix ou douze francs. Plus nombreux sont ceux qui vendent du tafia. A un certain moment il y avait sur les îles une population de cinquante surveillants et de dix autres fonctionnaires, commis ou chefs de bureau. La plupart faisait venir chaque mois une dame-jeanne de douze litres de tafia, quelquefois deux, ce qui n'empêchait pas la Coopérative Pénitentiaire dans les six derniers mois de l'année 1921 par exemple de leur vendre 1.792 litres de tafia et la cantine du détachement d'infanterie 285 ; je laisse de côté la bière, le champagne, les liqueurs et les vins apéritifs. Si buveurs que soient bon nombre des fonctionnaires du bagne, il est évident qu'une partie notable de ce tafia était vendue aux condamnés par petits verres et avec de jolis bénéfices (1).

La camelote n'est pas limitée à l'alimentation. Elle s'étend au matériel qui regorge dans les magasins de l'administration et à la main-d'œuvre pénale. Le décret du 20 novembre 1867 porte que « les surveillants ne doivent sous aucun prétexte détourner les trans-

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, pp. 78 à 80.

portés des travaux auxquels ils sont affectés. Il leur est interdit d'employer les ouvriers de profession à des travaux ayant un caractère personnel, même en dehors des heures de travail. « Dans la pratique, ces instructions sont toujours restées lettre morte car il est facile de tourner le règlement. Un fonctionnaire par exemple veut-il faire faire un garde-manger? Le surveillant affecté au Service des travaux portera sur un « bon de cession de main-d'œuvre la mention « Réparation d'un garde-manger » mais un garde-manger tout neuf sera fait. En sous-main l'ouvrier est gratifié et le fonctionnaire n'aura à verser au Trésor pour un garde-manger tout neuf fait avec le matériel de l'Etat que le prix infime de la réparation et d'une cession de main-d'œuvre. La plupart du temps, il est rare qu'on ait recours à cette finesse et tout ce que le personnel libre commande directement et sans aucune procédure régulière ou irrégulière, ustensiles de cuisine, mobiliers, chaussures,... etc... est confectionné « en camelote » par les condamnés (1).

J'ai constaté pendant mon séjour dans les Etablissements Pénitentiaires, que les denrées prévues à la ration coûtaient très cher à l'Etat, qu'elles étaient de qualité très inférieure, rarement délivrées aux quantités prescrites par les règlements, toujours mal apprêtées.

Les fonctionnaires des pénitenciers, rationnaires ou cessionnaires, ne se contentaient pas de toucher les 300 grammes de viande auxquels leur donnait droit leur ration ou leur cession : ils touchaient 500, 800 grammes,

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 80.

un kilo et quelquefois davantage. La ration du condamné était rognée d'autant et je crois que si un comptable gestionnaire avait tenté de ne délivrer aux fonctionnaires que les quantités réglementaires il y aurait eu une petite révolution.

Pour couper court à tous ces abus, les rations et les cessions aux fonctionnaires furent supprimées en 1926. Mais le personnel des pénitenciers insulaires et forestiers, qui ne peut comme celui des pénitenciers de Cayenne et de Saint-Laurent s'approvisionner à des boucheries libres, continua de bénéficier des cessions : d'où continuation des abus. D'ailleurs, dans les pénitenciers où furent supprimées les cessions, les cuisines de la Transportation fournirent à bas prix et en cachette la viande distribuée aux condamnés (1).

C'est surtout en saindoux que la ration du transporté est vraiment indigente — seize grammes par jour — mais c'est ce saindoux que le fonctionnaire du bague apprécie le plus dans la ration du condamné. C'est après sa sortie du magasin, à la cuisine même, que le saindoux est communément détourné. Les cuisiniers sont des transportés; aucune gratification ne les dédommage de leur peine et ils se payent sur la nourriture de leurs codétenus. Les surveillants les laissent faire et font comme eux.

En 1928, l'Administration remplaça le saindoux par de l'huile de coco de sa fabrication. Pendant dix mois les condamnés subirent la dose quotidienne de huit grammes d'un huile noire et indigeste. Sur les réclamations du service médical, le Gouverneur supprima

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bague*, p. 47.

l'huilerie. Ce ne fut pas sans soulever les protestations du surveillant qui la dirigeait et du Commandant du Pénitencier, à qui l'on coupait du coup trop de petits profits (1).

Les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ont toujours été les premiers à exploiter à leur profit la main-d'œuvre pénale.

Par exemple lorsqu'un cargo-boat vient à Saint-Laurent décharger des marchandises, il arrive que des corvées de deux cents hommes sont effectivement employées au déchargement. La Compagnie de navigation paye donc à l'Administration Pénitentiaire les deux cents journées de main-d'œuvre qui lui sont cédées. Mais la « situation » dite « le défilé des corvées » ne porte que soixante hommes pour le cargo. Les cent quarante autres figurent comme employés à des corvées fictives, corvées d'assainissement, corvées volantes, etc... qui ne comportent aucun remboursement au Trésor, en sorte que la somme versée par la Compagnie de navigation, pour les deux cents hommes qui lui avaient été prêtés n'entre qu'en partie dans les coffres de l'Etat, et que le restant va dans les poches de l'agent qui établit la « situation du défilé des corvées » et celles d'un ou deux autres compères (2) ».

Les commis aux entrées que j'ai connus aux îles remplissaient aussi les fonctions de Substitut du Commissaire Rapporteur près le Tribunal Maritime Spécial. A ce titre, après avoir fait leur distribution quotidienne de vivres au cours de laquelle ils ne s'oubliaient

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 51.

(2) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 83.

jamais, ils se muaient en magistrats instructeurs, et enquêtaient sur les vols commis par les autres.

Il est assez plaisant de voir la surprise de tous ces filous quand à leur tour ils se font voler. Ils ont de ces indignations qui dépassent les réactions habituelles à l'homme naturellement honnête. Un jour, quatre beaux draps de lit tout neufs disparurent de la buanderie de l'hôpital. Le commis aux entrées-substitut fit un bruit considérable. Il voulut incarcérer les vingt condamnés employés à l'hôpital pour être sûr de ne pas manquer le coupable. Peu lui importait que le service médical fut suspendu. Ce fut du cachot, des mises au secret, des menaces et des promesses de récompense. Quelques jours après, je rencontrai le farouche policier :

— Eh bien, lui dis-je, et cette enquête?

— L'enquête des draps? Elle a été vite terminée.

Puis comme s'il en avait trop dit, il tourna les talons et s'écarta pour fuir l'interview.

L'enquête en effet était terminée. Elle s'était arrêtée au seuil d'un collègue receleur (1).

La plupart des agents de l'Administration succombent à la tentation. Pendant mon séjour aux Iles du Salut, j'eus l'occasion de voir des gens contre qui je n'avais aucune prévention, et à qui j'attribuais la loyauté et l'honnêteté coutumière aux gendarmes, commettre les délits les plus ignobles qui se puissent imaginer. Car est-il rien de plus déshonorant que de tromper l'Etat à qui l'on a prêté serment, et que de nuire à

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 97.

des condamnés sans défense? Les crimes qui conduisent au bagne tant d'égarés sont souvent engendrés par la misère. Il y a quelquefois chez leurs auteurs un courage qui en atténue la laideur. Rien ne diminue l'ignominie des méfaits commis journellement par les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

M. Rod..., ancien sous-officier, commandait le pénitencier. A la commission disciplinaire, il infligeait toujours le maximum par système, sans réflexion, sans discussion, sans recours. Je prisais peu sa manière de concevoir la discipline, mais je le croyais incapable de voler son prochain. Il laissait bien ses agents cameloter en paix, mais il aimait à s'élever contre leur manière de faire, et le vieux militaire y mettait une ardeur qui donnait à ses indignations une apparence de sincérité. Je fus un jour désillusionné. Le 10 novembre 19... un colis postal contenant deux tricots de laine, six chemises, du chocolat et du tabac, arrivait aux îles à l'adresse du condamné arabe Tayeb. L'expéditeur qui était son beau-frère, cafetier à Setif, l'avait avisé de l'envoi dans trois lettres successives que l'interprète du camp avait traduites, car Tayeb ne savait pas lire.

Dans la troisième lettre le beau-frère s'étonnait que Tayeb n'accusât pas réception. Le colis était resté longtemps en souffrance à Saint-Laurent et Tayeb l'avait en vain réclamé au commandant du Pénitencier des Iles. A la troisième lettre il retourna chez le commandant et lui demanda si le colis était arrivé. Le commandant lui répondit qu'il était arrivé depuis quelques jours. Il fit observer au condamné que les envois de ce genre étaient interdits et qu'il était obligé de confisquer le colis. Il ajouta que toutefois il ne le punirait

pas, bien au contraire, et que même il était disposé à lui remettre vingt-cinq francs s'il voulait signer sur un registre et lui donner ainsi décharge du colis postal.

Tayeb, qui savait tout juste signer, hésita puis signa. Le commandant lui dit de repasser le lendemain. Le lendemain il fit observer à Tayeb que les objets contenus dans le colis étaient abîmés par l'humidité et ne lui remit que six francs et un paquet de tabac...

M. Rod... n'aurait pas spolié n'importe quel condamné. Séduit par les tricots et les chemises, il s'arrêta à cette idée que leur propriétaire, arabe illettré et fataliste, accepterait le marché forcé avec une muette résignation. La tentation de faire ce petit coup malpropre en toute sécurité s'offrit à lui et il céda. Malheureusement Tayeb digéra mal le mauvais tour. Il ne savait pas écrire, mais il savait parler. Quand il eut perdu au jeu les six francs de Rod... et fumé son paquet de tabac, il regretta chemises, tricots et chocolat, et raconta sa mésaventure à qui voulait l'entendre sur un ton de jérémiade comique.

Dès lors, je compris que M. Rod... si peu sévère pour lui-même ne le fut pas pour ses collaborateurs, et en effet ceux-ci ne se gênaient pas.

Le cambusier vivait sur son magasin. Un jour il nous fit condamner un estagnon de dix-huit kilos de saindoux avarié. L'immersion en fut décidée, mais le saindoux avarié fut délivré à la cuisine du camp. Les condamnés ne s'en aperçurent guère puisque, bon ou mauvais, le saindoux leur était toujours soustrait. Un estagnon de dix-huit kilos de bon saindoux prit aus-

sitôt le chemin de la cuisine du cambusier qui n'avait pas d'autre mode de ravitaillement (1).

... A la même époque, je m'aperçus que M. Peg..., pharmacien de l'hôpital, volait le vin de la pharmacie destiné à faire le quinquina des malades. Tous les jours, le condamné à son service venait chercher un litre de vin qui jamais n'était restitué. Un pharmacien expert vint au mois de mars suivant faire une enquête. Il vérifia la comptabilité et s'aperçut que le coulage du vin datait de l'arrivée de Peg... Paternellement, il se contenta de proposer qu'on imputât à son indélicat collègue deux cents litres de vin. Il dut lui imputer aussi quelques kilos d'alcool et d'alcoolat de mélisse, et enfin la morphine et tout l'opium de la pharmacie, car Peg... fumait l'opium.

L'inventaire de la pharmacie fut marqué par un incident pénible, quand l'expert arriva à l'article «Extrait d'opium» Peg... devait en présenter environ deux kilos, car bien qu'il eut l'habitude de faire sortir des écritures l'extrait qu'il prenait pour son usage, il n'avait quand même pas osé faire sortir tout ce qui était entré en pharmacie. Peg... montra un pot étiqueté «Extrait d'opium» sur lequel l'expert s'arrêta et qu'alternativement il flaira et regarda. Puis celui-ci fit appeler le tisanier, prit une infime partie du produit présenté et en toucha la conjonctive du condamné. Peg... n'était évidemment pas à la noce. Un quart d'heure après la pupille du condamné était dilatée à

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 94 à 96.

bloc et Peg... qui avait substitué à l'extrait d'opium de l'extrait de belladone pour masquer ses détournements vit sombrer sa réputation d'honnête homme dans l'œil du forçat.

Le manipulateur de la pharmacie, M. Geai, ne valait pas mieux que son patron. Pris en flagrant délit de vol par un de mes successeurs, et mis en demeure de démissionner ou d'être poursuivi, il opta pour la démission. Un mois après on lisait dans l'Officiel de la Guyane : « M. Geai est nommé agent de police de la commune de Saint-Laurent du Maroni. »

Eh bien, si tous ces honnêtes fonctionnaires qui en ont donné plus de cent fois l'occasion, avaient été seulement trois fois poursuivis, ils n'échapperaient pas à certaines dispositions de la loi du 27 mars 1885 sur les récidivistes et iraient grossir le nombre des relégués à Saint-Jean-du-Maroni.

Je ne suis cependant pas tombé sur un lot spécialement choisi de fonctionnaires indéliçats. J'aurais séjourné aux Iles du Salut deux ans, quatre ans, dix ans plus tôt, j'y aurais séjourné depuis, j'aurais vu se produire les mêmes abus (1).

... Comment les forçats ont-ils de l'argent?

Je posais la question et j'en connaissais la réponse. Je la tenais d'un personnage en qui je pouvais avoir bien plus confiance qu'en M. Joseph, un contrôleur général des Services Maritimes postaux, ayant rang de Commissaire du Gouvernement.

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 98.

— En moyenne, m'avait-il dit, les gardiens du bagne reçoivent par mandat, chaque mois, le double de leur solde. Cet argent vient de France ou d'Algérie. A la fin de l'année, ils font déposer par les services postaux, dans les caisses d'épargne et dans d'autres banques, à peu près l'équivalent de leur solde annuelle. J'ai vu des gardiens qui gagnaient à peine quinze mille francs par an, en économiser dix-sept mille dans le même temps. Il est vrai qu'au cours de l'année, ils avaient reçu au moins trente mille francs de mandats...

M. Joseph expliquait plus nettement les choses :

— Un seul intermédiaire pour que le bagnard reçoive de l'argent : le gardien. La commission est presque officielle : c'est une remise de 40 à 50 % sur la somme totale. Le gardien peut imposer le prix qu'il veut, il n'y a que lui qui puisse remettre l'argent aux prisonniers. Au bagne, les riches ce sont les forçats.

Dans les frais d'évasion, autres que ceux des embarcations, de la nourriture, des pourboires aux douaniers et de l'établissement de faux papiers, il y a le paiement de différents auxiliaires et complices. Ce sont souvent les femmes des gardiens qui mettent en relation les entrepreneurs d'évasion et les forçats. Parmi ceux-ci, beaucoup sont leurs amants — souvent le mari n'en ignore rien et en tire un bénéfice important, le forçat étant le miché. Elles prennent un pourcentage, remis généralement sous la forme d'un cadeau, l'entrepreneur d'évasions pénétrant au bagne sous le titre de voyageur de commerce en mode ou en épicerie (1).

(1) Jean LASSERRE, *La Pègre des Tropiques*, pp. 43 à 45.

Il arrive que les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire tirent parti des évasions et exploitent les forçats dans leur passion de reconquérir la vie libre. Combien de surveillants chasseurs d'hommes rencontrant dans la brousse un évadé, ont laissé la liberté au fugitif, quand celui-ci, plus généreux que l'administration, remettait au surveillant une somme plus forte que la prime de capture. Quand j'ai quitté la Guyane, aucun agent chargé de la police du fleuve Maroni ne se refusait à passer un condamné évadé sur territoire hollandais moyennant cinquante francs. L'année précédente, le tarif n'était que de vingt-cinq francs (1).

... Au-dessus de l'élément pénal profitent et engraisent surveillants, commis et commandants de pénitenciers. Tous ceux-ci n'ont qu'un but : vivre largement aux dépens du condamné et avancer en grade (2).

... Sans les commerçants chinois, pas d'évasions possibles, car ce sont eux qui, d'accord avec certains entrepreneurs parfaitement connus comme tels, procurent les vivres et la barque de l'escapade. Et je dirai tout : il est notoire que ces commerçants rétribuent la complaisance de certains surveillants, obtenant d'eux qu'ils détournent leurs regards du point du fleuve d'où glissera la tapouille des partants (3).

... C'est ici que le 2 octobre 1929, à dix-sept heures dix, le condamné Huet Henri, matricule 49.068 a été

(1) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 186.

(2) Docteur ROUSSEAU, *Un Médecin au Bagne*, p. 295.

(3) Alexis DANAN, *Cayenne*, p. 294.

assassiné d'un coup de revolver par le surveillant militaire P...; ici, avenue de la Gare, à l'entrée de la Cour des Magasins Administratifs de Saint-Laurent.

— Assassiné? Tué, voulez-vous dire?

C'est par une hypocrite prudence que j'ai fait cette remarque restrictive. Plus de vingt forçats m'ont raconté des histoires d'assassinats commis par des surveillants militaires. Je ne crois pas tout ce que me disent les Hommes Punis: ils ont trop accumulé de rancune pour garder toujours leur sérénité; ils vivent depuis trop longtemps dans un milieu pourri pour avoir conservé le sens de la justice et le souci de la vérité; ils sont trop malheureux pour n'être pas devenus malfaisants, dénonciateurs et calomniateurs. Pourtant, les faits, les dates qu'ils me citent sont d'une étonnante précision et sont concordants, ce qui me trouble souvent. Bien moins toutefois qu'aujourd'hui où l'homme qui accuse n'est pas un homme puni, mais un chef dans l'Administration Pénitentiaire.

— Je dis assassiné, sans provocation, sans raison autre qu'une basse vengeance contre un homme qui aurait pu raconter des choses gênantes pour le surveillant P... Ce crime a été étouffé; des faux rapports ont été établis; des faux témoins ont été soudoyés. Tout cela parce que le surveillant militaire P... est le protégé d'un homme très puissant dans l'Administration Pénitentiaire.

... Quelque temps après, il m'est arrivé de parler de cette affaire à un autre chef de la Tentiaire. Je le fis sans calcul, car j'ignorais qu'il ne fut du même clan; j'ignorais même qu'il y eut des clans différents et que — à tout le moins pour de si graves affaires — il n'y

eut point dans la Tentiaire une solidarité totale. Je fus surpris d'entendre :

— Ah, on vous a parlé de l'affaire P...? Mais vous a-t-on parlé de l'affaire F...?

— Bien entendu. Dix forçats m'ont raconté ça?

— Et qu'est-ce qu'ils vont ont dit?

— Que F... portait toujours sur lui deux revolvers et un poignard. A son côté, c'est le modèle réglementaire. Dans la poche, le browning c'est pour sa défense personnelle ; dans la ceinture, le poignard, c'est pour le corps à corps.

On m'a raconté qu'il venait d'être acquitté pour la troisième fois, et qu'il était même proposé pour la médaille militaire, grâce à la protection d'une haute personnalité qui lui en aurait fait la promesse à la condition qu'il le débarassât du forçat Khelifi. C'est une histoire compliquée d'amour qui a coûté la vie au transporté réclusionnaire Fournerie ; sa mort fut une erreur. C'était Khelifi qu'on visait. Je ne crois pas beaucoup à cette histoire, bien qu'on la dise connue d'un ancien Ministre des Colonies.

— Vous avez tort de ne pas y croire ; elle est strictement vraie.

— Est-il vrai qu'en mars le surveillant militaire M... a tué un libéré à Saint-Laurent?

— C'est vrai.

— Est-il vrai qu'un jeune transporté de vingt ans avait été assassiné dans sa cellule par le surveillant M...?

— C'est vrai.

— Est-il vrai que le « lion du bagne », un surveillant militaire de première classe, ait menacé de son revolver un transporté, Savoiry, s'il ne se jetait pas à l'eau pour réparer le câble qui relie Royale au Diable ; que le malheureux fut emporté tout de suite par le courant et happé par les requins ?

— C'est vrai.

— Est-il vrai que le surveillant V... ait braqué son revolver sur un transporté en disant : « Saloperie, je vais t'envoyer à la rade », qu'en 1926 un fou, Calderon, ait été tué par le surveillant G... ; que le surveillant V... ait tenté d'assassiner le libéré Franco ?

— C'est vrai.

— Est-il vrai que le surveillant Jean-Marie le L... ait tiré sans provocation, en plein jour et dans une rue de Cayenne, sur un honorable civil M. Alexandre ?

— C'est si vrai que vous trouverez le détail de cette tentative de meurtre dans les journaux de la Guyane.

— Est-il vrai...

— Oui, oui... Je vois que vous êtes bien renseigné. Mais il ne faudrait tout de même pas oublier de dire que la vie des surveillants militaires est singulièrement dangereuse ; qu'eux aussi sont parfois victimes des forçats et que, hors de Saint-Laurent et de Cayenne, dans les nombreux camps où ils sont attachés, leur santé et leur vie sont souvent menacées (1).

(1) Marius LARIQUE, *Les Hommes Punis*, pp. 145 à 148.

... A cette époque, écrit Edmond Maurice, les surveillants tuaient un condamné avec le sourire, pour une vétille. Je veux citer des faits.

Le surveillant Poussard envoie à la Commission Disciplinaire le condamné Thomas, qui travaillait avec nous comme mineur. Sa tâche finie, Thomas avait fait tomber un coco de l'arbre, avait bu l'eau et mangé la noix. Il expliqua au prétoire que la soif l'avait poussé au geste qu'on lui reprochait, et la Commission indulgente, lui infligea une simple réprimande. Quelques jours plus tard, sur le chantier, un homme tomba, frappé d'un accès de fièvre pernicieuse. Quatre volontaires se présentèrent aussitôt pour transporter leur malheureux camarade à l'infirmerie, et, parmi eux, Thomas. Le surveillant Poussard conduisit la corvée. A un détour du chemin, Poussard rejoignit Thomas, qui marchait le dernier, et lui logea froidement une balle dans la tête. Il arracha deux boutons de sa tunique et prétendit, au Camp, que Thomas s'était jeté sur lui menaçant. Poussard fut reconnu avoir agi en état de légitime défense, et trois mois après élevé à la première classe.

Une autre fois, sur le même chantier, le surveillant Frappie aperçoit un condamné, un nommé Poule, dans un cocotier. L'homme, interpellé, lâche les deux noix qu'il avait cueillies, descend de l'arbre et s'enfuit. Frappie l'abat d'une balle dans les reins.

J'étais infirmier dans ce temps-là. J'ai vu Poule se tordre de douleur dans son lit. Frappie l'avait accompagné. La femme du surveillant pénétra dans l'infirmerie, se jeta à genoux devant l'agonisant, lui demanda pardon pour son mari. Poule, qui était un apache

parisien, se tourna vers le surveillant et lui cria : « Achève-moi donc, sale V..., ça t'en fera cinq sur la conscience. »

Il était vrai que Frappie avait auparavant tué quatre condamnés (1).

Le lecteur jugera maintenant si mes écrits furent plus graves que les précédents, et si mon appréciation a dépassé les limites.

Je crois, quant à moi, qu'en m'amenant à publier l'opinion de mes sympathiques et illustres devanciers, les gardes-chiourmes n'ont pas gagné au change :

Jugez-en plutôt : voici les extraits des articles que j'avais écrits. Je reproduis tous les passages de mon reportage qui ont fait l'objet de la plainte des surveillants militaires :

...Avec de l'argent, au bagne, le forçat est roi. Il peut acheter n'importe qui, tout ce qu'il veut. Depuis la nourriture et les cigarettes jusqu'à la bonne place, en passant, affirme-t-on, par les femmes de certains gardes-chiourmes.

... L'argent. Tout-puissant en Guyane, il est à l'origine des deux grands maux qui sévissent là-bas, l'administration ou plutôt la sous-administration gardes-chiourmes et porte-clefs, la débrouille.

(1) Alexis DANAN, *Cayenne*, pp. 259 à 260.

...La grande plaie de l'Administration c'est le surveillant subalterne...

... La chiourme, ça ne serait rien, s'il n'y avait pas les gardes-chiourme...

... Ces hommes qui sont chargés de surveiller les forçats — et j'en souris — de les redresser, voilà la véritable faiblesse du bagne...

... C'est que très agréablement logés dans leur coquette villa rose du quartier administratif, le surveillant militaire et sa femme ne sont pas venus à la Guyane pour se soucier du relèvement des bagnards. Ce qu'ils veulent c'est gagner de l'argent.

... Ah, il a su y faire, il la connaît la douane...

... La douane... J'eus vite un aperçu très net de ce que contenait exactement ce mot. En quittant le porteur de bagages, je lui glissai dix francs. Un surveillant aperçut notre geste. Il aurait dû sévir. Il fit un signe au forçat qu'il ne dirait rien si ce dernier partageait...

... Un autre forçat, le nommé B..., était à moitié aveugle. Il demanda une autorisation pour porter des lunettes. Mais avant le docteur, le surveillant — pourquoi? — doit dire son mot. Il exige deux cents francs pour que l'avis soit favorable...

... On avait signalé à un commerçant de la Place des Palmistes un condamné qui travaille admirablement. L'emploi était rémunérateur : le garde-chiourme qui distribue les places avait taxé celle-là à cent francs. Le forçat ne put payer ; ce fut un autre qui l'eut...

Les passages ci-dessus ont été relevé dans l'article du 23 juin 1935 du « Journal » intitulé *Au Pays des Morts Vivants — Privilèges et Misères du Bagne.*

Les passages suivants ont été relevés dans l'article du « Journal » du 24 juin 1935 intitulé *Au Pays des Morts Vivants — Accomodements avec l'Enfer.*

... Aux Iles du Salut, un gardien dut être par deux fois acquitté. La première fois, il avait abattu un homme qui avait ramassé une noix de coco et voulait en boire le lait : « Il m'a menacé, il voulait me la jeter à la tête »... les porte-clefs confirment... Légitime défense...

... Quelques mois plus tard, le même garde-chiourme loge trois balles dans le ventre de C... qui l'avait frôlé dans un chemin étroit. Quand on fouilla le cadavre, déclare le garde-chiourme, on découvrit un couteau. Les porte-clefs confirment... Légitime défense...

... Ainsi naissent des haines et des comptes à régler. Les amis des victimes jurent que le témoin à décharge périra « un porte-manteau entre les épaules »... La brousse est pleine de risques pour les surveillants et les porte-clefs. Ils n'y vont pas, même s'ils appartiennent à la fameuse brigade chargée de reprendre les évadés. Ils se contentent de faire quelques sorties prudentes à quelques heures du camp, se couvrent de boue au bord d'un marais, et tirent quelques balles sur des hérons et des canards. Parfois ils rencontrent un évadé qui vient se rendre, et guettent son arrivée

dans une clairière. « Bonjour chef... — Que fais-tu? — Je vous attendais. » Et la brigade triomphante ramène l'homme enchaîné. Cette troupe de chasseurs de casquettes est la risée du bagne. On connaît des villages d'évadés qui tiennent la brousse, cherchent de l'or, saignent des Balatas. Dénoncés par les nègres Samarés, avec lesquels ils commercent, ils savent bien que nul n'osera les prendre : 50 à 60 km. c'est trop loin...

... Le cuisinier arabe n'a pas, bien entendu, touché toute la viande ni le riz que les employés du magasin avaient porté en sortie sur leurs livres, raison de plus pour gratter sur la ration des camarades...

... La débrouille. Elle joue du haut au bas de l'échelle. On m'a affirmé que l'église d'Albina était construite en briques marquées aux initiales de l'Administration Pénitentiaire, que l'horloge de l'hôpital de Saint-Laurent avait été transférée en Guyane hollandaise, et que tel « officiel » clôturait ses champs avec les grillages des entreprises publiques... débrouille... débrouille...

Ainsi, des chefs indifférents, ou bien parfois vénaux et lâches, des exemples fréquents de malhonnêteté, voilà ce que les bagnards trouvent en Guyane...

Si l'on ajoute que dans mon dernier article, je prenais bien soin de préciser :

...je dois reconnaître que la corporation des gardeschourmes comprend aujourd'hui une grande majorité d'hommes humains et bons que la misère des bagnards touche encore.

...La plupart de ces surveillants militaires sont des Corses, et sans doute est-ce parmi ceux-ci que l'on rencontre le plus de courage, de sang-froid et d'audace, le plus d'humanité aussi. Aussi, il faut bien le reconnaître, le cas du garde-chiourme bourreau n'est plus guère aujourd'hui qu'une exception...

... on conviendra que j'étais plutôt en deçà de la vérité.

Et maintenant, lecteur, qui avez pu comparer, qui savez qu'aucun des reporters qui ont écrit avant moi n'a été poursuivi, maintenant que vous avez lu mes articles, si vous étiez juré, me condamneriez-vous?

CHAPITRE XV

Mon procès Pourquoi ai-je été assignée?

C'est bien la première fois, nous disait hier un de nos amis évadés de la Guyane, que des surveillants du bague poursuivent quelqu'un !

Le Canard Enchaîné — 27 mai 1936.

Par conséquent, je me trouve en présence d'adversaires que je n'ai pas désignés, je me trouve surtout en présence d'adversaires qui, pour pouvoir m'assigner, ont mutilé mon reportage et l'ont dénaturé.

Qui donc a dit : « Donnez-moi deux lignes de la main d'un homme et je le ferai pendre » ? Si vous isolez certaines phrases, si vous les détachez de l'ensemble d'un article ou d'un reportage, vous ferez dire à l'auteur de cet article tout ce que vous voudrez. Mais c'est une opération malhonnête que de ne pas présenter une série d'articles que l'on incrimine dans la forme

même où ces articles se présentent au lecteur. C'est ce que l'on fait pour moi.

Je ne puis en effet qualifier autrement que de malhonnêteté le fait de mettre sous les yeux des juges uniquement les critiques que j'ai faites concernant les surveillants militaires, et de ne pas leur faire connaître ce que j'ai dit de favorable à leur égard, et notamment ces phrases que je citais dans mon dernier chapitre, telles que celle-ci : « Je dois reconnaître que la corporation des surveillants militaires comprend aujourd'hui une grande majorité d'hommes humains et bons que la misère des bagnards touche encore... »

Ayant écrit avec une telle impartialité, je fus d'autant plus étonnée en recevant l'assignation des surveillants militaires.

On voudra bien me croire désormais quand je dirai que mon reportage, comparé à certains autres, est des plus anodins, et que tout ce que j'ai pu écrire, toutes les critiques que j'ai pu faire, tous les faits que j'ai pu rapporter, ne sont rien à côté de ce que de nombreux journalistes et écrivains ont dit du bagne.

On sait avec quelle précision et quelle sévérité tant de journalistes, de fonctionnaires, de

médecins ont dénoncé les abus et les tares du Bagne.

Cependant, jusqu'à présent, Messieurs les surveillants militaires ont accepté les accusations les plus effroyables — assassinats — outrages aux mœurs — concussion — vol, etc... avec le sang-froid des consciences pures... à moins que ce ne soit avec la philosophie des récidivistes.

Jamais ils n'ont eu l'idée de traduire devant un tribunal ni Albert Londres, ni le Docteur Rousseau, ni Marius Larique, ni tant d'autres...

Je suis la première à avoir éveillé leur susceptibilité, et c'est un grand honneur pour moi.

A quoi dois-je cet honneur ?

Il est un point délicat sur lequel je tiens à m'expliquer tout d'abord.

J'ai écrit :

« Au bagne, avec de l'argent, le forçat est roi.

» Il peut acheter n'importe quoi, tout ce qu'il veut. Depuis la nourriture et les cigarettes, jusqu'à la bonne place, en passant, affirme-t-on, par les femmes de certains gardes-chiourmes... »

Ce que j'ai voulu dire, et je crois que pour un lecteur non partial, la rédaction de la phrase est

assez claire, c'est qu'il arrivait quelquefois, que les femmes des surveillants militaires servaient d'intermédiaires pour les faveurs et les passe-droits monnayés, dont certains gardes-chiourmes sont coutumiers vis-à-vis des forçats qui peuvent en espèces sonnantes les intéresser à leur sort.

J'ai écrit : « Au bagne, avec de l'argent, le forçat est roi. Il peut acheter n'importe quoi, tout ce qu'il veut, depuis la nourriture et les cigarettes, jusqu'à la bonne place, en passant, affirme-t-on, par les femmes de certains gardes-chiourmes... » comme j'aurais écrit : « A Paris, l'étranger est roi. Il peut acheter n'importe quoi, tout ce qu'il veut, depuis les places de théâtre et de music-hall jusqu'aux tickets des courses, en passant, affirme-t-on, par les chasseurs des hôtels... » Personne, j'imagine, n'aurait pensé que j'insinuais que les étrangers pouvaient acheter les chasseurs d'hôtels.

Mais je reconnais aisément que, par une rédaction peut-être imprudente de ma part, il était facile de lire que, parmi tous les passe-droits qu'un forçat qui possède de l'argent au bagne peut se procurer, il fallait ranger les faveurs des femmes des surveillants militaires.

Me fera-t-on la grâce de croire qu'il n'est pas dans mon caractère de poser de telles affirmations, et que j'ai trouvé fort déplaisante cette déformation de ma pensée. Je suis femme moi-même et il eût été pour le moins choquant de porter sur d'autres femmes, dont beaucoup sont d'honnêtes et bonnes mères de famille, une telle appréciation. La vérité c'est qu'on a déformé volontairement ma pensée, c'est qu'on m'a fait dire plus que je n'en ai dit, de façon à rendre mon reportage antipathique, et de façon à pouvoir m'atteindre plus aisément.

J'ajoute d'ailleurs que ne voulant pas sembler reculer devant des adversaires au sujet desquels j'avais écrit avec une entière bonne foi, j'aurais accepté de les suivre sur ce terrain s'ils avaient voulu m'y entraîner, et bien que je n'aie pas voulu porter une telle accusation, j'aurais accepté de m'expliquer sur ce point.

Ceci dégagé, revenons à la question que je posais tout à l'heure : A quoi dois-je l'honneur d'avoir été assignée ?

Est-ce au fait que je suis une femme ? A-t-on cru que je serais plus craintive que les autres, et que, menacée d'un procès en diffamation, je prendrais peur et m'empresserais de publier une

rectification qui serait un certificat de bonne conduite délivré à ces Messieurs? Je n'en sais rien.

En tous cas je puis affirmer que le Directeur du Bagne, à l'audience correctionnelle, et l'avocat des gardes-chiourmes, par l'intermédiaire de Mes J.-Charles Legrand, Albert Gautrat et André Basdevant m'ont proposé l'abandon des poursuites à la seule condition que j'avoue m'être trompée dans mon reportage!

Suis-je poursuivie parce que je suis restée peu de temps à Cayenne et à Saint-Laurent du Maroni. Et a-t-on songé qu'il me serait par conséquent plus difficile d'administrer la preuve des faits que j'avais relatés?

Je n'en sais rien non plus.

Ce que je sais par contre, c'est que dans mon reportage, je n'ai cité aucun nom, que je n'ai pas généralisé : car s'il y a au bagne des brebis galeuses, j'ai toujours dit qu'il y avait aussi des surveillants intègres.

Et voilà pourquoi je me pose avec une certaine curiosité la question suivante : ces 118 gardes-chiourmes qui se sont estimés diffamés dans leur honneur et leur dignité par mon reportage, que sont-ils au juste?

J'ai en face de moi comme adversaires 118 Surveillants Militaires sur les quelque 600 que comporte l'encadrement du Bagne. Chacun de ces 118 se plaint d'avoir été diffamé.

Or, si l'on a la patience de lire les articles que j'ai écrits dans le *Journal*, on peut voir que je n'ai jamais cité un seul nom. Pourquoi ces 118 hommes sur les 600 se sont-ils reconnus dans le portrait peu avantageux que j'ai fait de certains surveillants militaires ?

Il est étrange qu'une minorité se soit ainsi jugée atteinte quand la majorité se taisait ; et pourtant je sais qu'une pression a été faite sur les gardiens pour qu'ils se joignent à la plainte portée contre moi. Je sais même que par circulaire confidentielle on a fait connaître à ceux qui ne s'étaient pas associés à cette plainte que l'on saurait se souvenir en haut lieu de ce manque de zèle.

On me répondra peut-être que justement les 118 hommes que j'ai en face de moi, ce sont les consciences pures, ce sont les surveillants militaires honnêtes, ceux qui ne baissent pas la tête devant un semblable affront, et qui, ne pouvant pas avoir de remords, ne peuvent pas non plus

fermer les yeux sur cette atteinte à leur honneur?

N'est-ce pas plutôt le raisonnement contraire qui s'impose?

En effet, pour s'estimer diffamé, il faut avoir subi un préjudice personnel. Et pour avoir subi un préjudice personnel, il faut s'être soi-même reconnu dans une description peu honorable.

Dois-je donc considérer que les gardiens qui me poursuivent sont précisément ceux dont j'ai parlé sans les nommer?

Dois-je penser que ce sont effectivement ceux qui se sont reconnus qui se désignent ainsi eux-mêmes?

Cette conclusion logique finit par s'imposer à mon esprit.

Et j'ai d'autant plus le droit de penser qu'il en est ainsi que je viens de recevoir un document bien curieux en vérité : c'est un arrêt de la Cour d'Assises de Cayenne, en date de 1936, concernant deux surveillants militaires que je ne désignerai que par leurs initiales, ne voulant pas leur nuire s'ils ont pu, aujourd'hui reprendre une vie honnête.

Après tout, ont-ils été beaucoup plus coupables que bien d'autres?...

Ces deux hommes, à l'époque exacte à laquelle je me trouvais au bagne, au cours d'une expédition dans le Haut-Maroni ont porté des coups et fait des blessures à des indigènes, le tout dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de l'uniforme de surveillants militaires, c'est-à-dire, je souligne ce point, de sous-officiers français.

Or, ces deux gardes-chiourmes figurent parmi les 118 plaignants qui m'ont poursuivie parce que je les avais diffamés dans leur honneur si chatouilleux.

On se demande en vérité quel préjudice mon reportage a pu porter à ces honorables surveillants militaires qui ont violenté, alors qu'ils étaient en mission, « un arabe affaissé par, indépendamment de l'âge, de nombreuses années de présence en Guyane, et sans arme, et une vieille femme de 59 ans, sa concubine... »

Voici d'ailleurs ce document :

EXTRAIT

des minutes du Tribunal supérieur d'appel de la Guyane Française, séant à Cayenne.

Audience ordinaire et publique tenue par le Tribunal supérieur d'appel de la Guyane Fran-

çaise, séant à Cayenne, Chambre Correctionnelle, le ... mil neuf cent trente-six.

Entre Monsieur le Procureur de la République près ce tribunal, poursuivant d'office et agissant en conformité des articles 483 et 479 du Code d'Instruction Criminelle Colonial :

— d'une part.

Et premièrement :

M. R., fils de P. A. et de feu A.-M. V., né le... à..., surveillant militaire de deuxième classe, demeurant à Saint-Laurent-du-Maroni ;

Deuxièmement : B. L., fils de D. et de E., né le... à..., marié, trois enfants, surveillant militaire de deuxième classe, demeurant à Saint-Laurent-du-Maroni ;

Troisièmement : V. R., relégué collectif, fils de V. E. et de E. V., né le... à..., célibataire, mécanicien, demeurant à Saint-Jean-du-Maroni ;

Quatrièmement : B. H., relégué collectif, fils de C. et de B. B., né le... à..., célibataire, cultivateur, demeurant à Saint-Jean-du-Maroni ;

Prévenus de coups et blessures volontaires et de vol, comparant en personne, assistés :

M. et R., de Me D., Avocat-Avoué, leur défenseur ;

V., de Me T., avocat, son défenseur ;
et B., de Me P., avocat, son défenseur.

La cause appelée à l'audience publique du...
1936 etc...

...Après en avoir délibéré.

Attendu que les prévenus sont poursuivis sous
deux chefs d'inculpation :

*Premièrement : pour avoir à Langa Tabiki, dans
le haut Maroni, le 26 avril 1935, en tout cas de-
puis moins de trois ans, porté des coups et fait
des blessures à B. L. et à V. A.*

*Deuxièmement : pour avoir soustrait fraudu-
leusement au préjudice de ces derniers, diverses
sommés d'argent, or en poudre et marchandises
d'une valeur indéterminée.*

Sur le chef de vol.

Attendu que si d'une part les plaintes de B.
L. et de V. A. apparaissent empreintes de la plus
absolue sincérité, que si d'autre part, les expli-
cations embarrassées, réticentes et contradictoi-
res des prévenus et la déclaration impression-
nante rapportée par le gendarme D., du témoin
S., aujourd'hui décédé, constituent à l'encontre
des inculpés un faisceau de présomptions graves,
précises et concordantes, il n'en reste pas moins

que le vol dont se seraient rendus coupables B., M., et autres n'est pas établi d'une manière péremptoire ;

Attendu en effet, que ce vol, si vraisemblable qu'il soit, n'a pas été dénoncé sur le coup par le témoin V. A. au chef de mission M., que ce n'est que lors de la venue des gendarmes à Langa Tabiki pour l'enquête ouverte sur la plainte de son concubin qu'elle a fait sa première déposition ;

Attendu que l'état d'hébétude dans lequel, après les coups reçus, devait être B. L. peut expliquer son silence, mais que l'émotion quoique très compréhensible de V. après la scène de violence dont elle venait d'être l'objet et le témoin, justifie non moins aisément son silence, car elle n'avait pas été aussi durement meurtrie dans son corps que son concubin et il semble qu'elle eut dû pouvoir garder son sang-froid ;

Que son silence en un pareil moment enlève à son témoignage ultérieur une large part de son autorité ;

Attendu de plus qu'il est constant que le produit du vol en question n'a pu être retrouvé, ni en totalité, ni en partie ;

Qu'il n'a été vu par le chef de mission M. ni lors de l'embarquement de ses subordonnés et de leurs auxiliaires à Langa Tabiki ni au cours de leur voyage de retour à Saint-Jean, et qu'il n'en a pas été davantage trouvé dans cette dernière localité;

Attendu que ces faits et constatations laissent planer sur le vol dont se plaignent B. L. et V. A., une certaine incertitude dont doivent bénéficier les prévenus ;

Par ces motifs,

Les relaxe du chef de vol.

Sur le chef de coups et blessures :

Attendu qu'il est établi de façon non douteuse que le 26 avril 1935, à Langa Tabiki, sur Haut-Maroni, les prévenus au cours d'une mission officielle de recherche d'évadés, ont ensemble et de concert, porté des coups et fait des blessures aux nommés B. et V. ;

Qu'il est apparu nettement aux débats tant par les propres déclarations des prévenus, leurs contradictions, leurs réticences et demi-aveux, que par les déclarations rapportées par le gendarme D., des témoins S. et D. que les coups portés et blessures faites l'ont été méchamment et sans

cause légitime, les victimes étant toutes deux âgées, tranquilles, paisibles, inoffensives et de bonne réputation ;

Attendu par la suite que B. et M. ne peuvent sérieusement invoquer à leur décharge soit les menaces ou violences dont eux-mêmes ou les relégués collectifs, leurs auxiliaires, auraient été l'objet, soit la nécessité de vaincre toute velléité de résistance pour remplir leur mission ;

Que s'il est naturel qu'en certains cas les chasseurs d'hommes comme d'ailleurs, tous les agents de l'autorité soient autorisés à employer la force, il est non moins certain tant en doctrine qu'en jurisprudence, qu'ils ne peuvent le faire que dans les cas où la loi les y autorise et seulement dans la mesure nécessaire et suivant les formes prescrites ;

Attendu en conséquence que même si les violences reprochées aux accusés avaient été précédées de menaces ou de violences, mais ce n'est pas le cas en l'espèce, ils ne pourraient encore s'en justifier qu'en démontrant qu'ils n'ont pas dépassé les limites de la coercition nécessaire, que cette démonstration eut été impossible, étant nettement contredite par les faits ;

Qu'il suffit pour s'en rendre compte, de regarder les parties en présence, d'une part un arabe affaissé par, indépendamment de l'âge, de nombreuses années de présence en Guyane, et sans arme, et une vieille femme de 59 ans, sa concubine, et d'autre part quatre hommes dont deux sont jeunes et les deux autres dans la force de l'âge et puissamment armés et que ce seul examen suffit à écarter la possibilité de toute excuse tirée des dispositions de l'article 186 du Code Pénal ;

Attendu d'ailleurs que si ce texte protège les agents de l'autorité en présumant la légitimité des moyens qu'ils emploient pour l'accomplissement de leur mission, il n'est pas douteux que cette présomption disparaît devant la preuve contraire, comme c'est le cas en l'espèce ;

Que de plus ce même article 186 édicte à l'encontre de ces mêmes agents coupables de violences illégitimes, une circonstance aggravante résultant de ce fait que *le délit de droit commun qui leur est reproché s'accompagne d'un abus d'autorité* et que cela explique la sévérité des dispositions de l'article 198 du Code Pénal auquel renvoie l'article 186 ;

Attendu toutefois que le Tribunal ne saurait oublier que les missions du genre de celle accomplie par M. et B. ne sont pas toujours sans danger ;

Que tous les habitants de l'arrière pays ne sont pas de mœurs paisibles ;

Qu'il s'y rencontre avec des évadés, des repris de justice de toutes sortes et de toutes nationalités ;

Que le voyage en pirogue sur le Maroni est monotone, pénible et énervant ;

Qu'il s'effectuait en compagnie des relégués et que de ces considérations naît au profit de M. et de B. une sorte d'excuse particulière pouvant permettre de les faire bénéficier des dispositions bienveillantes de l'article 463 du Code Pénal ;

Attendu en outre qu'on ne saurait admettre pour sincères et fondées les allégations du relégué collectif V., s'offrant en holocauste et revendiquant pour lui seul toute la responsabilité des coups portés à B. L. ;

Qu'il n'y pas lieu de rechercher ici les motifs d'un tel geste en apparence généreux ;

Qu'il est établi en effet que si les coups de pagaïe ont été frappés par lui, il ne l'est pas moins que les bourrades et coups de crosse dont

B. a eu à se plaindre l'ont été par ses compagnons qui ont assisté à ses violences, y ont participé et les ont, quoiqu'ils en disent, encouragées et facilitées ;

Qu'ayant toutefois de son propre aveu, frappé le plus dur, compte de ce fait doit lui être tenu pour l'application de la loi pénale ;

Attendu que les faits retenus à la charge des prévenus sont prévus et réprimés par les articles : (Ici, suit l'énoncé des articles.)

..... *Par ces motifs :*

Condamne M. R., B. et B., chacun à trois mois d'emprisonnement et V. R. à deux années de la même peine.

Les condamne, en outre, solidairement et aux dépens liquidés à deux mille quatre cent soixante treize francs dix centimes.

*
**

Qu'ajouterai-je à de telles condamnations ?

Ces deux hommes se sont pourvus en cassation. Cela n'ôte rien aux actes qu'ils ont commis.

Qu'ai-je donc écrit qui ne soit en puissance dans cette pièce officielle... ? Et pourtant ces deux hommes m'ont poursuivie !!!



CHAPITRE XVI

De quelques témoignages

On ne doit pas détruire le mal par le mal.
De même que le feu n'éteint pas le feu,
Ainsi le mal ne peut éteindre le mal...

TOLSTOI.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs des raisons profondes de cette assignation, il est établi aujourd'hui que l'affaire ne viendra pas aux Assises. C'est dommage, je le répète, car des hommes autrement qualifiés que moi auraient déposé :

Le Docteur Rousseau, tout d'abord. Cet homme dont la profession est de sauver des vies humaines, écrivait dans l'introduction du livre qu'il a publié sur le bagne à quel point sa conscience de médecin s'était révoltée devant l'œuvre de mort accomplie là-bas. Il n'a cessé de me prodiguer le témoignage de sa plus entière sympathie.

On a déjà trouvé dans les extraits de livres que j'ai repris au chapitre concernant les surveillants militaires l'opinion exacte du Docteur Rousseau sur le bagne.

Il a vécu là-bas deux ans, pendant lesquels il a soigneusement noté ce qu'il voyait, et consciencieusement combattu les abus les plus flagrants.

« Il n'est rien, me disait-il, dans votre reportage que je n'aurais signé, et vous êtes, je vous l'assure, encore au-dessous de la vérité ».

Au-dessous de la vérité... c'est le refrain de tous mes correspondants.

Ecoutez plutôt M. le Gouverneur honoraire des Colonies Adrien Juvanon, Ancien Gouverneur de la Guyane Française.

C'est avec sa femme, Madame Juvanon, dont le cœur, le charme et l'esprit ne sont plus à louer, que M. Juvanon a accompli sa tâche au bagne.

— J'avais décidé, explique-t-il, de me rendre vraiment compte de ce qui se passait là-bas. Je tenais à savoir si tout n'était pas exagéré dans les reportages que j'avais lus et dans ce qui m'avait été raconté. Je m'aperçus bientôt que pour connaître la vérité, je ne devais m'en rapporter

qu'à moi seul, et procéder à des inspections personnelles, absolument inopinées, car autrement on ne m'en laissait pas la possibilité.

C'est pourquoi je ne prévenais jamais quand je partais en tournée d'inspection. Seuls, ma femme et mon secrétaire particulier, qui m'était fort dévoué, étaient avertis. C'est ainsi qu'une nuit, à 3 heures, je partis de Cayenne, après avoir, pour un motif de pure invention, envoyé une voiture au-delà de la rivière du même nom.

— Mais ne craignez-vous pas, Monsieur le Gouverneur, que votre arrivée ne fut tout de même annoncée, puisque le téléphone existe entre Cayenne et les différents camps?

— Je prenais mes précautions. Une fois notamment, je m'approchai des fils télégraphiques, et avec une tenaille, je les coupai, certain que la ligne ne serait rétablie qu'après mon arrivée au but. Ainsi j'étais bien tranquille.

— Les bagnards pouvaient-ils vous parler en toute sécurité ? Il me semble que le Gouverneur est toujours escorté par les Commandants des Pénitenciers.

— C'est ici qu'intervenait mon chef de secrétariat particulier.

Je nous vois encore, arrivant un matin à proximité d'un camp, qui se trouve au-delà de l'embouchure d'une rivière. Personne n'était prévenu de ma visite. Ayant aperçu un gardien qui chassait, je le laissai approcher, tout en gardant mes mains derrière le dos, de façon à dissimuler mes minuscules broderies, insigne de mes fonctions. Lorsqu'il se rendit compte que j'étais le Gouverneur, il changea de couleur et me dit : « Comment êtes-vous ici, Monsieur le Gouverneur ? Jamais le chef de la colonie n'est venu sur le territoire dépendant de mon poste sans que j'en sois averti... » Il m'offrit d'alerter le camp et de me faire envoyer une chaloupe à vapeur.

Je lui demandai simplement de me mener au village situé en face, de l'autre côté de la rivière sans toutefois que du camp on put entendre le moindre appel.

Il me fut possible de traverser la rivière. J'emmenai avec moi le surveillant, qui voulait retourner à son poste, auquel je le renvoyai d'ailleurs un peu plus tard, après l'avoir retenu suffisamment longtemps pour empêcher toute indiscretion.

Tandis que nous approchions du Camp, nous rencontrions des forçats au travail. Je leur posai quelques questions.

C'est alors que je fis signe à mon secrétaire qui comprit et s'en vint bavarder avec le gardien. J'affirmai ma volonté d'aller seul en avant, je pus enfin parler d'homme à homme aux condamnés en leur faisant comprendre qu'ils devaient me dire la vérité. J'appris que jamais ils ne recevaient de quinine, alors que je savais qu'il y en avait des centaines de kilogs à la pharmacie de Saint-Laurent-du-Maroni, et bien d'autres choses plus édifiantes encore, que je contrôlai par la suite.

C'est ainsi qu'en visitant le camp, où je pénétrai sans qu'on s'en aperçut, je constatai de visu que la plupart des hommes ne reçoivent pas les vêtements qui devaient leur être distribués. Je pris d'ailleurs des photos qui constituent des documents irréfutables à cet égard.

J'ai vraiment compris ce jour-là qu'une tournée d'inspection n'avait quelque valeur que si elle n'était pas annoncée.

— Vous avez donc été plus heureux que moi, Monsieur le Gouverneur, puisque vous avez pu

assister à l'improviste à une distribution de vivres. Quelle a été votre impression à cet égard ?

— Eh bien, je me suis rendu compte, par exemple, que le vin destiné aux forçats malades ou autres gratifications en nature étaient en réalité pris par des surveillants. Et pour cela encore je suis intervenu.

— Aux dires de tous les gardiens, les forçats sont de véritables brutes ; et il n'est pas possible de tirer d'eux quoique ce soit autrement que par la violence. Est-ce également votre avis, Monsieur le Gouverneur ?

— Absolument pas.

Figurez-vous qu'un jour je me suis dit : il faut essayer un nouveau système. Et au grand étonnement de tout le monde là-bas (on n'avait jamais vu chose pareille au bagne) je réunis dans une cour tous les transportés d'un camp et je leur parlai très simplement mais avec mon cœur :

— Vous avez tous en France, en Algérie, ou ailleurs, une femme que vous aimez ; pour les uns c'est votre mère, pour les autres votre épouse, pour d'autres encore, une sœur, une maîtresse, une amie, que sais-je ?... Vous l'avez

laissée là-bas mais vous savez qu'elle ne vous oublie pas, et vous-même vous pensez souvent à elle. Eh bien, voulez-vous me promettre désormais d'y penser davantage, d'y penser en particulier chaque fois que vous serez tentés de faire une bêtise, de vous révolter ?

Il y avait des pleurs dans les yeux de beaucoup, et presque tous, je vous l'assure, étaient émus. Eh bien ce système m'a réussi. Je l'ai continué tout au long de mon séjour en Guyane, et je vous affirme qu'on peut obtenir un résultat avec ces transportés en leur parlant, non pas toujours comme à des bêtes, mais comme à des hommes.

— Mais ils devaient profiter de vous, s'exclama presque involontairement quelqu'un qui assistait à notre conversation ?

M. Juvanon eut un sourire très doux :

— Je ne m'en suis jamais aperçu en tout cas.

Et quelque temps plus tard, comme un bagnard devenu aujourd'hui un honnête commerçant français me racontait, les larmes dans les yeux, tout ce qu'il devait à M. Juvanon, il ajouta :

— Un jour, M. Juvanon m'avait remis 100 francs après ma libération pour me permettre

de me procurer le premier matériel pour m'établir. Quelque temps après, je retournai chez lui. Il crut que c'était pour un nouvel emprunt et il me proposa encore 100 francs, il me restait 24 francs 90. Je les lui montrai en lui disant que je n'avais besoin de rien, et que je venais seulement le remercier.

Il se tourna alors vers un ami qui se trouvait là, avec un sourire de joie :

— Vous voyez bien qu'ils ne sont pas tous perdus, murmura-t-il et qu'on peut en faire des hommes nouveaux.

Telle est l'opinion de l'un des hommes les mieux placés et les plus autorisés pour juger le bagne.

Un autre homme qui fut l'incarnation parfaite du Gouverneur intelligent et compréhensif est M. le Gouverneur Chanel. Celui-là avait vraiment compris la portée de la tâche qu'il avait à accomplir en Guyane. Il la réalisa avec un dynamisme et un cœur dont on parlera encore longtemps là-bas. Il a dénoncé la responsabilité de l'enfance malheureuse sur le sort des futurs bagnards. Son mot « la carrière du crime » a fait école à Cayenne. Avec une fine intelligence, il a su faire le départ, entre « la canaille » dont il

n'y a rien à espérer, et ceux qui ne furent que des malheureux, qu'il chercha à relever avec tact. Il poussa des bagnards, dont quelques-uns ont aujourd'hui repris leur place en France, vers une vie nouvelle de travail et d'honnêteté. Les autres, il essaya d'en faire, comme ce devrait être le cas pour tous les libérés, des colons ayant un petit lopin de terre à exploiter. Pour obtenir des résultats tangibles, il lutta sans arrêt. Il lutta contre certains de ses prédécesseurs. Il lutta contre des abus de l'administration. Son œuvre là-bas pourrait se résumer dans ces mots : « Lutter, réussir. » En rendant à la société quelques condamnés qu'il savait amendables, en créant à d'autres une vie possible en Guyane, en favorisant, par le travail au bagne, l'essor économique de la Guyane et en diminuant ainsi les charges de la Métropole, M. le Gouverneur Jean-Charles Chanel a mérité le titre d'« Apôtre du Bagne » dont beaucoup le saluèrent. Il est un autre de mes témoins.

Parlerai-je du grand Mermoz et de l'impression de tristesse et de dégoût qu'il avait rapportée de là-bas ?

On m'objectera qu'il est facile de faire parler un mort ; mais plusieurs mois avant sa tragique

disparition, il avait accepté d'être mon témoin comme le prouve l'acte par lequel j'avais indiqué son nom à mes adversaires et qui remonte au 12 août 1936.

Parlerai-je de M. Paul Reynaud, Ancien Ministre des Colonies, qui avait également accepté de m'apporter son précieux témoignage ?

M. Marius Larique, directeur de « Détective » m'écrivait lui aussi en me répétant la phrase que j'ai si souvent entendue : « Tout ce que vous avez écrit, je l'ai constaté par moi-même. J'en témoignerai volontiers, mais vous êtes encore bien loin de dire la vérité ».

De même Alexis Danan...

De même M. Leboucher, Officier Radiotélégraphiste, dont les accusations sont autrement graves que les miennes.

De même tant d'autres...

Ils ne seront pas entendus.

Je n'ai fait qu'esquisser rapidement ce qu'ils auraient pu dire, et ce qu'ils diront si je suis à nouveau assignée.

Tous ces hommes, animés d'une même loyauté, révoltés d'une même indignation, avaient courageusement accepté de venir faire en public le procès du bagne. Ce sont leurs efforts,

multipliés depuis des années qui seront la véritable cause de la suppression de cette peine antique et critiquable.

Je suis heureuse de pouvoir leur apporter ici, à tous, qu'ils soient obscurs ou célèbres, le témoignage de mon admiration.

CHAPITRE XVII

Des réformes à accomplir

Il y a encore bien des maisons à construire...
NIETZSCHE — *Zarathoustra.*

Tout ce que mes témoins devraient dire ne sera donc pas dit.

Et pourtant, comme je l'ai expliqué au début de ce livre, le bague n'est pas encore supprimé. En admettant même que la loi proposée par le Gouvernement soit votée par les Chambres, il est prévu que les condamnés, actuellement transportés, resteront à Cayenne.

Par conséquent, le bague existera encore longtemps. Il n'est donc pas inutile s'il doit subsister pendant vingt, trente ou quarante ans, d'examiner les réformes qu'il faut y apporter.

Le premier vice du système, vous m'avez bien entendue je suppose et tout le monde est d'accord sur ce point, c'est l'obligation à la résidence perpétuelle, c'est le système du doublage.

Ce doublage, le projet de réforme prévoit qu'il sera supprimé. Mais j'ai beau parcourir ce projet je n'y trouve nulle part l'indication que les forçats libérés seront rapatriés en France, ou que le voyage de retour leur sera payé.

Alors?... Eh bien, alors, cela revient à dire que tous les forçats qui sont actuellement au Bagne y resteront.

J'ai indiqué dans un chapitre précédent qu'avec l'argent distribué par l'Administration Pénitentiaire aux bagnards en rémunération de leur travail, un forçat modèle, n'ayant rien dépensé, disposera de 145 fr. environ pour pouvoir réintégrer la France.

Or, le voyage de retour en dernière classe coûte 1.800 francs.

Comment pourraient-ils faire?

Je sais bien que l'œuvre admirable de Mme Ayraud s'efforce de ramener en France chaque année quelques-uns de ces malheureux. Mais que peut une initiative privée en face des milliers de libérés qui peuplent Cayenne ?

On continuera donc de voir en Guyane cette chose monstrueuse : *des hommes qui ont complètement purgé leur peine, qui ont terminé, non seulement leur temps de travaux forcés, mais leur doublage, ne pas pouvoir revenir en France retrouver leur famille, leur pays, parce qu'ils n'ont pas d'argent.* On les a exilés à 6.000 kilomètres de la Métropole, mais personne ne songe à les rapatrier...

Il y avait cependant, jusqu'à présent, un moyen bien simple : le « La Martinière » conduisait chaque année en Guyane sa cargaison de forçats. Pourquoi en repartant n'aurait-il pas rapatrié ceux qui ont terminé leur expiation?

En septembre dernier encore, il a fait le voyage de Cayenne. S'il doit une autre fois repartir pour le Bagne, ne pourrait-on songer à utiliser de la sorte son retour?

C'est là certainement la mesure la plus urgente.

La réforme qui à mon avis se place tout de suite après celle-ci devrait porter sur la peine infligée aux forçats évadés.

Les efforts de tous les pays voisins pour aider nos forçats à se relever confirment ma théorie.

Il est inique de considérer comme un crime le seul fait d'avoir tenté de reprendre sa liberté sans nuire en rien à autrui.

Que la réclusion cellulaire soit une peine nécessaire pour les forçats, qui, ayant été déjà condamnés pour assassinat, ont une fois encore tué au bagne, c'est possible... Mais qu'un tel supplice puisse être appliqué pendant des mois, pendant des années, à des hommes qui n'ont cherché qu'à s'échapper, cela est inadmissible et il faut que le législateur y pense.

Sur le même plan, plusieurs autres réformes s'imposent : il faudrait que les transportés touchent intégralement — ou dans la mesure la plus large possible, si l'absolu n'est pas de ce monde — la ration que leur alloue Paris. Il faudrait que les vêtements et les objets auxquels le forçat a droit ne soient plus distribués ou vendus aux civils. Il faudrait surtout que les remèdes ordonnés par les médecins soient administrés à leurs malades, et non pas revendus par les infirmiers...

Le seul fait d'énoncer ces réformes, fait souhaiter de clore un chapitre où des vœux de réforme aussi... élémentaires doivent encore s'exprimer.

Pourtant il en est d'autres à envisager. Celle, tout d'abord, d'employer les transportés valides à un autre usage qu'à laver le linge et repasser les chemises des surveillants militaires et de leurs familles, de les employer surtout à autre choses qu'à des travaux inutiles comme d'arracher l'herbe, alors qu'en l'arrosant d'eau salée elle ne pousserait plus, en un mot de les employer à des travaux intelligents et productifs.

Il faudrait encore — que l'on ne proteste pas — rémunérer leur travail. Et ceci dans un simple but utilitaire. Si l'on veut obtenir un travail soutenu il faut faire miroiter aux yeux des travailleurs une récompense. Celle-ci, d'ailleurs, si l'on ne veut pas, par principe, payer un condamné, pourrait être d'ordre moral et non matériel. On pourrait suivant le travail, diminuer les peines — bien que ce genre d'avantage me paraisse devoir récompenser plutôt la bonne conduite. Dut-on me juger matérialiste, il me paraît, quant à moi, que rétribuer un travail est encore le meilleur moyen que l'on ait trouvé de le rendre plus productif.

En ce qui concerne l'hygiène des condamnés il y aurait beaucoup à faire : ce sont les w. c. construits au bout des cases, et dont le tirage

d'air se fait par ces cases, c'est le manque d'eau, le savon qui n'est pas distribué, c'est enfin la terrible promiscuité de la nuit dans une case fermée.

Les docteurs réclament tout d'abord que les remèdes prescrits soient intégralement distribués. Ils réclament aussi des haricots qui ne soient pas mangés des vers, une viande dont on distribue autre chose que les mauvais morceaux, un traitement plus favorable lorsque les réclusionnaires sont très malades, et non pas une salle commune sans hygiène comme c'est encore l'usage.

Enfin, la réforme la plus importante, celle que j'ai réservée pour la fin, c'est la réforme concernant les gardes-chiourmes.

J'ai toujours pensé qu'il y avait parmi ces hommes, des individus différents de leurs collègues. Je l'avais même écrit dans le reportage qui m'a valu d'être poursuivie par eux, citant avec impartialité quelques traits de bonté de leur part qu'on m'avait rapportés.

Mais il y a encore malheureusement trop d'abus. Alors ?...

Alors, il y aurait là une grande réforme à accomplir. Aussi longtemps que l'autorité disciplinaire tiendra par principe la parole du garde-chiourme pour infaillible et celle du transporté pour inexacte, aussi longtemps il y aura des excès impossibles à réprimer.

Il faudrait sévir ici avec fermeté aussitôt qu'une malhonnêteté, un abus, une malversation sont commis par ceux qui sont chargés de donner l'exemple et de faire respecter l'ordre.

Mais cette réforme-là, la plus grande et la plus indispensable, elle est aussi la plus difficile à accomplir, parce qu'ici ce sont les cœurs des hommes qu'il faudrait changer... et que cela n'est encore au pouvoir d'aucun législateur humain.

CHAPITRE XVIII

Conclusion

Nous avons dit, en commençant, pourquoi nous n'étions pas sûrs que la suppression du Bagne allait enfin être effectivement réalisée.

Tant de fois, depuis 1925, on fut en droit de le croire, légitimement, et tant de fois on dut constater que les pénitenciers de Cayenne étaient toujours là, avec leur insalubrité, leurs cases, et leurs gardiens.

Nous ne voulons pas terminer ce livre cependant sans saluer ici l'énorme progrès que constitue le projet déposé par Messieurs Rucart, Ministre de la Justice, et Moutet, Ministre des colonies.

Alors que, jusqu'à présent, les projets de suppression du bagne proposés par le Ministre des Colonies avaient toujours été repoussés par les services de la Chancellerie, cette année pour la

première fois, un Ministre de la Justice a accepté de suivre son collègue sur la voie de l'abolitionnisme.

Et cette décision, la ligne de conduite que s'était dès longtemps assignée notre actuel Garde des Sceaux pouvait en faire préjuger. M. Marc Rucart, qui est non seulement un homme de cœur, mais un homme d'action, n'a-t-il pas toujours été un adversaire résolu du bagne ? Ne fut-il pas l'un des premiers en France aux côtés de Monsieur le Premier Président Matter et de Monsieur le professeur Donnedieu de Vabre, à réclamer d'abord sa réforme, puis sa suppression totale ? Ne fit-il pas de courageuses démarches à cet effet auprès de M. Maginot alors Ministre des Colonies ? Le discours qu'il fit à Epinal lors de sa dernière élection ne portait-il pas en partie sur ce thème ?

Et voici, quelques semaines plus tard à peine, à même de réaliser cette réforme qu'il réclamait depuis longtemps. Comment ne croirions-nous pas de toutes nos forces en sa volonté d'exécuter un programme qui lui tient tant à cœur, si, comme nous l'espérons pour la suppression du bagne, il continue à faire partie des prochains gouvernements.

Il l'a d'ailleurs formellement annoncé au seul journaliste qui ait jusqu'ici obtenu de lui une interview à ce sujet, notre confrère et ami Jean-Clerc.

Il a proclamé en même temps son accord parfait sur ce point avec son collègue des Colonies : M. Marius Moutet.

Dès son arrivée au Gouvernement, M. Marius Moutet, avec autant de cœur qu'en avait montré son prédécesseur, M. Louis Rollin, s'est penché avec le désir d'en terminer, sur ce problème dont la solution traîne depuis si longtemps. Et ses déclarations ne sont pas moins catégoriques que celles de M. Marc Rucart.

« Si je le pouvais, demain, c'est bien simple, je supprimerais le bain d'un trait de plume ». Voilà ce qu'a affirmé avec force et netteté M. Marius Moutet. Et il a parlé de rééducation... Il a parlé de prison et non pas forcément de réclusion cellulaire... Comment ne penserions-nous pas en vérité que nous ne sommes plus très loin du but et comment ne nous réjouirions-nous pas de voir enfin accomplie la suppression de cette institution que dans les colonnes du « Journal » nous avons réclamée voici déjà bientôt deux ans, et dont M. Daladier demandait dès

1908 la refonte totale, en s'écriant : « Le bagne, cette honte... »

A l'heure où nous mettons sous presse, le ministère dont faisaient partie MM. Rucart et Moutet est renversé. Puissent ces deux hommes conserver dans les prochains gouvernements les portefeuilles qu'ils détiennent et qui leur permettront de mener à bonne fin leur programme.

Une grande réforme, grâce à eux, est en voie d'aboutir.

Qu'on ne la laisse pas dans le domaine des réalisations à venir !

En ce faisant, tous ces hommes de talent et de cœur qui se sont, de toute leur âme attachés à réaliser cette réforme, accompliront à l'égard de la Guyane un geste de libération, à l'égard de la France un geste de réparation.

Libération à l'égard de la Guyane Française qui pourrait être l'une de nos plus belles colonies le jour où son essor économique ne sera plus entravé par la population qu'y déverse chaque année le « La Martinière ».

Mais réparation surtout à l'égard de notre beau pays. Au Vénézuéla, au Brésil, en Guyane Anglaise et Hollandaise, dans tous les pays voisins de notre Guyane Française, les évadés de

notre baigne que la mer rejette périodiquement nous font la pire des publicités.

En réparant son erreur, la France se justifiera aux yeux de ses voisins qui contemplent étonnés cette œuvre néfaste.

Et notre vieille Guyane, seul coin de l'Amérique du Sud où flotte le drapeau tricolore, représentera enfin avec la dignité voulue notre œuvre colonisatrice française.

TABLE DES MATIERES

Préface	9
Lettre-préface	17
Introduction	23
<i>Chapitre I.</i> — Comment j'ai décidé de visiter le bagne	43
<i>Chapitre II.</i> — Sur la route du bagne	53
<i>Chapitre III.</i> — L'arrivée à Saint-Laurent-du- Maroni	63
<i>Chapitre IV.</i> — Pourquoi donc, Monsieur le Mi- nistre?	71
<i>Chapitre V.</i> — Parenthèse	81
<i>Chapitre VI.</i> — Saint-Laurent-du-Maroni. — La débrouille	85
<i>Chapitre VII.</i> — Saint-Laurent-du-Maroni. — Les porte-clefs	99
<i>Chapitre VIII.</i> — Saint-Laurent-du-Maroni. — Le Bourreau	107
<i>Chapitre IX.</i> — Le travail au bagne	115
<i>Chapitre X.</i> — Les Iles du Salut. — L'Ile Royale	127
<i>Chapitre XI.</i> — Les Iles du Salut. — Saint-Jo- seph et la réclusion cellulaire	135

<i>Chapitre XII.</i> — Saint-Jean-du-Maroni. — Coronella, danseuse-étoile	145
<i>Chapitre XIII.</i> — Cayenne. — La grande erreur du doublage	153
<i>Chapitre XIV.</i> — Les surveillants militaires . .	171
<i>Chapitre XV.</i> — Mon procès. — Pourquoi ai-je été assignée?	199
<i>Chapitre XVI.</i> — De quelques témoignages . .	217
<i>Chapitre XVII.</i> — Des réformes à accomplir . .	229
<i>Chapitre XVIII.</i> — Conclusion	237

Achévé d'imprimer le 3 juillet 1937
Pour le compte des Editions DENOEL
sur les presses des Etablissements PROTIN & VUIDAR
à Liège, et 5, rue Sainte-Beuve, Paris

1/2







